

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un décembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Gailhan au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 15 décembre 2022

Date d'affichage : le 15 décembre 2022

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 41

Votants : 41 + 7 = 48

Votants par procuration : 7

Absents excusés : 8

Absent : 1

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, ZUCCONI Jean-Pierre, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, Mme MOURET Aube, MM. FURESTIER David, BRESSET Cyrille, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, JAHANT Guy, FELIX Freddy, CASTANON Philippe, ACQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, GRAS Guillaume, CATHALA Serge, DREVON Nicolas, BARON Jérôme, WEITZ Bruno, BERTO Stéphan, FERRAULT Claude, Mmes DRACS Marie Andrée, GIBERGUES Laetitia, M. MOH Cyril, Mme ROUX Florence, MM. TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, M. GAILLARD Olivier Mme MASOT Alexandra, M. MOLINES Louis, Mme LAURENT Stéphanie.

Procurations :

Mme AUBERT Martine à M. CATHALA Serge

M.SEMENOFF Serge à M. FOUGAIROLLE Michel

Mme MEUNIER Hélène à Mme DRACS Marie Andrée

M.OLIVIERI Bruno à M. TARQUINI Joseph

Mme MARTIN Catherine à M. DREVON Nicolas

M.ROUDIL Joël à M. CRUVEILLER Fabien

Mme SEGURA Delphine à M. CAUVIN Bernard

Absents excusés: M. CASTELLVI Jean-Marie, Mme BARBIER Mireille, MM. FIORENZANO Johan, HERNANDEZ Frédéric, Mmes ROTTE Sandrine, BARON Réjane, MM. MAZAURIC Pierre, MONEL José

Absente : Mme TARNOWSKI Gabrielle

Secrétaire de séance : Mme AGNIEL Virginie

Début de séance : 18h00

Délibération n°141/2022 : Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Monsieur CRUVEILLER donne la parole à Monsieur MOH qui introduit la séance.

Monsieur MOH précise que nous sommes à nouveau réunis autour du SCOT, et plus précisément dans le cadre du Projet d'Aménagement Stratégique, anciennement appelé le PADD. Nous avons choisi, dans le cadre de l'élaboration du SCOT, la configuration moderne avec le PAS. L'étape prochaine sera le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Pour rappel, Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme de planification stratégique qui fixe le cap à long terme (20 ans). Il oriente l'évolution du territoire dans un esprit de développement durable. Le SCoT est également destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles (habitat, transport...). De plus, il s'impose aux documents locaux d'urbanisme (PLU intercommunaux, PLU communaux et Cartes communales), selon un cadre juridique de mise en compatibilité qui doit se faire dans les 3 ans après approbation du SCoT.

Depuis le 1er janvier 2017, le principe d'urbanisation limitée s'applique à toutes les communes non couvertes par un SCoT opposable. Les zones naturelles, agricoles ou forestières et les zones 2AU délimitées après le 1er juillet 2002 ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion d'une procédure d'élaboration ou d'évolution du document d'urbanisme. De plus, dans les zones rendues constructibles après le 4 juillet 2003, il n'est pas possible de délivrer d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour créer ou étendre un commerce de plus de 1 000 m². Une dérogation peut être accordée qu'à titre exceptionnel par le préfet.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol (CCPC), le processus d'élaboration du SCoT a été engagé à partir en 2019 et a fait l'objet des étapes clés suivantes :

- la décision de création d'un SCoT sur le périmètre de la CCPC, entérinée par la délibération prise par le Conseil Communautaire du 17 juillet 2019
- l'approbation du périmètre du SCOT de la CCPC par le préfet, notifiée par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019
- la prescription du SCoT, entérinée par la délibération du Conseil Communautaire de la CCPC du 10 juin 2020

La Communauté de Communes a sollicité l'Agence d'Urbanisme De la Région Nîmoise et Alésienne (A'U), dont elle est devenue membre au 1er janvier 2020 (délibération en Conseil Communautaire du 3/12/2019), pour élaborer ce document stratégique au regard de son expertise en matière de planification territoriale et le bureau d'étude Naturae pour la partie concernant l'évaluation environnementale.

Quatre grandes phases composent la réalisation du SCoT :

- Phase 1 : élaboration du diagnostic stratégique et de l'état initial de l'environnement (EIE)
- Phase 2 : élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Phase 3 : élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) (le seul document opposable aux tiers)
- Phase 4 : enquête publique et consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le travail de la phase 1 a débuté en février 2020 et s'est achevé à la fin du premier semestre 2022 avec la finalisation des deux documents qui la composent, le diagnostic stratégique et l'état initial de l'environnement. Ils ont été présentés au vote du Conseil Communautaire le 25 mai 2022 pour le diagnostic stratégique et le 29 juin 2022 pour l'Etat Initial de l'Environnement.

Nous sommes actuellement en Phase 2 d'élaboration SCoT qui consiste à élaborer le Projet Aménagement Stratégique (PAS).

Le PAS a pour objet d'exposer le projet politique du SCoT. Le code de l'urbanisme précise dans son article L141-3 qu'il doit définir « les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation

écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

Les travaux sur le PAS ont débuté dès le mois de septembre 2021. Cette phase a fait l'objet de plusieurs réunions :

- 28 septembre 2021 - Atelier 1 Projet Aménagement Stratégique - Projection démographique et capacités d'accueil
- 7 octobre 2021 - Atelier 2 Projet Aménagement Stratégique - Attractivité et rayonnement du territoire
- 26 novembre 2021 - Atelier 3 Projet Aménagement Stratégique - Densités et formes urbaines
- 16 novembre 2021 - Commission Aménagement de l'espace - Elaboration du SCOT Piémont Cévenol - Projet d'Aménagement Stratégique
- 10 février 2022 - Ateliers Vice-Présidents et Services CCPC - Enjeux et premiers éléments du Projet d'Aménagement Stratégique
- 27 juin 2022 - Comité Technique - Premiers éléments pour le PAS en présence des Personnes Publiques Associés (PPA)
- 28 septembre 2022 - Séminaire Projet d'Aménagement Stratégique - Travail sur la quantification des objectifs (présence élus/PPA/société civile)
- 5 octobre 2022 - Comité Technique - Premiers échanges sur les éléments de quantifications du séminaire (présence PPA)
- 26 octobre 2022 - Réunion élus - Travail sur la quantification des objectifs
- 25 novembre 2022 - Comité technique - Présentation des orientations quantitatives du PAS (présence PPA)

Le PAS est actuellement en cours de finalisation de sa rédaction. Le débat prévu à l'article L143-18 du code de l'urbanisme prend donc à ce stade tout son intérêt. Il prévoit en effet la tenue d'« un débat [...] au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. ».

Le projet de PAS tel qu'il a été communiqué aux membres (voir annexe) et présenté pour discussion aux membres du Conseil communautaire a, d'une part été établi sur la base du diagnostic stratégique établi en phase 1, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement de cette même phase 1.

Monsieur MOH présente Monsieur FOURNIER, directeur de l'Agence d'urbanisme, qu'il remercie de nous accompagner dans cette mission avec Madame TARDY, et Madame FABRE qui est notre chargée de mission sur le SCOT.

Il explique que ce soir il s'agit donc d'acter règlementairement le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique. Ce projet permet évidemment d'exprimer le projet collectif de notre territoire. Et au-delà de ça il fixe les objectifs de développement et d'aménagement à horizon 2040 sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial que nous avons fait puisqu'il s'agissait de la première phase et des enjeux qui s'en dégagent. Cela fait aujourd'hui un peu plus d'un an et demi qu'on travaille, qu'on a fixé plusieurs rendez-vous autour de séminaire, d'ateliers. On a aussi mené une grande enquête auprès des communes et je vous remercie aussi pour votre participation, différents comités techniques, des travaux avec les élus, des travaux avec les services qui ont pu agrémentez notre diagnostic et donner leur avis aussi sur le PAS. Tout cela nous a permis de décliner plusieurs orientations. Ces propositions d'orientations pour le futur SCOT organisé autour de 3 axes, 3 grandes ambitions :

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2022

Application agréée E-legalite.com

- 1 - Un territoire solidaire acteur de son développement
- 2 - Un territoire ressource engagé dans l'adaptation au changement climatique
- 3 - Un territoire rural innovant

Ce PAS que nous que nous avons construit, nous les élus, puisque j'insiste encore, on veut que ce soit un SCOT des élus, il favorise une armature territoriale autour des polarités structurantes de Quissac et Saint-Hippolyte du Fort, avec 2 pôles d'équilibre Sauve-Lédignan puis après nous avons les villages de proximité qui fonctionnent en bassin de vie. Cette armature territoriale, je crois que personne ne l'a remise en cause. Depuis le début on travaille sur cette sémantique et je crois que cela a été bien validé et acté partout là-dessus. Les orientations du PAS vont nous permettre d'accélérer les transitions écologiques, énergétiques et climatiques, de créer une offre d'habitat, qui corresponde aux nouveaux modes de vie en termes de logement, de développer l'activité agricole contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux à circuit court, de préserver la qualité des espaces naturels et de nos paysages avec le défi de la gestion de la consommation de l'espace, c'est-à-dire l'objectif ZAN qui est de consommer 50% de moins que la décennie précédente, ainsi de suite pour arriver à 2050 à zéro artificialisation nette.

Cette version du PAS va vous être présentée et sur lequel va se porter le débat ce soir. C'est un document qui fait suite aux travaux menés par les élus. On fait également une synthèse des remarques et des observations qui ont été faites de la part des Personnes Publiques Associées. On a toujours mené une large concertation depuis le début.

Il propose que l'Agence d'urbanisme expose chacune des 3 ambitions. A la fin de chaque ambition, il y aura un temps d'échange et de partage parce que l'objectif est de vous écouter, de vous entendre et de partager les réflexions. Après on fera un retour sur les observations des Personnes Publiques Associées. Sachez que toutes les observations qui ont été faites, bien entendu, nous en tenons compte. On apportera bien évidemment des réponses aux Personnes Publiques Associées, ce qui est normal aussi, si on veut aboutir à une validation ou un avis favorable de leur part. Il va falloir que nous poussions nos investigations sur certains sujets mais on en parlera après.

Monsieur MOH laisse la parole à Madame TARDY pour présenter les axes en rappelant qu'un temps d'échange sera effectué à la fin de la présentation de chaque axe.

Madame TARDY remercie Monsieur MOH de lui permettre de présenter le PAS. Elle rappelle qu'une équipe de 3-4 personnes de l'agence d'urbanisme travaille sur le projet, malheureusement ils n'ont pas pu être présents aujourd'hui mais ils s'associent pour vous remercier de la qualité des échanges qu'on a eu jusqu'à présent. Le PAS qui vous est présenté aujourd'hui est le résultat de travaux nombreux, Monsieur Moh l'a évoqué. On a démarré mi 2021 avec des ateliers thématiques pour lesquelles on a partagé des réflexions sur les projections démographiques, les capacités d'accueil et les questions d'attractivité et de rayonnement économique. On a tenu un atelier autour des formes urbaines et de la densité dans lequel il y a eu une visite d'une opération sur le territoire voisin. Les services techniques de la collectivité ont été associés dans le cadre d'un atelier interservices. Cela a permis de prendre en compte l'ensemble des démarches conduites par la Communauté de communes. On a également mobilisé les communes dans le cadre d'une enquête et d'un inventaire des projets qui a été réalisé auprès de vous, ce qui a permis de faire remonter des informations précises et précieuses pour qu'elles puissent cadrer le projet. S'est tenu à l'automne dernier un séminaire sur le PAS, avec une configuration élargie, les élus, les PPA ainsi que quelques acteurs de la société civile étaient présents et ont pu participer. Tout au long de cette démarche, on a tenu un certain nombre d'instance pour travailler d'un point de vue technique avec les PPA à travers 4 comités techniques. Il y a eu des temps d'échanges avec les élus dans différents formats, en commission aménagement de l'espace ou en conférence des maires, des moments d'arbitrage, de choix qui ont été fait également en conférence des maires ou encore en réunion d'exécutif. Le projet qu'on vous présente aujourd'hui et que vous avez reçu en amont dans sa version intégralement rédigé est le résultat de l'ensemble de cette concertation. Aujourd'hui on est réuni pour tenir le débat formel en conseil communautaire et il y a encore des étapes qui vont se poursuivre pour, à la fois finaliser le PAS puis ensuite passer à l'étape suivante de réalisation du Document d'orientation et d'objectifs

(DOO) pour finaliser le SCOT. Une fois que le débat aura été tenu aujourd'hui le document qui vous a été envoyé, il pourra être transmis aux PPA. A ce stade, elles ne l'ont pas encore consulté parce que, comme l'a dit Monsieur MOH, c'est important ce ça soit débattu et partagé par les élus, et après il va être mis en communication avec les PPAS qui seront réunis dans le cadre d'une réunion spécifique où ils pourront faire état de leurs observations, de leurs remarques sur ce document qu'ils feront aussi pour la plupart par écrit. On a reçu des premiers éléments de la part des PPA mais qui sont à ce stade encore partiels puisqu'ils n'ont eu que des présentations que dans le cadre de réunions, ils n'ont pas pu consulter l'ensemble du document. On a quand même veillé à les intégrer au mieux, le plus en amont possible pour lever les éventuels points qu'ils pourraient relever par la suite. Ce PAS va donner les grands objectifs et orientations pour le territoire pour les 20 ans à venir. Il faut qu'on se projette précisément à l'horizon 2041, ce sont les contraintes règlementaires qui nous ont poussés à avoir cet horizon-là. Ensuite restera dans le cadre du SCOT une phase de déclinaison de ce projet dans le DOO qui est le document opposable aux documents d'urbanisme dans lequel il y aura les dispositions règlementaires, sous forme de prescription et de recommandations qui s'adresseront directement aux documents d'urbanisme. On vous propose d'aborder chacune des 3 ambitions et prendre un temps d'échange à l'issue de chacune d'entre elles.

Madame TARDY engage la présentation de la première ambition, un territoire solidaire acteur de son développement (cf. support de présentation + partie 1 écrite).

Cette ambition comprend le fait de conforter un maillage territorial équilibré fonctionnant en bassin de vie à travers l'affirmation du rôle de chaque niveau d'armature et de bassins de vie.

Elle propose le maintien de l'attractivité résidentielle et le fait de favoriser le vivre ensemble à travers la dynamisation de la croissance démographique en proposant une offre de logements suffisante, la diversification du parc de logements pour répondre aux besoins de tous les ménages, le fait de favoriser la cohésion sociale et aménager des cœurs de villages et des faubourgs agréables et la promotion de la qualité urbaine des opérations

Elle inscrit de fait d'assurer la proximité en renforçant l'offre et l'accès aux services et aux équipements en répartissant équitablement les équipements, services et commerces pour répondre aux besoins actuels et attirer de nouveaux habitants, en diversifiant l'offre en équipements, services et commerces de proximité et en optimisant la gestion des déchets.

Elle propose de favoriser les mobilités en organisant les grands flux de déplacements, les modes doux et les solutions de non-mobilité au sein du Piémont Cévenol.

Madame TARDY ouvre le temps d'échange, de questions, de réactions sur ces premiers éléments.

Monsieur CRUVEILLER et Monsieur MOH demandent s'il y a des réactions par rapport à cette première ambition.

Monsieur JAHANT demande s'il va y avoir un vote ?

Monsieur MOH répond que non, il ne s'agit que d'un débat. Il n'y a pas de vote ce soir. Il faut juste acter que le débat a eu lieu

Monsieur GAUBIAC demande si le débat ne se tient que ce soir ?

Monsieur MOH répond que ce soir il faut acter qu'il y a eu un débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique avec les grandes orientations. Après il va falloir, ces grandes orientations qui vous sont proposées ce soir, les décliner, les peaufiner, les affiner dans le cadre du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Et pour cela, on va continuer à construire comme on l'a fait jusqu'à présent à travers de multiples rendez-vous des ateliers, jusqu'à ce que l'on trouve un consensus, que l'on soit d'accord sur la déclinaison des orientations.

Monsieur JAHANT trouve que le volet économique n'apparaît pas.

Madame TARDY rappelle qu'il vient d'être présentée la première ambition. La 3^e concerne spécifiquement le volet économique à travers l'agriculture, l'économie en général et le tourisme.

Monsieur MOH complète en indiquant que l'emploi sera également abordé dans ce 3^e axe.

Monsieur GAILLARD demande si les interventions de ce débat seront retranscrites ou si seulement sera envoyé le document aux Personnes Publiques Associées ?

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Monsieur MOH répond que les interventions seront retranscrites. Le document sera présenté aux Personnes publiques associées, on va discuter et ils nous feront un retour.

Madame TARDY complète en indiquant que le plan d'aménagement stratégique va être transmis aux PPA. Après, pour la teneur des débats, un compte-rendu est prévu pour être annexé à la délibération et rendue publique.

Monsieur GAILLARD demande que les interventions soient clairement identifiées. En résumé il y a des termes sur lesquels nous ne sommes pas d'accord sur certains axes.

Monsieur MOH acquiesce.

Monsieur CONDOMINES rebondit sur les propos de Monsieur Gaillard. S'il y a débat, il lui semble qu'il faut tenir compte de ce qui a été dit dans le débat pour modifier le document, d'autant plus si les remarques n'y figurent pas. J'interviendrai tout-à-l'heure globalement sur le PAS mais là je voulais intervenir sur le point 1 qui concerne complètement Durfort et un qui concerne Durfort et les communes au-dessus. On nous rattache au bassin de vie de Quissac, c'est absolument faux, le bassin de vie de Durfort est Saint-Hippolyte voire Anduze. J'aimerais vraiment que cela soit corrigé car ce n'est pas la réalité du terrain.

Monsieur MOH indique que ce sera corrigé. On retournera voir l'enquête qui avait été menée.

Monsieur CONDOMINES indique que Saint-Hippolyte du Fort est leur bassin de vie depuis toujours.

Monsieur MOH précise qu'une commune peut être aussi limitrophe en fonction des bassins de vie, selon les domaines pris en compte. On a défini 3 bassins de vie mais on n'a pas les mêmes bassins de vie pour la santé ou les courses.

Monsieur CONDOMINES acquiesce mais précise que pour ce qui est cité, Durfort va vers Saint-Hippolyte du Fort quand même.

Monsieur MOH indique que ce sera rectifié.

Monsieur CONDOMINES explique qu'en ce qui concerne les mobilités, il lui semble qu'on avait demandé que soit activé, réactivé, mis en valeur un lien entre la voie verte et Durfort. Ce qui permettrait relier Durfort, Fressac, Monoblet, Saint Félix au bas de notre territoire. Il faudrait le faire figurer. Il en a déjà parlé avec Monsieur Gaillard, il s'était tourné vers le Département pour que le chemin de randonnée relie.

Monsieur CAHU a une remarque de forme, cela serait bien qu'il y ait un micro. On est au fond de la salle est on a du mal à entendre.

Monsieur CAHU demande, sur la démarche, face aux remarques des PPA concernant les grandes orientations sur les polarités et face à leur réaction sur le diagnostic, comment on va réagir à ces positions de l'Etat et leur souhait d'une urbanisation plus dense ?

Monsieur MOH indique que le sujet sera abordé sur la partie traitant des réactions des PPA. Là, c'est un temps d'échange sur la première ambition. Je pense que tu n'étais pas arrivé quand cela a été dit. On va consacrer un temps d'échange après la présentation de chaque ambition et on reviendra sur les observations des PPA. Bien entendu, on prend en considération les observations des PPA, mais c'est à nous de défendre notre vision du territoire car nous sommes les élus. On veut que ce soit un SCOT des élus et il va falloir le faire accepter pour avoir un avis favorable des PPA au plus près possible. Il ne faut pas que ce soit le SCOT des PPA non plus. Sinon on prenait leur note d'enjeux et on n'avait pas besoin de l'agence d'urbanisme.

Monsieur GAUBIAC revient sur les chiffres présentés, 0,9% par an d'évolution démographique, 180 logements par an, divisé par 34 communes me donne 5 maisons par village, quid de la répartition ? quid de cette valeur ? Est-ce que c'est acceptable ?

Monsieur MOH rappelle qu'il y a effectivement 180 logements par an car on doit accueillir 4700 habitants mais chacun est régit par son document communal en termes de logement, d'évolution démographique et de prospective. Il y a des documents au sein des communes qui ne seront peut-être pas compatible avec ce type d'opération et de nombre de logement. Le SCOT, il fixe le seuil à l'échelle du territoire global et après cela ne veut pas dire que chacun aura ce nombre de logements.

Monsieur JAHANT demande qui décide de la répartition entre les communes et qui va arbitrer ?

Monsieur CATHALA indique pour éclairer le débat qu'à Quissac ils font entre 20 et 30 logements par an. On est loin de 180 logements par an. Il pense que Saint-Hippolyte du Fort doit avoir la même progression, donc ça fait entre 40 et 50 logements sur les 2 centres. Il en reste encore 130 sur tout le territoire. Cela laisse un bon nombre de logements pour les autres

Monsieur GAUBIAC estime que cela demande une cohérence sur le territoire.

Madame TARDY explique qu'il y avait la question de la répartition. Cela ne figure pas dans le PAS mais dans le DOO il y aura des éléments de répartition. Dans le PAS il y a un objectif qui dit que l'accueil démographique et la production de logement sont adossés à l'armature. Donc il faut que ça se traduise dans les faits par des prescriptions qui permettent de maintenir cette armature. L'objectif qui se préfigure c'est que les poids démographiques de chaque niveau d'armature, les polarités structurantes, les polarités d'équilibre et les villages conservent dans le temps le poids démographique qu'elles ont, là, à l'heure actuelle. C'est comme cela que la notion d'équilibre risque de se traduire. C'est dans cette optique là que la répartition est imaginée pour maintenir les équilibres existants. Au sein de chaque niveau d'armature il y aura des variations possibles. C'est-à-dire que tous les villages de proximité n'ont pas forcément le même poids démographique, la même importance et les mêmes perspectives de développement. La moyenne de 0.9%/an est un repère pour l'ensemble du territoire. Pour chaque niveau d'armature et au sein de chaque niveau, il y a des différences qui sont possibles. Dans le SCOT il y aura aussi un suivi au fil du temps de l'évolution du territoire. Une évaluation doit être faite tous les 6 ans. Comment le SCOT se Traduit, comment le territoire évolue pour voir si le SCOT est toujours pertinent par rapport à ce qu'il se passe sur le territoire. On aura les moyens de suivre ce qu'il se fait sur le territoire. Après, dans la phase de DOO, on discutera avec vous des objectifs qui peuvent être précisés par niveau d'armature, plutôt sur la production de logements que sur l'accueil démographique qui se maîtrise assez peu, par rapport à la production de logement qui nécessite des autorisations. Dans le but de veiller à ce que cet équilibre perde dans le temps.

Monsieur GAUBIAC estime que dès le départ, on va commencer à discuter d'un aménagement sur la base d'un 0,9%/an qui n'est pas discutable?

Monsieur CRUVEILLER répond qu'il faut qu'on avance.

Monsieur GAUBIAC répond qu'il l'entend. On parle de PLU, Brouzet-lès-Quissac n'en a pas. Moi je ne suis pas soumis à ces règles que vous m'annoncez. Je veux savoir comment ça va se positionner.

Monsieur MOH répond qu'il faudra veiller dans les futurs débats et rencontres qu'on aura à cette répartition, de manière à veiller au mieux à trouver un consensus vis-à-vis de cette répartition qui sera plus affinée.

Monsieur GAUBIAC redit que le 0,9%/an est non discutable ?

Monsieur MOH répond que le 0.9%/an a été arrêté, on l'a validé avec les élus en conférence des maires. On a trouvé 0.9%/an, cela vous a été présenté, toujours dans cette fourchette entre l'enquête aux communes et ce qui se passe aujourd'hui, au fil de l'eau, les résultats du séminaire, la prise en compte des nouvelles obligations réglementaires qui est le Zéro Artificialisation Nette. On avait arrêté le 0,9%/an ensemble, oui, à Corconne.

Monsieur FELIX explique que sur Maruéjols-lès-Gardon, entre 1999 et 2012 l'évolution de la population a été de 4,2%. Les projections jusqu'en 2030 nous conduisaient à une population de 466 ha supplémentaires. Pour info, nous avons 15 hectares potentiellement ouverts à l'urbanisation (zones AU et U) représentant bien une capacité d'accueil de 468 habitants (15ha×13logements× 2,4habitants par foyer).

Si nous n'avions pas réagi, nous serions certainement déjà à ce niveau compte tenu de la structure des terrains disponibles dont les surfaces dépassent pour la plupart 1 ha, attirant la convoitise de tous les lotisseurs et aménageurs venant régulièrement tâter le terrain, les plans à la main.

Devant le danger et notre incapacité à suivre une pareille évolution, notamment en matière de réseaux et de capacité de notre STEP commune avec CASSAGNOLES (750 EHA au total dont 300 pour MARUEJOLS) nous avons décidé de réviser le PLU.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Entre 2006 et 2016 nous avons consommé 3,09 ha. En respectant l'obligation de diviser par 2 pour les dix années suivantes, nous avons obtenu une superficie urbanisable de 1,61 ha à l'horizon 2030, auquel il faut ajouter quelques "dents creuses".

Le scénario retenu nous conduit donc à un accroissement de 70 habitants en 2030 soit 30 logements nécessaires, ce qui correspond à un taux annuel moyen de 1,61%.

La tendance actuelle étant de 2,4 ha par logement, la densité MOYENNE retenue de 13 logements à l'hectare inspirée par le SCoT du pays des Cévennes. En matière de mobilité, la commune n'est pas desservie en transport en commun. L'emplacement d'aire de covoiturage a été refusé par les services du Département

Monsieur CRUVEILLER rappelle aux intervenants de ne pas hésiter à s'avancer dans la salle car il est très difficile d'entendre ce qui est dit par ceux au fond de la salle. Il y a de la place devant.

Monsieur MOH rappelle que le 0.9%/an est à l'échelle du territoire, c'est le nombre d'habitant que l'on devra accueillir à l'échelle du territoire. Certaines communes sont actuellement bien en deçà du 0,9%/an et d'autres qui sont un peu plus.

Monsieur CRUVEILLER précise qu'il y a 2 paramètres fondamentaux et les faits sont têtus. A ce jour, notre développement c'est 0.7%/an donc si on passe à 0.9%/an on va se développer encore plus qu'actuellement.

Monsieur CRUVEILLER complète en disant qu'il y a donc une ambition.

Monsieur CRUVEILLER explique qu'à ce jour on est à 0.7%/an et là on a fait un séminaire et une réunion pour tomber à 0.9%/an parce qu'il engage, tu as mis le doigt dessus, un certain nombre de conséquences collatérales en termes de logements, d'emplois et si l'on va au-delà, effectivement 1300 emplois en 20 ans c'est ambitieux. Je dirais même c'est utopique mais parce qu'à un moment donné on est un peu dans l'arithmétique. 0.9%/an engage une augmentation de population et une création de 1300 emplois. Si on veut aboutir il faut trouver ces points d'équilibre, et cela a été l'objet de tout un séminaire où il y avait au cœur cette question du 0.9%/an, du 1.1%/an, du 1.5%/an et du 0.7%/an, et ses résonnances multiples. C'était ce que l'on a appelé le territorial poursuit où il y avait chaque branche qui disait, si vous mettez 1.5%/an, voilà ce que ça va engager sur tel sujet, si vous mettez 0.7%/an, voilà ce que ça engagera cela. Je te rejoins on est dans de la théorie, on cherche à rentrer dans les cases que nous impose la loi. Effectivement, ce n'est pas forcément satisfaisant quand on le décline à l'échelle d'un territoire rural, d'une commune, ou d'un village.

Monsieur TRINQUIER estime que l'Etat nous amène là où il veut aller. En matière de mobilité, sur Aigremont on a des routes départementales qui traversent la commune qui sont des axes importants desservant l'ouest à la vallée du Rhône, la 907 Saint Jean du Gard jusqu'à Nîmes sur de petites portions de la Communauté de Communes. Quand on va sur Saint-Hippolyte du Fort, on passe par Sauve sur des petites routes mal dimensionnées.

Madame TARDY indique qu'il est vrai que les grands objectifs sont d'organiser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle ou d'optimiser l'usage de la voiture individuelle. Donc il y a un certain nombre de routes qui ne sont pas mises en évidence mais il y a une trame viaire qui apparaît malgré tout et c'est plutôt les aires de covoiturage qui sont positionnés pour essayer d'optimiser l'usage de la voiture individuelle. On a aussi symbolisé le point d'accroche à la RN106 qui est très important pour le territoire avec les échangeurs qui sont des points importants d'accessibilité vers Alès ou Nîmes pour le secteur de Lédignan. Ces éléments sont mentionnés dans la version rédigée parce que tout ne peut pas être symbolisée sur la carte.

Monsieur MOH indique que l'aire de covoiturage de Maruéjols-lès-Gardon est bien indiquée sur la carte.

Monsieur CRUVEILLER demande s'il faut l'enlever.

Monsieur MOH répond qu'il faut la garder.

Monsieur CAHU explique que Canaules qui est aussi sur un axe Alès-Quissac-Montpellier a un taux de croissance démographique de l'ordre de 1,5 à 2 % par an. Il est marqué sur le PLU, une projection de 3% par an à 2030 et un objectif d'habitat groupé. Les derniers lotissements sont de l'ordre de 700 m².

Côté mobilité, on attire une population de type couple avec enfant. Je me suis

propose maintenant un bus, on n'a pas été informé, en dehors des heures de transport scolaire. On est intégré sur une ligne SMTBA Alès-Saint Jean de Serres-Lédignan depuis 2 mois. Il y a aussi des voies cyclables, beaucoup circulent à vélo sur le périmètre.

Monsieur TRINQUIER explique que la commune d'Aigremont a connu une belle évolution démographique mais les personnes qui arrivent ont un fort potentiel financier et certains s'en vont, notamment nos jeunes, car c'est trop cher. En matière de regroupement scolaire, on a perdu une trentaine d'enfants. Avec ce niveau de population à 0,9%/an, il va y avoir une baisse du nombre d'élèves.

Monsieur MOH répond qu'il ne faut pas se focaliser sur le 0.9%/an. Il est plus ambitieux que le scénario actuel.

Monsieur FELIX déclare que ce n'est pas valable pour toutes les communes.

Monsieur MOH répond que c'est un fait. Il va falloir rationaliser et décliner cet objectif de 0.9%/an sur la répartition du territoire.

Monsieur CONDOMINES rebondit sur le débat en indiquant que l'on n'arrivera pas à 0.9%/an sur la Communauté de Communes, c'est quasiment sûr sauf que le débat que l'on va avoir pour se partager le 0.9%/an, ça serait plus facile à 1.5% qu'à 0.9% ou 0.7%. Le débat est là en fait

Monsieur CATHALA estime qu'il faut expliquer que ce n'est pas un partage, ce n'est pas une division par 34. Il y aura des communes où il y aura que 1 ou 2 logements. Ça s'équilibrera automatiquement. Quissac délivre entre 20 et 30 logements par an, Saint-Hippolyte sûrement pareil, il reste 130 logements pour le reste des communes. Certaines communes ne délivrent certainement qu'1 ou 2 logements. Il ne faut pas prendre mathématiquement les 180 et les diviser par les 34 communes, ça ne marche pas comme cela.

Monsieur MOH rappelle que l'objectif n'est pas bloquant, il est même plus ambitieux que les tendances actuelles constatées.

Monsieur MOH propose de passer à la 2^e ambition : un territoire ressource engagé dans l'adaptation au changement climatique.

Madame TARDY engage la présentation de la deuxième ambition (cf. support de présentation + partie 2 écrite) et rappelle que la Communauté de Communes est déjà engagée dans un PCAET avec une volonté forte dans le domaine qui a été retranscrite dans le SCOT. Cette ambition comprend la préservation de la ressource en eau à travers la sécurisation de l'alimentation en eau potable, la limitation des pollutions diffuses, l'économie de l'eau et l'encouragement à la réutilisation des eaux usées.

Elle prévoit aussi la promotion d'un développement qui s'appuie sur les qualités paysagères à travers la valorisation des spécificités paysagères, la gestion des franges urbaines et la fixation de limites claires aux espaces urbanisés, la préservation des caractéristiques des implantations villageoises qui font la spécificité du territoire et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel.

La préservation des espaces agricoles et naturels y est également inscrite avec le maintien et le renforcement des continuités écologiques, la réduction de la pollution lumineuse, la réduction de l'étalement urbain et l'artificialisation.

Il est également question d'amplifier la transition énergétique et écologique à travers le développement des Energies Renouvelables en cohérence avec les enjeux du territoire, la végétalisation et la limitation de l'imperméabilisation des espaces urbains, l'objectif de sobriété énergétique du bâti existant et à venir, l'accompagnement des acteurs du territoire pour accélérer les transitions.

L'objectif prévoit également d'offrir un cadre de vie sain et sécurisé pour la population à travers la réduction de la vulnérabilité face aux risques naturels et la limitation de l'exposition aux risques et aux nuisances.

Monsieur CRUVEILLER ouvre le temps d'échange, en précisant que les interventions vont être écoutées par rapport à cette deuxième ambition.

Monsieur GAILLARD indique, par rapport à sa première intervention, pourquoi je ne souhaite pas être associé à ce PAS avec les élus de la majorité municipale et que les interventions soient retranscrites. En ce qui concerne le risque incendie, aujourd'hui lui et ses collègues élus dans sa

pas approuver l'objectif qui explique que l'on va limiter, réduire voire supprimer les nouvelles opérations d'urbanisation dans les secteurs d'aléas (objectif 71). Vous allez totalement dans le sens de l'Etat. Mes collègues ont la chance de ne pas être embêté, lui c'est son quotidien et aujourd'hui lui et sa majorité, ne peuvent pas cautionner un document où l'on explique que l'on est d'accord avec l'Etat. C'est le premier point. Le second point concerne l'étalement urbain et l'artificialisation. Là non plus on ne peut pas s'en sortir. On est en pleine révision du PLU, aujourd'hui on est en train de ferrailer avec l'Etat par rapport à la problématique PPRI et PAC, et derrière, vous expliquez qu'il va falloir prendre en considération un certain nombre d'éléments qui sont par exemple d'interdire le développement linéaire, le long des axes routiers. C'est une approche difficile quand vous avez une commune qui est faite de plusieurs axes routiers et qui nécessairement passent par ces axes routiers. Pour nous aujourd'hui, nous ne pouvons pas nous associer à ce PAS qui va partir en préfecture. Je ne peux pas dire que la commune de Sauve est d'accord avec ces orientations et en même temps ferrailer avec la Préfecture à l'inverse. Donc j'espère que quand vous aller envoyer le projet, si j'ai bien compris en l'état, vous faites bien apparaître qu'il y a au moins une commune qui n'est pas d'accord sur vos propositions par rapport vos objectifs. Que les choses soient claires. Aujourd'hui vous ne nous demandez pas de nous couper une main mais deux mains. C'est totalement antinomique avec le travail que l'on fait actuellement sur la révision du PLU.

Monsieur CASTANON indique qu'il souhaite que sa commune soit également associée à ces deux remarques. Je l'ai souvent dit, on serra des beaux paysages verts avec le risque incendie tel qu'il est appliqué, ce n'est pas 2 ou trois enfants qui va nous manquer par classe, ça va être des classes nombreuses qui vont fermer et en plus nos forêts brûleront de toute façon. Parce que je ne vois pas pourquoi, en laissant la forêt libre et naturelle, la sous-préfète me l'a dit, ça ne gêne personne, on laisse brûler. Voilà la façon dont est combattu le risque incendie. Ce n'est pas ma vision et à l'heure actuelle aussi, il faut savoir que même des terrains constructibles dans le PLU actuel de Monoblet se voient interdit à la construction par rapport au risque incendie. Donc, je m'associe pleinement à ce qui a été dit par rapport aux risques naturels. Après, ne pas construire le long des voies, ça me semble un peu compliqué parce qu'entre les secteurs agricoles, les secteurs boisés, les secteurs à protéger, le risque inondation et les nouvelles lois ZAN, c'est là où est le véritable danger du devenir de nos communes si l'on souhaite les développer et si on ne souhaite pas devenir que des réserves à touristes.

Monsieur GAILLARD souhaite apporter un complément à propos du Porter à Connaissance risque incendie. Hier, une demande de retrait a été faite concernant 7 permis sur la commune de Sauve, et cela avec les recommandations mises en place et les études menées par les pétitionnaires. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, malgré les études portées par les pétitionnaires qui reclassent parfois les parcelles, malgré les travaux réalisés en matière d'aire de retournement, les poteaux incendie et autres, l'Etat nous demande de retirer les permis. Donc pour votre information, j'ai eu le résultat sur les 2 premiers permis où on est allé au tribunal administratif, le président du TA en ce qui concerne les 2 PC a écarté la problématique du PAC et l'on a eu gain de cause sur ce point.

Le Président du TA n'a même pas évoqué et regardé la problématique du PAC dans sa décision. Donc moi je ne peux pas m'associer à ce que vous dites.

Monsieur MOH confirme que ce sera noté au compte-rendu.

Monsieur BARON indique que c'est pareil sur sa commune de Saint-Bénézet, qu'il a eu aussi des problèmes par rapport au PAC incendie. Il y a des jeunes qui veulent s'installer et malheureusement cela leur a coûté de l'argent. Nous on n'a pas le résultat, mais si ces jeunes mettent de l'argent pour ces études et que leur terrain n'est pas constructible, je pense qu'ils ne vont pas être contents. Donc moi aussi, je m'associe parce que le PAC c'est quelque chose de terrible pour nous plumer.

Monsieur CONDOMINES prend la parole pour sa commune car ses propos vont rejoindre ceux qui viennent d'être dit. La commune de Durfort, pour reprendre la fable de La Fontaine, ne veut pas devenir plus grosse que le bœuf. On est très bien comme on est mais pour autant, j'ai compté le nombre de fois dans le PAS où figure « bourg centre » et le nombre de fois où il y a « commune », ce

n'est pas un PAS pour les petites communes. Je ne pourrai pas voter ce PAS. On e

les recommandations de l'Etat. Moi je ne peux pas trahir ma population. Ce n'est pas possible. Donc je veux bien qu'on suive les recommandations de l'Etat mais on ne peut pas valider cela car à partir du moment où on l'aura validé, c'est mort. Ce n'est pas contre le travail qui est fait, mais ce n'est pas possible de le valider, je suis désolé.

Monsieur MOH explique qu'on est obligé de tenir, comme vous, dans l'élaboration du SCOT le cadre réglementaire en vigueur, après on va noter tout cela. Après on peut aussi faire le choix d'exonérer ce document comme on l'avait sorti à Saint-Théodorit, ce ne sont que des recommandations, au risque, nous, de se faire retoquer et avoir un avis défavorable.

Monsieur CONDOMINES indique qu'ils ont été 5 dans sa commune à le relire et ils ont tous trouvé que l'on ne parle que des bourgs centres. Ce n'est pas possible. Moi je ne suis pas d'accord que l'on envoie le PAS en l'état. Il me semble que l'on est un certain nombre où l'on n'est pas d'accord.

Monsieur CRUVEILLER explique que l'on est tout à fait dans l'exercice. Il y a 104 objectifs, bien entendu que ces 104 objectifs ne peuvent pas faire l'unanimité et aucun ne peut faire l'unanimité. L'idée d'un Schéma de Cohérence Territoriale c'est d'essayer de voir où sont nos divergences et où sont nos convergences. Ce qui est clair, c'est écrit dans la note de synthèse, le PAS est actuellement en cours de finalisation de sa rédaction. Donc bien entendu, la finalisation de sa rédaction ne pouvait pas intervenir avant que ce moment ait lieu. Donc c'est pour cela que ce débat se produit, doit dégager des orientations, des réflexions et à l'issue de cela, il y aura une rencontre avec les PPA et un PAS dans sa rédaction nourris de ces remarques.

Monsieur LAGARDE rappelle qu'il a été dit que ça allait être envoyé aux services de l'Etat. Si on n'a rien à dire, on est là pour quoi ?

Monsieur CRUVEILLER répond qu'on peut l'amender et l'ajuster. Que les choses soient claires chers collègues. Clairement, on a parlé à travers les exemples de Monoblet et de Sauve de l'objectif 71. Cet objectif lié à la prévention des risques, etc., dit des choses très précises qu'il convient à l'issue de ces retours de nuancer pour ne pas s'enfermer après dans cette bataille avec les PPA. Parce que si là effectivement, c'est assez juste, le PAS on le laisse comme ça, on s'expose. Pour autant, on ne peut pas ignorer le risque incendie. On ne peut pas être des têtes brûlées mais on est en capacité, et c'est tout l'objet, tout l'intérêt même, de ce moment, de nuancer dans la formulation de l'objectif 71 lié au risque et plus précisément au risque incendie en ce qui concerne notre territoire, bien entendu.

Monsieur CONDOMINES estime qu'il se dégage un besoin d'autres débats entre nous.

Monsieur MOH rappelle que ce document n'a pas été transmis. On peut effectivement le retravailler. Cet objectif 71, on peut l'enlever. On sait très bien que l'on sera pointé en réunion PPA là-dessus. Mais ce n'est pas grave, on peut l'enlever et je l'assumerai.

Monsieur CONDOMINES indique qu'il y a plus que celui-là, il y a d'autres points à son avis qui ne sont pas réglés.

Monsieur MOH rappelle à nouveau que l'on est sur les grandes orientations. Les forts enjeux à venir, ce sera justement de discuter de cette déclinaison de ces orientations. Mais si cet objectif 71 vous pose souci, on peut l'enlever et on se laissera pointer par les PPA et puis on verra.

Monsieur SIPEIRE indique que ça ne concerne pas que 2 ou 3 communes, à son avis c'est l'ensemble des communes car ils ont tous la même réaction.

Monsieur CRUVEILLER souhaiterait dézoomer un peu. On est sur un chapitre incontournable de tout document d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui est la réduction de la vulnérabilité face aux risques naturels. Je le sais, Cardet, il y a 60% de la commune qui est impactée par le risque inondation. Et je peux vous assurer, j'y suis depuis un moment, à certains endroits il n'y a pas eu d'eau. Donc je vois très bien ce qui se passe. Sur les communes de Monoblet, pour le coup c'est le risque incendie, ou à Sauve. Dans l'objectif 69, on limite l'exposition aux risques naturels et on réduit la vulnérabilité des personnes et des biens. Personne ici ne peut s'opposer à cette philosophie. L'objectif 70 c'est de préserver les secteurs non urbanisés soumis au risque inondation, protéger les champs d'expansion des flux, conditionner les modalités de développement urbain dans les zones urbaines concernées par le risque inondation. On ne peut pas s'opposer à cet objectif. En ce qui concernait l'objectif 71, éviter les

nouvelles opérations d'urbanisation dans les secteurs d'aléas et gérer les interfaces entre les zones habitées et les espaces boisés.

Monsieur GAILLARD explique que là on est sur du réglementaire. C'est-à-dire que sur les PPRI, on n'a pas le choix. Aujourd'hui, on est sur un Porter à connaissance et c'est là qu'il faut appuyer. Aujourd'hui cautionner le PAS c'est être d'accord avec tout cela.

Monsieur CRUVEILLER indique que l'on peut sur cet objectif précis, fort de ce débat et de ces interventions, ajuster, affiner, préciser. Enfin, le dernier objectif de ce chapitre, objectif 72, renforcer le développement de la culture du risque. Là tout le monde est d'accord, on est d'accord pour que les enfants grandissent avec la culture du risque et puis ils n'ont pas besoin, il n'y a qu'à allumer BFM TV pour voir que ça brûle beaucoup tout l'été jusqu'à l'automne. C'est à la lecture de ces éléments-là, et en conscience et en responsabilité chers collègues, que, effectivement on prend du temps ce soir, qu'on va affiner et ajuster. Ces 104 objectifs, ce soir c'est un premier balayage mais après dans le DOO, ça va revenir encore plus et là effectivement sur un sujet sensible comme ça, c'est tout à fait pertinent que de considérer qu'effectivement la rédaction du PAS n'est pas finalisé et qu'elle doit être peaufinée, toilettée.

Monsieur MOH indique que l'on peut bien faire la distinction entre PPRI, qui est un document opposable et une prescription et un Porter à connaissance qui est une recommandation.

Monsieur CONDOMINES indique qu'il lui semble qu'il n'y a pas que ce point. C'est aussi sur les polarités qui sont trop mises en avant, il y a du fond à revoir quand même.

Monsieur MOH répond qu'il y a peut-être du fond à revoir mais, comme on le dit, cette armature territoriale, personne ne la remet en cause et l'a remise en cause jusqu'à présent.

Monsieur CATHALA s'étonne que, certes, entre la réunion que nous avons eue au Vigan sur le PAC forêt et la traduction et l'application qui a été faite de ce PAC, ce n'est pas ce qu'on nous avait vendu au départ. Il y a un risque de vulnérabilité concernant les PPRI inondation, c'est important. Par contre, j'ai l'impression que l'on passe à côté de beaucoup de choses, c'est-à-dire la réduction des 50 % d'urbanisation et personne n'en parle. Alors que ça c'est plus important. Là-dessus, à la limite, il faudrait revendiquer et faire une action parce qu'on part sur une urbanisation à la verticale alors que dans nos villages, il y a une qualité de vie qu'on veut garder, et cela personne n'en parle alors que c'est le plus important.

Monsieur CONDOMINES répond que c'est exactement ce qu'il dit, qu'il n'y a pas que le Porter à connaissance sur lequel il faut discuter.

Monsieur CRUVEILLER conclue en rappelant qu'il est important que l'on avance et qu'on fasse preuve d'une certaine efficacité. Ce soir, on peut tout à fait légitimement, je l'ai même écrit à certains qui m'ont interrogé, dire que c'est un pré-débat avant la dernière touche avant le DOO ou la transmission. On prévoit les PPA en janvier mais si on les voit en février ça ne gênera personne. On peut se dire que, fort des retours d'aujourd'hui, c'est ça aussi le travail de concertation collaborative, on peut ajuster les objectifs concernés par vos remarques et proposer une nouvelle lecture de ces objectifs en janvier. On avancera et on aura un certain nombre d'objectifs stratégiques. L'objectif engage l'opérationnel donc il vaut mieux faire attention à la sémantique. C'est comme pour le PADD des PLU, il faut ensuite les traduire. Soyons précis dans la sémantique, ajustons certains points. On revient vers vous en janvier. On entérine par respect de la parole des élus et on explique aux PPA que l'on décale, ils sentiront les caractères que nous avons en Piémont Cévenol. Après eux aussi ils font leur travail. C'est bien entendu notre travail que de défendre notre ruralité moderne et les impositions législatives parisiennes. A un moment donné, ce qu'il faudrait éviter, à mon sens, c'est que l'on n'ait pas de SCOT. Parce que le SCOT ce n'est pas l'inventaire ou le schéma de nos divergences idéologiques ou territoriales. Ce qui nous rassemble est plus fort que ce qui doit nous diviser. Donc c'est pour cela que ce moment-là est important aussi parce que sur 104 objectifs, on voit bien qu'il y en a peut-être 2-3, 5 qui sont un peu sujet à discussion. Et on va les réajuster. Mais il y en a 95-100 qui font consensus. Donc c'est important d'avoir cette méthodologie et de prendre un peu de temps.

Monsieur CRUVEILLER propose donc que l'on se donne un peu de temps, cela correspondra à la requête de certains, pour rédiger, relire et on ne validera pas, car un PAS ne se valide pas, mais on prendra acte que le débat a mené à des ajustements et on pourra donc acter que le débat a été constructif.

Monsieur CAUVIN revient sur le point 2.1 que personne n'a relevé. La protection des captages. Qu'est-ce qui peut rentrer comme protection des captages ? Ma commune de Lédignan et d'autres se retrouvent avec des protections captages qualitatives qui sont prévues par nos propres documents mais aucun dispositif de protection quantitative. On se retrouve confronté à des demandes de forage à usage agricole en bordure des clôtures au captage et nos forages. Qu'est-ce que le SCOT peut apporter là-dedans ? Est-ce que l'on va trouver un équilibre entre les utilisations de consommation et les utilisations agricoles ?

Madame TARDY explique que ce qui était plutôt visé dans le 2.1 c'est la protection des captages d'eau potable dans leur périmètre réglementaire, c'est-à-dire à traduire dans les documents d'urbanisme. Des autorisations de nouveaux prélèvements ne rentrent pas dans le champ de l'urbanisme si je ne me trompe pas. Donc je pense que le SCOT pourrait se faire l'écho de ces préoccupations-là. Il faudrait qu'elle rentre peut-être dans les plans de gestion de la ressource en eau ou d'autres documents d'organisation et de partage de la ressource en eau pour pouvoir remonter dans les procédures d'autorisations.

Monsieur CAUVIN explique qu'il n'y a que des autorisations pour les captages de consommation d'eau, les forages ne font pas l'objet d'autorisation. Ils ne font l'objet que d'une déclaration et les captages prioritaires ne sont couverts que par des périmètres de protection rapprochée qui ne prend en compte que le côté qualitatif.

Madame TARDY conclue que la commune se retrouve donc au pied du mur. Elle n'a pas de recours possible sur ce genre de prélèvements.

Monsieur CRUVEILLER explique que ce point est tout à fait le genre de chose qu'il faudra rajouter. On a en effet de gros soucis sur la qualité de l'eau par chez nous. Il y a d'autres endroits où il y a de gros soucis sur la quantité d'eau. Tout cela, pour les PPA avec qui on ferraille, il ne faut pas croire que Monsieur Moh est au service de la DDTM loin de là, ils disent, toutes vos belles intentions sont bien belles mais demain, l'eau, dans sa quantité et dans sa qualité, sera le nerf de la guerre pour tous vos projets de développement économiques, d'agriculture, d'accueil de population, etc... et je n'ai pas de réponse. Il n'y a pas de réponse. Dans le PAS, on est obligé de considérer cet enjeu que va être l'eau.

Monsieur CAUVIN indique que sur cette question particulière, les services de l'ARS ou de l'assistance Technique de l'Eau, comme le Département qui ont été consulté sur la problématique constatée autour de Massilargues -Attuech-Lézan-Cardet-Lédignan, ils ont répondu que c'était strictement un problème d'urbanisme et non pas un problème d'autorisation ni sanitaire, ni d'autorisation sur les volumes. Sauf que l'on a aucun recours là-dessus.

Monsieur CRUVEILLER estime donc qu'il faut le rajouter. C'est également le cas à Cardet, merci de souligner ce point. On est ennuyé quand on ne peut pas distribuer de l'eau et certains peuvent en témoigner. Cela sera donc vraiment un enjeu majeur de la prochaine décennie.

Monsieur TRINQUIER estime qu'il faut économiser l'eau pour les agriculteurs.

Monsieur CAHU demande comment va-t-on réagir sur les compléments du diagnostic évoqué par l'Etat et combien de communes sont en cours d'actualisation d'un PLU.

Monsieur MOH répond qu'en effet la DDTM nous demande de prouver que la ressource en eau permet d'accueillir cette future population. Il va falloir que l'on fasse des travaux là-dessus et s'associer avec les acteurs, le Département, pour leur prouver qu'on a cette ressource nécessaire. Il va y avoir un travail à mener, une petite étude qui va être fait avec les acteurs concernés. Sur les PLU, quand on a fait le tour de l'ensemble des communes, on leur a bien précisé qu'il serait bien d'attendre les orientations du SCOT pour être dans le bon tempo. Aujourd'hui on en est à la phase du PAS, c'est le bon tempo si vous devez démarrer une révision ou la création d'un PLU. Il pourra être compatible en même temps que la validité du SCOT comme le fait Sauve et d'autres. Je ne peux pas toutes les é

en tête mais en tous les cas vous avez été sensibilisé à cela et on a toujours été attentif à vos demandes puisque le service urbanisme vous accompagne aussi dans le cadre de l'élaboration de ces documents.

Monsieur MOH propose de passer à la 3^e ambition : un territoire rural innovant.

Madame TARDY engage la présentation de la troisième ambition, un territoire rural (cf. support de présentation + partie 1 écrite).

Cette ambition comprend le fait de développer l'activité agricole à travers le maintien des espaces agricoles et les activités d'élevage, le fait de favoriser la reconquête agricole, la mobilisation du potentiel offert par l'irrigation et l'étude des solutions pour le développer, le fait de s'appuyer sur le Projet Alimentaire Territorial pour favoriser un approvisionnement local de qualité et d'encourager les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et visant l'adaptation au changement climatique.

Elle propose également de valoriser le positionnement stratégique du Piémont Cévenol et conforter l'emploi à travers le confortement du tissu économique existant et la requalification des zones d'activités, la création de nouvelles zones d'activités pour favoriser l'implantation d'entreprises, la proposition de nouvelles formes d'accueil pour répondre aux besoins émergents, la promotion de nouvelles filières économiques, le fait de s'appuyer sur les savoir-faire locaux et la formation, et l'encadrement du développement des surfaces commerciales

Elle propose enfin de promouvoir un tourisme durable à travers la valorisation des atouts touristiques et culturels du territoire, le renforcement de l'attractivité en augmentant la visibilité touristique, le fait de compléter le réseau d'itinéraires cyclables et pédestres, la diversification de l'offre d'hébergements et le développement des complémentarités entre tourisme et agriculture.

Monsieur CRUVEILLER et Monsieur MOH demandent s'il y a des réactions par rapport à cette troisième ambition.

Monsieur CASTANON demande à ce que sur les points de baignade, soit rajouté ceux sur le Gardon au niveau de Cardet.

Monsieur CRUVEILLER remercie **Monsieur CASTANON** pour sa prévenance mais sur ce point précis, à Cardet, il s'agit de points de baignade structurées, clairement identifiées et labellisées. Or là, on parle de structurer les points de baignade sauvages du Vidourle. C'est pour cela que l'existant sur le Gardon est rappelé dans le texte mais comme on est sur un aménagement stratégique futur seuls apparaissent les points sur le Vidourle. Je ne crois pas que sur Cassagnoles il y ait de points de baignade.

Monsieur MOH précise, avant qu'il y ait la question, que c'est 1300 emplois répartis sur 20 ans, cela fait 650 sur 10 ans, 65 emplois par an. A la plus grande épopée, c'était 2 fois Jallatte.

Monsieur CATHALA demande comment cela fait divisé par 34.

Monsieur GAILLARD intervient sur la problématique de l'irrigation. Il a vu qu'il y avait une réflexion sur l'extension du réseau BRL. Il vaudrait mieux éviter de la mettre car il n'y pas de réflexion sur l'extension de ce réseau.

Monsieur CATHALA complète en expliquant que le Président de BRL a dit qu'il n'y aura plus d'eau pour le territoire, c'est que pour l'Espagne.

Monsieur MOH explique qu'on en parlait car on cherchait à étendre le réseau sur Gailhan et les communes voisines. On nous avait dit que la section était trop petite, après rien ne nous empêche, comme dans le cadre de la mobilité, de rencontrer à nouveau BRL et de leur demander s'il y a des possibilités, si on se permet d'actualiser ou pas.

Monsieur CUENOT pense qu'il y a peut-être une possibilité de faire une bêche, une reprise. Tout l'excédent peut aller dans une bêche. Il doit avoir encore de l'eau dans le Rhône.

Monsieur GAILLARD répond qu'on a déjà eu la réponse.

Monsieur MOH explique qu'on l'a eu mais s'ils ne veulent plus aller à Barcelone, peut-être qu'ils vont étendre le réseau localement.

Monsieur GAILLARD répond que quand BRL reviendra on ressemblera à l'Aigoual, mais l'on aura sauvé certaines espèces...

Monsieur SIPEIRE intervient par rapport à l'agriculture. Il estime que défricher pour avoir des terrains nouveaux. Il faudrait d'abord travailler ce qu'il y a. Essayons de trouver des gens pour exploiter ce qui doit être exploité et exploitable avant de défricher.

Monsieur JEAN complète en indiquant qu'il faut essayer de sauvegarder le foncier existant avant de défricher. On est de moins en moins nombreux.

Madame TARDY explique que quand on parle de remobiliser des friches, il s'agit bien des friches agricoles. Il ne s'agit pas d'aller défricher des espaces forestiers ou naturels.

Madame LAURENT rappelle que ces fonciers ont des propriétaires qui ont un droit de propriété avec peut-être une envie personnelle que l'on ne pourra pas dépasser. Le droit à la propriété est inviolable.

Monsieur TRINQUIER demande ce qu'il en est pour le projet de zone sur le bassin de Lédignan.

Monsieur MOH explique qu'il y avait un projet d'une superficie de 40 ha qui était inscrite sur le SCOT Pays des Cévennes. Aujourd'hui on doit rentrer dans la réduction de cette consommation de l'espace et vous savez que les zones d'activités économiques sont concernées. Il y a aujourd'hui 3 projets en cours et ce que l'on a pu mettre pour le secteur de Lédignan, c'est 5 ha. Après, le SCOT sera un document amendable. Quand les projets seront faits, on pourra revenir à la charge en disant qu'il nous faut ouvrir plus. Tous les 6 ans on est obligé de faire un point

Monsieur TRINQUIER souligne qu'une zone sur le secteur de Lédignan est nécessaire pour le développement de ce secteur

Monsieur CONDOMINES estime que l'on ne pourra pas régler cela ce soir. On veut réindustrialiser la France et on limite les zones. A un moment donné il va falloir choisir. On ne pourra pas tenir tous les objectifs.

Monsieur CRUVEILLER résume en indiquant que l'équation est complexe voire impossible puisque, si on met de l'hectare sur les zones d'activités on les enlève sur la constructibilité des résidences, on est toujours sur une quête d'équilibre. Alors effectivement, je vous rassure, on est d'accord. On est tous d'accord sauf que la finalité c'est quand même d'essayer d'aboutir et de trouver des points de convergence ou des points de cohérence territoriale, c'est le SCOT. Mais sur le fond je vous le dis, on est d'accord. Il n'y en a pas un d'entre nous qui ne pètera pas les plombs quand il fera son PLU ou qui n'a pas pété les plombs il y a 10 ans depuis la loi ALUR. Tout ce qu'on décrit, tout ce qui nous indigne, c'est né avec la loi ALUR en 2015. Cela a été le tournant. Elle a dit on supprime les COS et on densifie. Derrière il s'en est suivi une série de lois. La prochaine, c'est le transfert de l'eau. Tout cela est dans une logique, effectivement, qui n'est pas acceptable. Mais aujourd'hui, qui va démonter la loi ALUR qui nous a dit à tous, vos POS où il y avait beaucoup d'hectares, au milieu des bois, les pieds dans l'eau où vous pouviez construire, aujourd'hui c'est fini. La loi ALUR s'impose à nous et je parle sous le contrôle de Monsieur le directeur de l'agence d'urbanisme qui ne pourra pas me contredire. La loi ALUR a marqué un tournant dans l'aménagement du territoire au détriment des territoires ruraux comme on le note et aujourd'hui on peut taper des pieds effectivement mais Monsieur Cathala l'a bien dit tout à l'heure. C'est le ZAN maintenant. Les parlementaires sont interpellés mais est-ce que cela va aboutir ? Ça va peut-être être repoussé. La Région sursoit de 2 ans pour son SRADDET. L'eau et l'assainissement, on a réussi à repousser de 10 ans. On est d'accord pour dire qu'on n'est pas d'accord sur tout ce qui nous tombe dessus sauf que là on a une chance, c'est de faire notre SCOT. Le SCOT Piémont Cévenol. Et dans ce SCOT Piémont Cévenol, cette petite marge de manœuvre que l'on a, de discussion aussi, on peut trouver un fil conducteur, un fil rouge. Si on ne l'a pas et bien, cela s'appliquera comme là où il n'y a pas de PLU. C'est le préfet qui prend les mesures pour les élus et vous savez ce qu'est la suite. Demain il n'y aura plus d'élus, il y aura des administrateurs de territoire. Je ne veux pas être pessimiste et je suis sûr que chacun aujourd'hui, avec ce SCOT Piémont Cévenol, on va pouvoir trouver une cohérence sur notre territoire.

Monsieur CRUVEILLER interpelle Monsieur CAHU en lui indiquant que ce n'est pas au détriment des petites communes, on est structuré comme cela, sur 4 anciens chefs lieu de canton. C'est la colonne vertébrale de notre territoire. Lédignan-Quissac-Sauve-Saint-Hippolyte du Fort. C'est là, dès les origines du Piémont Cévenol, que l'on a convenu ensemble qu'ils mailleront un

l'irrigueront. Tout à l'heure, la remarque sur la double appartenance à deux bassins de vie est pertinente parce que c'est vraiment le sens du SCOT. Oui on dépend des grands axes Nîmes Alès Montpellier Le Vigan Ganges mais dans une proximité. C'est bien cela que l'on essaie de sauver parce que demain s'il n'y a pas de SCOT Piémont Cévenol, il n'y aura pas de proximité. On a des bassins de vie sur lesquels on doit s'organiser. On doit réussir à se mettre d'accord malgré les divergences au moins sur les grands enjeux stratégiques qui, je vous remercie, à l'issue de ce débat, ont fait largement consensus puisqu'il y en a environ 100 sur 104 qui n'ont pas nécessité une réécriture.

Monsieur CAHU demande quelle va être la suite ?

Monsieur MOH répond que cela sera sur le DOO. Avant de voter le DOO, il y aura d'autres réunions pour décliner ces objectifs et ces orientations. Là aujourd'hui on va tenir compte de toutes les observations. On va compiler tout cela, vous proposer des ajustements, de nouveaux objectifs à la place de certains et après on se retrouvera à nouveau pour mener le débat. Aujourd'hui on va le qualifier de pré-débat.

Monsieur CRUVEILLER conclut en indiquant qu'on souligne le point sur la protection des captages, on revient sur le point incendie, on va rajouter les baignades par acquis de conscience sur le Gardon pour ne pas brusquer Monsieur CASTANON. Après, tout ce qui a été exprimé va faire l'objet à un moment donné d'un ajustement. On vous l'envoie, vous le relisez, on en reparle et si besoin d'en rediscuter, on en rediscute. Mais à un moment donné, il faut qu'on avance. On a besoin de ces orientations pour pouvoir faire un peu de chemin sinon notre destin va nous échapper. En janvier, ce document réécrit sur certains points très précis, ou nuancé, ou affiné, ou ajusté, ou toiletté, vous sera proposé. Si on doit en redébattre, on en redébat et on approuve qu'il y a eu un débat. Après on va commencer à se lancer dans le DOO parce que pour l'agence d'urbanisme, le SCOT Piémont Cévenol, je crois qu'on va battre un record de celui de la longueur. Mais c'est aussi parce qu'on a été à cheval sur des temporalités où il y a eu le COVID qui nous a obligé à repenser les choses, il y a la loi Climat et Résilience qui a fait évoluer les données, et finalement, perdre du temps c'est un peu une fuite en avant où finalement on fait face à des contraintes que l'on n'aurait pas eues si on avait été peut-être plus réactif avant, et j'en prend ma part. J'en prends toute la responsabilité même. Aujourd'hui il y a un certain nombre de données, composons avec cela, projetons-nous sur un DOO où il y aura de vrais objectifs stratégiques partagés sur le territoire et après on pourra fonctionner en matière d'aménagement de l'espace.

Monsieur CONDOMINES revient sur sa demande de mieux équilibrer entre les petites communes et les gros bourgs.

Monsieur CATHALA indique qu'il n'est pas d'accord.

Monsieur CRUVEILLER répond que les PPA, la DDTM plus précisément, nous demande de renforcer encore plus les centralités de Quissac et de Saint-Hippolyte du Fort. C'est ça la vision de l'Etat. Là dans le PAS, ce n'est pas formulé pour satisfaire la DDTM. C'est cela qu'il faut entendre. Il y a déjà une volonté de s'émanciper de cela, mais en conscience. Parce que demain, on va avoir des villages désertiques et des grosses centralités, des villes. L'équilibre c'est de permettre à Quissac et Saint-Hippolyte du Fort de prospérer dans une logique ambitieuse. C'est de permettre à Sauve et Lédignan d'avoir encore plus de possibilités de développement. Mais c'est aussi permettre à toutes les autres communes comme les nôtres d'être des lieux de vie de proximité. C'est le combat.

Monsieur CONDOMINES demande qui va aller habiter dans les centres de Quissac et Saint-Hippolyte du Fort, personne. La vérité, elle est là.

Monsieur MOH répond que ce n'est qu'une partie de la commune et avec la restructuration des logements à l'intérieur des centres bourgs, les opérations d'amélioration de l'Habitat, etc., effectivement, il va falloir que les centres bourgs se repeuplent aussi. Mais les villages de proximité continueront à se développer. C'est prévu et parfois bien plus que ce qu'auront les centres bourgs en termes de nouveaux logements. Que ce soit Quissac ou Saint-Hippolyte du Fort, on est traversé par les Vidourle, les contraintes des PPR et les extensions ne sont pas non plus importantes.

Monsieur CONDOMINES explique que l'Etat veut nous amener là où il veut. On ne fait pas ce qu'on veut. Pour autant, si l'on valide quelque chose qui va dans leur sens, on dit qu'on est d'accord. C'est le seul point qui me gêne.

Monsieur MOH indique que ce soir on en a parlé en toute transparence. On prend toutes les observations, on va vous proposer de nouveaux objectifs en tenant compte des observations et on se reverra pour acter le débat.

Monsieur CRUVEILLER lit, page 9 du PAS, les polarités structurantes ont un rôle central en termes d'emploi et d'équipement et de services. Les villages de proximité ont une fonction principalement résidentielle. Ils devront accueillir un nombre d'habitants suffisant pour assurer la viabilité des équipements et services existants et maintenir un niveau de services de proximité. Après il y a la notion de bassin de vie. Dites-nous vraiment par rapport à ce qu'il y a écrit noir sur blanc ce qui ne va pas. On a pris note de vos propos, on a même enregistré pour ne pas trahir vos propos. Mais dites-nous s'il y a vraiment des choses que vous trouvez incohérent et exprimez-les. Si ça fait consensus et si ça fait l'unanimité, on sera d'accord. Là on est d'accord. On vient de préserver toutes les communes, de Puechredon à Pompignan, qui est la 5^e commune du territoire, dans leur logique de développement.

Monsieur MOH indique qu'on a pris des notes et on a essayé d'enregistrer mais ce n'est pas sûr qu'on réussisse à retranscrire très exactement ce qui a été dit au fond de la salle. Alors n'hésitez pas à mettre votre contribution par écrit et à nous les faire passer de manière à ce que l'on soit beaucoup plus précis. Et qu'on ne vienne pas nous dire qu'il n'avait pas été dit cela la fois dernière.

Monsieur CRUVEILLER indique qu'entre 1999 et 2017, lisez, les villages de proximité ont connu un développement démographique proportionnellement plus soutenu que celui des pôles structurants. Cela veut dire que les villages se sont plus développés que Quissac-Sauve-Saint-Hippolyte du Fort-Lédignan. Face à ce constat, la volonté des élus du Piémont Cévenol est de promouvoir un développement qui conforte cette armature territoriale actuelle afin de préserver un fonctionnement équilibré du territoire. A un moment donné, là si on doit rajouter quelque chose, dites-le-nous, mais vraiment on est d'accord sur ces points-là. Ce mode d'organisation permet d'affirmer et de pérenniser le rôle de centralités, de polarités, tout en donnant la possibilité aux villages de proximité de se développer de façon maîtrisée dans un souci de gestion économe de l'espace. Et je vais même vous dire mieux, c'est l'objectif 1. L'objectif numéro 1 est de structurer le développement du territoire et l'accueil démographique en s'appuyant sur l'armature territoriale organisée en 3 niveaux de polarités et en 3 bassins de vie afin de maintenir un fonctionnement équilibré et durable du Piémont Cévenol. On est à l'écoute, n'hésitez pas à nous écrire, toutes les observations seront retranscrites et on n'hésitera pas non plus à vous solliciter pour les préciser.

Monsieur FURESTIER indique que les villages vont continuer à grossir. En ce qui concerne la consommation de l'eau, il faudrait aider les agriculteurs à faire autre chose. On est en train de voir à l'EPTB pour les aider à cultiver autrement et autre chose. Il faut avoir une réflexion sur la viticulture.

Monsieur CRUVEILLER répond qu'il n'a pas la réponse à sa question mais il peut lui dire que la commission GEMAPI, SPANC va être rebaptisée pour intégrer le transfert de compétence eau et assainissement. Et pour la rebaptiser, on pourrait tout simplement l'appeler, mais il faut le travailler, « petits et grands cycles de l'eau ». Parce que la question de l'irrigation, la question du pluvial, la question de l'eau potable, tout cela doit être envisagée dans une même globalité systémique. Sauf que le Piémont Cévenol ne pourra pas régler seul la problématique de l'irrigation pour les agriculteurs. Pour autant, cette commission pourra se projeter sur les perspectives de traitement de ce problème, du moins discuté et partagé à notre échelle et remonté vis-à-vis des acteurs qui ont des leviers pour apporter des réponses plus ou moins opérationnelles que ce que nous on pourra. On est là aussi sur la même longueur d'onde.

Monsieur MOH indique qu'il reste à aborder le retour des PPA.

Madame TARDY explique qu'on a eu l'occasion de présenter les grandes orientations du projet de PAS aux PPA et on a reçu un courrier des services de l'Etat dont la teneur vous a été diffusé. Il y a aussi les EPTB Gardons et Vidourle qui avaient été sollicité, notamment sur la ressource

vous faire état des premiers retours de la DDTM. Ils soulignent la pertinence de l'armature territoriale dans le PAS, que l'ambition démographique leur paraît cohérente. Elle traduit une volonté de dynamiser l'attractivité du territoire par rapport à ce qui est observé actuellement. Ça leur paraît réaliste tout en préservant la qualité du cadre de vie. Ils sont plutôt satisfaits de votre cheminement et de cet objectif à 0,9%/an qui paraît pertinent. De même, sur l'objectif de réduction de l'artificialisation, ils soulignent le fait d'afficher un objectif de réduction de 50% sur la première décennie, c'est directement ce qui est visé à l'échelle régionale, donc ils sont satisfaits là-dessus. Ils voudraient avoir des précisions sur les décennies à venir en termes de volume, et ça on pourra travailler avec eux, il n'y a pas de difficulté. Par contre, ils ont attiré fortement l'attention sur la disponibilité de la ressource en eau. Elle est à vérifier et à argumenter pour vérifier que le PAS tel qu'il est envisagé en termes d'accueil démographique et de développement économique avec des projets qui peuvent avoir des niveaux de consommation d'eau importants pourra être porté en fonction des ressources disponibles et connues sur le territoire. Ils font un certain nombre de remarques qui sont des éléments qui ne figurent pas dans le PAS mais dans qui relèvent plutôt du DOO. Ce sont sur des hypothèses que nous avons dû mettre en discussion quand même pour étayer les choix qui apparaissent dans le PAS. Ils aimeraient voir mieux calibrée la part du renouvellement des logements dans la production globale, c'est-à-dire une estimation un peu fine de ce qui pourrait être mobilisé restructuration du parc existant, vue les ambitions avec « Petites villes de demain ». Le travail a été fait sur les logements vacants, sur ce point ça leur semble cohérent. Il y a aussi une alerte sur la répartition de la production de logement au sein de l'armature. Ils insistent sur le fait que maintenir l'équilibre en place, ça conduit à produire un important de logements dans les villages de proximité et ils voudraient voir se renforcer la polarisation sur les pôles principaux de manière plus importante. Ce qui n'est pas affiché dans le PAS puisqu'on a plutôt un objectif d'équilibre. Il y a aussi une attente sur les densités qui ont été mises en discussion. Elles ne relèvent pas du PAS mais du DOO mais pour afficher des objectifs de réduction de la consommation de l'espace on a dû avancer des hypothèses de densités. Ils trouvent que les valeurs retenues ne sont pas assez élevées notamment pour les polarités. Là on a un sujet de discussion avec eux qui va tourner autour de la densité aussi. Enfin, il y a un certain nombre de compléments ou de mises à jour de l'état des lieux qu'ils demandent. On a pris le parti de faire l'actualisation sur les données qui sont essentielles pour travailler le projet, notamment les données sur la population, la croissance démographique qu'on a voulu caler au plus près de la date à laquelle on réfléchit mais l'ensemble du diagnostic sera mis à jour au moment où on va arrêter le SCOT. Chaque année il y a de nouvelles données qui sortent, on passerait beaucoup de temps à remettre à jour en continu et ce n'est pas forcément pertinent. On l'a fait sur d'autres territoires même si l'Etat est très insistant.

Monsieur MOH explique que l'on va procéder par étape. Aujourd'hui pour la DDTM, dans la phase du PAS, on est plutôt bien sur cette première partie, hormis la vérification de la ressource en eau jusqu'en 2040. Après ça promet des échanges sur les enjeux forts, comme la densité de logement et la répartition des productions de logement au sein des territoires

Monsieur TARQUINI veut rassurer, pour la polarité de Saint-Hippolyte du Fort, avec les PAC feux de forêts, inondation, ruissellement, etc... il ne faut pas s'inquiéter, Saint-Hippolyte du Fort ne va plus beaucoup poser de problème si vous avez besoin d'un peu de souplesse en matière de construction parce qu'ils nous ont tout gelé et nous n'avons plus beaucoup de marge de manœuvre.

Monsieur CRUVEILLER conclue en rappelant que le SCOT Piémont Cévenol va essayer de passer à travers les contraintes. J'espère qu'on y arrivera, en tout cas sur le fond on est d'accord. Sur la méthodologie, on est un peu plus d'accord ce soir et donc rendez-vous en 2023 pour qu'il n'y ait plus une virgule qui fasse débat sur ce PAS et qu'on puisse appréhender ce DOO sereinement. Merci à nos amis de l'agence d'urbanisme.

Monsieur MOH remercie également l'assemblée et l'agence d'urbanisme.

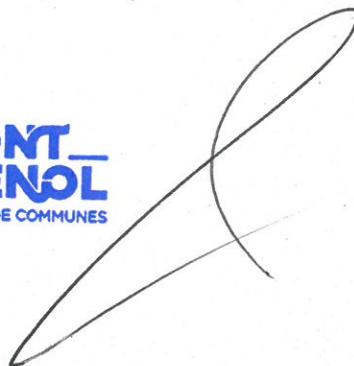
Guy JAHANT quitte la séance

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président

Fabien CRUVEILLER

**PIÉMONT
CÉVENOL**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication :

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Plan Aménagement Stratégique

SCoT du Piémont Cévenol



REÇU EN PREFECTURE
le 28/12/2022
Application agréée E-legalite.com

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ACTEUR DE SON DÉVELOPPEMENT	6
1.1 CONFORTER UN MAILLAGE TERRITORIAL ÉQUILIBRÉ FONCTIONNANT EN BASSINS DE VIE	8
1.1.1 Affirmer le rôle de chaque niveau d'armature et des bassins de vie	8
1.2 MAINTENIR L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENIELLE ET FAVORISER LE VIVRE ENSEMBLE	10
1.2.1 Dynamiser la croissance démographique en proposant une offre de logements suffisante	10
1.2.2 Diversifier le parc de logements pour répondre aux besoins de tous les ménages	11
1.2.3 Favoriser la cohésion sociale et aménager des cœurs de villages et des faubourgs agréables	12
1.2.4 Promouvoir la qualité urbaine des opérations	13
1.3 ASSURER LA PROXIMITÉ EN RENFORÇANT L'OFFRE ET L'ACCÈS AUX SERVICES ET ÉQUIPEMENTS	14
1.3.1 Répartir équitablement les équipements, services et commerces pour répondre aux besoins actuels et attirer de nouveaux habitants	14
1.3.2 Diversifier l'offre en équipements, services et commerces de proximité	15
1.3.3 Optimiser la gestion des déchets	15
1.3.4 Poursuivre les actions entreprises en matière de développement culturel	16
1.4 FAVORISER LES MOBILITÉS	17
1.4.1 Organiser les grands flux de déplacements	17
1.4.2 Favoriser les modes doux au sein du Piémont Cévenol	17
1.4.3 Offrir des solutions de non mobilité	18
UN TERRITOIRE RESSOURCE ENGAGÉ DANS L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	22
2.1 PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU	24
2.1.1 Sécuriser l'alimentation en eau potable	24
2.1.2 Limiter les pollutions diffuses	24
2.1.3 Economiser l'eau et encourager à la réutilisation des eaux usées	25
2.2 PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT QUI S'APPUIE SUR LES QUALITÉS PAYSAGÈRES	26
2.2.1 Valoriser les spécificités paysagères	26
2.2.2 Gérer les franges urbaines et fixer des limites claires aux espaces urbanisés	26
2.2.3 Préserver les caractéristiques des implantations villageoises qui font la spécificité du territoire .	27
2.2.4 Mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel	28
2.3 PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS	30
2.3.1 Maintenir et renforcer les continuités écologiques	30
2.3.2 Réduire la pollution lumineuse	31

2.3.3	Réduire l'étalement urbain et l'artificialisation	33
2.4	AMPLIFIER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE.....	34
2.4.1	Développer les Energies Renouvelables en cohérence avec les enjeux du territoire	34
2.4.2	Végétaliser et limiter l'imperméabilisation des espaces urbains.....	34
2.4.3	Viser la sobriété énergétique du bâti existant et à venir	35
2.4.4	Accompagner les acteurs du territoire pour accélérer les transitions	35
2.5	OFFRIR UN CADRE DE VIE SAIN ET SÉCURISÉ POUR LA POPULATION	37
2.5.1	Réduire la vulnérabilité face aux risques naturels	37
2.5.2	Limiter l'exposition aux pollutions et nuisances	38
	UN TERRITOIRE RURAL INNOVANT	40
3.1	DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ AGRICOLE.....	42
3.1.1	Maintenir les espaces agricoles et les activités d'élevage	42
3.1.2	Favoriser la reconquête agricole	42
3.1.3	Mobiliser le potentiel offert par l'irrigation et étudier des solutions pour le développer.....	42
3.1.4	S'appuyer sur le Projet Alimentaire Territorial pour favoriser un approvisionnement local de qualité	43
3.1.5	Encourager les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et visant l'adaptation au changement climatique	43
3.2	VALORISER LE POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DU PIÉMONT CÉVENOL ET CONFORTER L'EMPLOI	44
3.2.1	Conforter le tissu économique existant et requalifier les zones d'activités	44
3.2.2	Créer de nouvelles zones d'activités pour favoriser l'implantation d'entreprises.....	44
3.2.3	Proposer de nouvelles formes d'accueil pour répondre aux besoins émergents	45
3.2.4	Promouvoir de nouvelles filières économiques	46
3.2.5	S'appuyer sur les savoir-faire locaux et la formation.....	46
3.2.6	Encadrer le développement des surfaces commerciales	47
3.3	PROMOUVOIR UN TOURISME DURABLE	48
3.3.1	Valoriser les atouts touristiques et culturels du territoire	48
3.3.2	Renforcer l'attractivité en augmentant la visibilité touristique	49
3.3.3	Compléter le réseau d'itinéraires cyclables et pédestres	49
3.3.4	Diversifier l'offre d'hébergements	50
3.3.5	Développer les complémentarités entre tourisme et agriculture.....	50
	TABLE DES ILLUSTRATIONS	52

PREAMBULE

Le SCoT fixe, avec son Projet d'Aménagement Stratégique, la stratégie de développement du Piémont Cévenol pour les 20 prochaines années. A travers ce projet, les élus souhaitent mettre en œuvre les réponses adaptées et partagées, aux enjeux révélés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement.

Défini sur le périmètre de l'intercommunalité, le Projet d'Aménagement Stratégique s'appuie sur les démarches portées et actions menées par la communauté de communes. Il s'agit principalement du Plan Climat Air Energie Territorial, du Programme Petites Villes de Demain, de Projet Alimentaire Territorial, du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Le Projet d'Aménagement Stratégique offre également un cadre de référence pour la mise en cohérence des différents champs de compétences de la communauté de communes dans les domaines de l'enfance, de la culture, des mobilités et du tourisme. Au-delà de la traduction dans les documents d'urbanisme locaux, ce Projet d'Aménagement Stratégique pourra être mis en œuvre dans les politiques publiques portées par la communauté de communes.

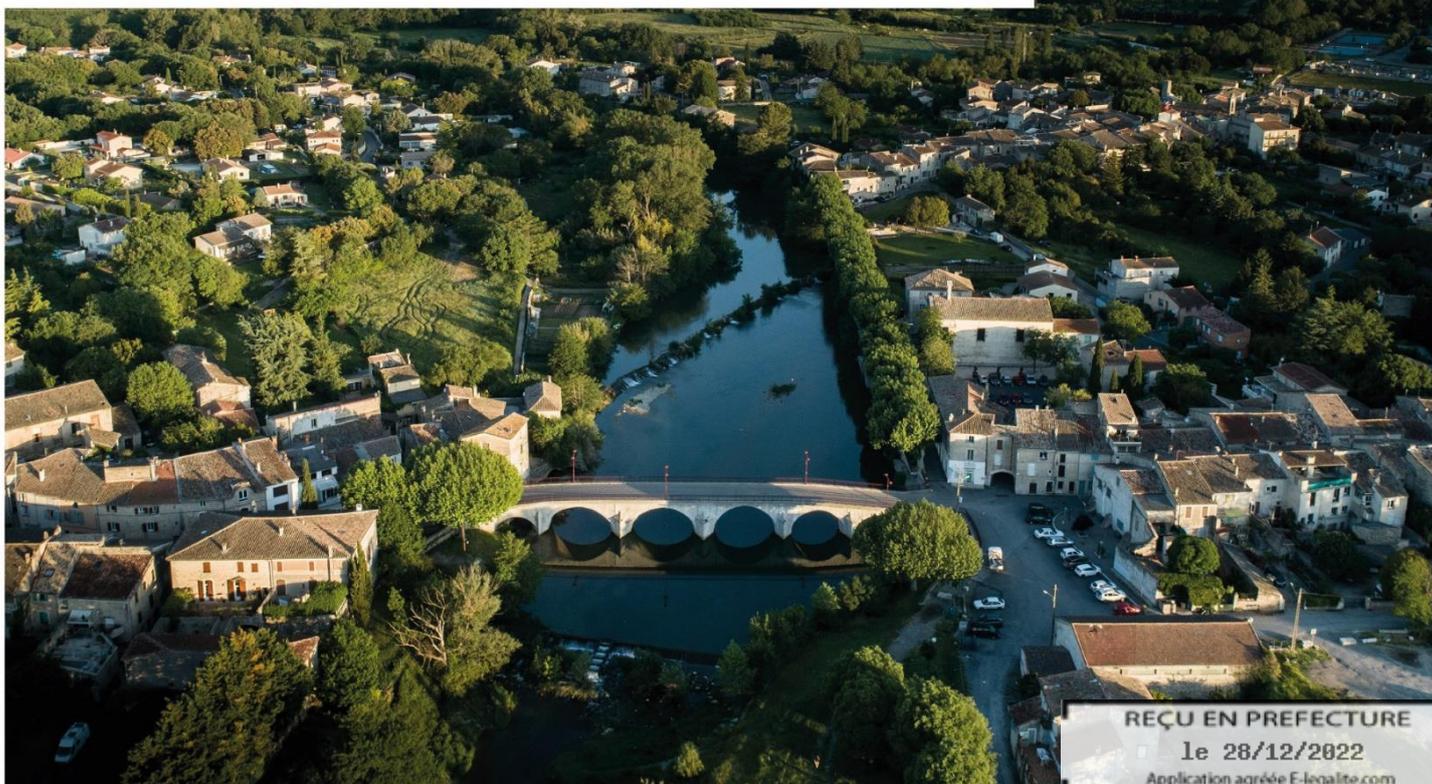
Ce que doit contenir le Projet d'Aménagement Stratégique, Art L. 141-3 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

Le Projet d'Aménagement Stratégique a fait l'objet d'une élaboration partagée entre les élus et d'une concertation continue avec les principaux acteurs du territoire, notamment les services de l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, les chambres consulaires et Etablissements Publics Territoriaux de Bassin.

1 UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ACTEUR DE SON DÉVELOPPEMENT



REÇU EN PREFECTURE
le 28/12/2022
Application agréée E-legalite.com

Le Piémont Cévenol, territoire à dominante rurale, prend appui sur un réseau de villes et villages en interaction avec les territoires voisins. Son positionnement stratégique, à la croisée des chemins, entre les bassins d'emplois de Nîmes, Alès et Montpellier fait du Piémont Cévenol une alternative rurale intéressante pour l'installation de nouveaux ménages. De ce positionnement découlent des synergies qui rythment l'organisation territoriale locale, constituée d'un réseau de villages et de quatre polarités, et révèle un fonctionnement en bassins de vie.

Le SCoT souhaite conforter cette organisation en visant l'affirmation d'une armature territoriale stable et équilibrée, à même de répondre aux enjeux d'attractivité résidentielle, de proximité et de mobilité. L'accueil de nouveaux habitants et la réponse aux besoins apportée à la population en présence devra favoriser le vivre-ensemble, par l'apport d'une proximité aux services, équipements et espaces publics, ciments du lien social et des solidarités. De nouveaux modes de services innovants viendront compléter ce maillage, en ayant pour but de rapprocher habitants et aménités.

Pour atteindre l'ambition d'un territoire solidaire, acteur de son développement, quatre objectifs stratégiques ont été définis par les élus :

- Conforter un maillage territorial équilibré fonctionnant en bassin de vie*
- Maintenir l'attractivité résidentielle et favoriser le vivre ensemble*
- Assurer la proximité en renforçant l'offre et l'accès aux services et aux équipements*
- Favoriser les mobilités*

1.1 CONFORTER UN MAILLAGE TERRITORIAL ÉQUILIBRÉ FONCTIONNANT EN BASSINS DE VIE

Afin de répondre à l'enjeu d'offrir un territoire de proximité et de solidarité, le SCoT du Piémont Cévenol a mené une réflexion prospective pour envisager le rôle et le fonctionnement de sa future armature territoriale ainsi que son positionnement au sein du grand territoire à horizon 2041. Il apparaît nécessaire de cibler au mieux les secteurs où le développement sera intensifié et de structurer une armature urbaine cohérente et équilibrée pour répondre aux besoins de la population en matière d'équipements, de services et de mobilités. L'armature proposée prend en compte l'inscription du Piémont Cévenol dans un territoire plus large, en raison de ses fortes interactions avec les pôles voisins en matière d'emplois, de services de santé et d'établissements scolaires supérieurs. Le développement à venir du territoire, dans toutes ses composantes, prend appui sur cette armature.

1.1.1 AFFIRMER LE RÔLE DE CHAQUE NIVEAU D'ARMATURE ET DES BASSINS DE VIE

Au sein de l'armature urbaine, le SCoT identifie trois niveaux de polarités, définies en fonction de leurs poids démographique et ou économique, du niveau de services et d'équipements qu'elles offrent ou ont vocation à accueillir. Ces polarités sont inscrites au sein de bassins de vie, dont la délimitation s'appuie principalement sur l'analyse de l'organisation, des motifs et des générateurs de déplacements, pour les motifs travail, accès aux services, achats et scolarité. Ces générateurs sont particulièrement concentrés sur les communes de Quissac, Saint-Hippolyte-du-Fort, Sauve et Lédignan.

Ainsi, l'organisation territoriale du Piémont Cévenol s'appuie sur :

- **Deux polarités structurantes complémentaires** : Saint-Hippolyte-du-Fort et Quissac, communes les plus peuplées où les équipements et les services se concentrent. Les flux internes au territoire convergent vers ces deux polarités pour de nombreux motifs.
- **Deux pôles d'équilibre** : Sauve et Lédignan, qui assurent un rôle intermédiaire et disposent d'une offre de services courants, qui permet de répondre aux besoins de leur population et des communes alentours. Elles fonctionnent en complémentarité avec les communes de leur bassin de vie.

Les équipements, services et commerces pour les biens courants se concentrent dans ces deux types de centralités, dont l'offre proposée est complémentaire.

Le territoire est également constitué **de villages de proximité**, qui ont une fonction principalement résidentielle et jouent un rôle prépondérant dans l'animation de la vie sociale. Certains sont dotés d'équipements et services de proximité, appréciés et recherchés par la population.

Les polarités structurantes, les pôles d'équilibre (centralités), et les villages de proximités s'inscrivent dans des bassins de vie, au sein desquels des relations de proximité existent entre villages et centralités. Dans ces bassins de vie, les habitants ont accès à une offre d'équipement et de services courants globalement équivalentes. Ces derniers sont en interaction avec les principaux bassins d'emplois de Nîmes, Montpellier, Alès et Ganges-Le Vigan.

Trois bassins de vie internes au territoire ont été identifiés :

- Le bassin de vie de Saint-Hippolyte-du-Fort, qui comprend la polarité structurante de Saint-Hippolyte-du-Fort et 9 villages de proximité. Ce bassin de vie est tourné vers l'ouest : les pôles voisins de Ganges, et les communes de l'intercommunalité du Grand Pic Saint-Loup, mais avant tout vers l'intérieur du territoire.

- Le bassin de vie de Quissac-Sauve, qui regroupe 14 villages de proximité et 2 centralités : Quissac, pôle structurant et Sauve, pôle d'équilibre. Ces deux communes ont un rôle majeur au sein du territoire. Ce bassin de vie est marqué par le rôle prépondérant de Quissac pour répondre aux besoins des habitants du bassin, mais aussi par ses interactions avec la métropole montpelliéraine au sud, l'agglomération d'Alès au nord et la métropole nîmoise, à l'est.
- Le bassin de vie de Lédignan dénombre 7 villages de proximité. Lédignan se positionne au sein de cet ensemble comme pôle d'équilibre, et répond aux besoins de première nécessité des habitants. Les relations qu'il entretient avec l'extérieur sont tournées vers l'agglomération d'Alès.

Entre 1999 et 2017, les villages de proximité ont connu un développement démographique proportionnellement plus soutenu que celui des pôles structurants et des pôles d'équilibre. Face à ce constat, la volonté des élus du Piémont Cévenol est de promouvoir un développement qui conforte l'armature territoriale actuelle, afin de préserver un fonctionnement équilibré du territoire. Ce mode d'organisation permet d'affirmer et pérenniser le rôle de centralité des polarités, tout en donnant la possibilité aux villages de proximité de se développer de façon maîtrisée dans un souci de gestion économe de l'espace. **L'objectif n°1 est de structurer le développement du territoire et l'accueil démographique en s'appuyant sur l'armature territoriale, organisée en 3 niveaux de polarités et en 3 bassins de vie, afin de maintenir un fonctionnement équilibré du territoire.**

Les centralités

Les polarités structurantes jouent un rôle central en termes d'emplois, d'équipements et de services. Leur positionnement sur le territoire permet de couvrir une grande partie des besoins de la population. Complémentaires, elles représentent un appui dans l'organisation du territoire et une ressource pour la population des villages de proximité, notamment à l'échelle de leurs bassins de vie d'appartenance. **Les pôles d'équilibre** ont une fonction de recours hebdomadaires et assument des fonctions que les villages ne peuvent assumer seuls. Ainsi, il s'agit de maintenir leur poids démographique relatif des centralités au sein de l'armature. **L'objectif n°2 est de maintenir le niveau de polarisation des centralités (pôles structurants / d'équilibre) et de conforter leur rôle à l'échelle du SCoT et au sein de chaque bassin de vie.**

Les villages de proximité

Les villages de proximité ont une fonction principalement résidentielle. Ils devront accueillir un nombre d'habitants suffisants pour assurer la viabilité des équipements et services existants et maintenir un niveau de services de proximité. Ces communes, principaux supports du cadre de vie naturel et agricole du territoire, auront un développement urbain respectueux des spécificités et richesses locales. **L'objectif n°3 est de conforter les villages de proximité en tant que lieux de vie du Piémont Cévenol.**

Les bassins de vie

Révélateurs des pratiques du territoire, les bassins de vie se structurent autour d'une ou plusieurs centralité(s) (polarité structurante ou pôle d'équilibre), et sont composés de villages de proximité qui fonctionnent de manière préférentielle vers ces centralités. Les bassins de vie sont également en interaction permanente avec les territoires environnants. **L'objectif n°4 est de favoriser les échanges et les solidarités au sein et entre les bassins de vie en prenant en compte l'influence des pôles voisins.**

1.2 MAINTENIR L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE ET FAVORISER LE VIVRE ENSEMBLE

Le Piémont Cévenol est un territoire qui gagne en population, notamment en raison d'un solde migratoire positif, plus marqué au sud du territoire. Dans le même temps, le territoire montre également des signes d'un renouvellement de la population moins dynamique et d'un vieillissement à l'œuvre, qui s'observe particulièrement sur le bassin de vie de Saint-Hippolyte-du-Fort. Fort de ce constat, le territoire a comme ambition de pérenniser et maintenir les équipements dédiés à l'enfance dans l'objectif d'accueillir principalement des familles avec enfants, tout en anticipant le vieillissement de la population.

Des leviers existent pour favoriser une rotation plus importante de la population :

- Le développement d'une offre de logements en nombre suffisant et adapté à l'accueil supplémentaire souhaité
- Le développement d'une offre de logements diversifiée et qualitative, permettant de répondre à l'ensemble des aspirations et besoins.

Face à l'enjeu de maîtrise de l'urbanisation et de la réduction de la consommation des espaces, le défi est de réinventer les façons d'accueillir, par un effort de réhabilitation du parc existant et le développement de nouvelles formes urbaines.

1.2.1 DYNAMISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE EN PROPOSANT UNE OFFRE DE LOGEMENTS SUFFISANTE

Le SCoT souhaite accueillir des nouveaux habitants et maintenir une attractivité résidentielle. Pour y répondre, le projet prévoit une production de logements en cohérence avec les objectifs démographiques retenus et les besoins en présence. Il s'agit par ailleurs de mettre cette croissance démographique en adéquation avec les capacités d'accueil du territoire et de prévoir l'ensemble des services, équipements et logements nécessaires.

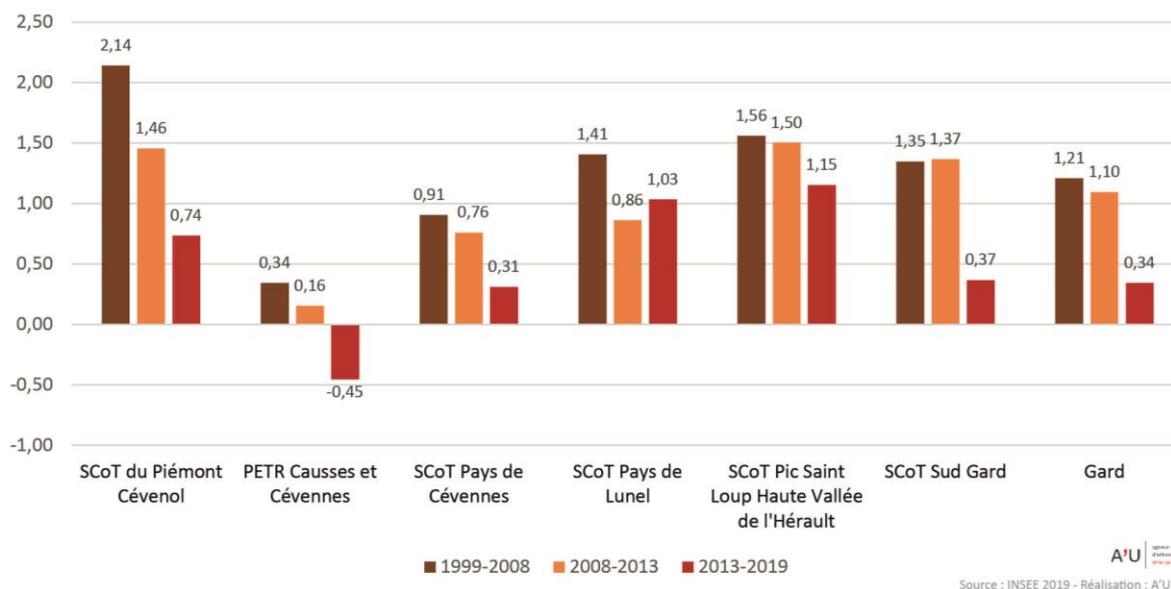


Figure 1- Taux de variation annuel moyen de la population de 1999 à 2019

Malgré un ralentissement de la croissance démographique, qui est observé sur le département du Gard et l'ensemble des territoires voisins, le Piémont Cévenol maintient une dynamique forte, caractéristique de l'entre-deux Montpellier-Nîmes. Fort de sa position stratégique et des projets portés par les communes, les élus du Piémont Cévenol portent une ambition volontariste en matière d'accueil démographique à horizon 2041. **L'objectif n°5 est d'accueillir 4 700 habitants supplémentaires sur la période 2021-2041 pour atteindre une population d'environ 27 000 habitants en 2041, ce qui correspond à un taux de croissance annuel moyen de +0,9% par an sur la période.**

Pour répondre à l'attractivité et à l'ambition démographique, il est nécessaire d'anticiper une politique de l'habitat et de proposer une offre quantitative suffisante. La production de logements prévue dans le SCoT doit répondre à l'accueil démographique supplémentaire fixé tout en prenant en compte les évolutions sociodémographiques à l'œuvre sur le territoire. L'évolution des modes de vie, la baisse de la taille des ménages, le vieillissement de la population et les variations du parc entraînent également des besoins nouveaux en logements, pour la population déjà présente sur le territoire. Il est envisagé une poursuite à la baisse de la taille des ménages de 2,20 en 2019 à 2,05 en 2041. Au regard des besoins internes, qui représentent 40 % de la production attendue, et des besoins liés aux perspectives démographiques retenues, **l'objectif n°6 est de permettre la production de 3 600 logements entre 2021 et 2041, soit 180 logements par an sur la période.**

La répartition de la population et de la production de logements est l'un des principaux leviers de structuration territoriale en cohérence avec l'ambition portée sur l'armature urbaine à horizon 2041. **L'objectif n°7 est d'adosser le développement démographique et la production de logements à l'armature urbaine.**

Dans une volonté de mener une politique plus économe en foncier, le SCoT considère que l'ensemble du parc existant doit pouvoir être valorisé et réinvesti afin de redonner à tous les centres villes et villageois une vitalité démographique. **L'objectif n°8 est de répondre aux besoins en logements en permettant la mobilisation de logements vacants et la restructuration du parc existant.** Ces logements anciens, réhabilités et rénovés, constituent un moyen efficace de développer l'offre en logements sans mobilisation de foncier.

- Sur la mobilisation des logements vacants

Avec un taux de vacance de logements qui atteint presque 10% en 2019 et qui est particulièrement concentré dans les centralités de Saint-Hippolyte du Fort, Quissac et Lédignan, l'ambition du SCoT est d'atteindre un taux de 8 % à horizon 2041, par la mobilisation de 200 logements vacants à horizon 2041, soit 10 logements par an à mobiliser dans l'existant.

- Sur la restructuration du parc

Afin de développer une offre en logements au sein des centres-villes et centres-villageois, le SCoT propose la mobilisation de logements issus de la restructuration du parc pour répondre aux besoins. Les démarches portées par le Piémont Cévenol dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain constituent un réel levier d'action au service des objectifs poursuivis. Il conviendra également d'adapter ces restructurations et réhabilitations aux populations à accueillir et aux modes de vie actuels. **Le Piémont Cévenol a pour objectif n°9 de promouvoir la réhabilitation des logements dans les centres villes et villages.**

1.2.2 DIVERSIFIER LE PARC DE LOGEMENTS POUR REpondre AUX BESOINS DE TOUS LES MENAGES

La production de logements sur le territoire doit répondre à un objectif quantitatif (cf. 1.2.1) mais elle doit aussi permettre de satisfaire des objectifs qualitatifs, liés aux modes de vie des ménages et au cadre de vie de la population. Le parc de logements du Piémont Cévenol se caractérise par sa mono spécificité et la prédominance du statut de propriétaires occupants. Les ¾ de la production de logements neufs commencés sur la période 2012-2017 relèvent de maisons individuelles. La forte représentation de ce parc offre peu d'alternatives de logements pour certains ménages et favorise peu le renouvellement de la population.

A ce constat s'ajoute une multitude d'attentes et d'enjeux autour de la question du logement sur le territoire, relatifs :

- à la diminution de la taille des ménages et au vieillissement, qui appellent à produire davantage de logements de petite taille.
- à la maîtrise de la consommation des espaces, qui incite à faire évoluer les formes urbaines,
- au défi de la transition énergétique, qui impose de trouver des solutions dans l'adaptation du parc ancien énergivore.

Dans ce contexte, le territoire doit pouvoir s'adapter et offrir de nouvelles alternatives aux habitants. **Le SCoT se fixe l'objectif n°10 de proposer une offre de logements adaptée aux différents parcours résidentiels des ménages actuels et futurs, par la diversification de son parc, sur l'ensemble du territoire.**

Pour répondre aux besoins liés au desserrement des ménages et à l'essor des ménages seuls (jeunes actifs, apprentis, personnes âgées isolées...), **l'objectif n°11 est d'encourager une production raisonnée de petits logements et de développer le parc locatif.** Cette diversification des typologies permet le rééquilibrage de l'offre existante. Les petits logements et les logements de type collectifs peuvent trouver leur place dans des secteurs opportuns, par exemple à proximité des commerces et équipements. Le logement locatif est également à développer, car il joue un rôle important à certaines étapes du parcours résidentiel des ménages.

Le vieillissement de la population est un enjeu qu'il convient d'anticiper, en garantissant l'autonomie et en évitant l'isolement des aînés le plus longtemps possible. **Le SCoT se fixe pour objectif n°12 d'accompagner l'offre en logements des aînés,** en permettant l'adaptation des logements pour répondre aux souhaits exprimés de maintien à domicile. Une offre spécifique doit également pouvoir être développée, comme des logements de petite taille adaptés, mais aussi des maisons en partage à proximité des lieux de vie et des équipements.

En 2020, on dénombre la présence de 529 logements sociaux sur le territoire, ce qui représente environ 5,6% des résidences principales. Afin d'assurer aux ménages les plus modestes des conditions de logements optimales, et pour œuvrer à la mixité sociale, **l'objectif n°13 est de s'assurer du développement d'un parc de logements sociaux, accessibles au plus grand nombre, dans les opérations de construction neuve et dans le parc de logements existant.** Il s'agit de développer le parc locatif social, l'accession sociale à la propriété et le conventionnement dans le parc privé dans les communes où le besoin est exprimé.

1.2.3 FAVORISER LA COHESION SOCIALE ET AMENAGER DES CŒURS DE VILLAGES ET DES FAUBOURGS AGREABLES

Le Piémont Cévenol attire principalement une population active qui travaille à l'extérieur du territoire, en raison de sa proximité des pôles d'emplois de Nîmes, Montpellier, Alès et Ganges-Le Vigan. Les déplacements domicile-travail sont tournés vers les territoires voisins. La vocation principalement résidentielle du territoire et les temps importants liés aux déplacements conduisent à amoindrir les rencontres et les liens entre les habitants alors qu'ils sont proches. Bien que le territoire soit riche d'un tissu associatif dynamique et d'une offre culturelle développée, une fragilisation du lien social est observée, aussi bien à l'échelle des polarités que des villages de proximité. Ce sentiment se trouve également renforcé lorsque la présence d'espaces publics est insuffisante, que ces derniers sont peu mis en valeur ou sous pratiqués.

Pour améliorer le vivre-ensemble et favoriser la cohésion sociale, l'aménagement urbain qualitatif des espaces publics constitue un réel outil de facilitation des rencontres et d'activation du lien social. Entrepris aux endroits stratégiques, les espaces publics de qualité contribuent à rompre l'isolement et à inciter aux échanges et au partage. **L'objectif n°14 est de développer et de requalifier les espaces publics pour les rendre accessibles à tous, au sein des cœurs de villes et villages du SCoT.** Conçus comme des lieux de communication et de mise en relation, ces espaces contribuent à la vitalité et à l'attractivité des cœurs de villes et villages et aux liens entre générations. Cet objectif doit être décliné à l'échelle des cœurs urbains, en favorisant les espaces de rencontre,

que ce soit par la restructuration d'îlots (démolitions pour création d'un espace public) notamment de friches, ou par l'amélioration de lieux déjà existants (verts ou minéralisés).

Dans les nouvelles opérations d'aménagement, **l'objectif n°15 du SCoT est de proposer une programmation et une répartition des logements et des espaces publics qui favorisent la cohésion sociale.** Une attention particulière devra être portée sur le traitement des interfaces entre espaces publics et espaces privés et la mise en réseau des espaces publics à l'échelle communale.

En lien avec les objectifs relatifs aux mobilités (1.4.2), il convient de rappeler que les cheminements et circulations douces favorisant les déplacements non motorisés constituent des liaisons supports de rencontres, dont l'usage partagé est à favoriser. **L'objectif n°16 est de rendre les liaisons praticables par tous, notamment par les personnes fragiles et contraintes, et de favoriser des usages partagés.** Ces liaisons contribueront à rendre les différents quartiers des villes et villages plus perméables.

1.2.4 PROMOUVOIR LA QUALITE URBAINE DES OPERATIONS

Le modèle pavillonnaire dominant sur le Piémont Cévenol a contribué à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers mais également à la standardisation des paysages, en particulier dans les extensions urbaines récentes.

Dans le cadre du SCoT, il convient de mettre en œuvre des opérations d'aménagement de qualité, qui contribuent à valoriser un cadre de vie agréable. **L'objectif n°17 du SCoT est de favoriser des opérations d'aménagement qualitatives, qui devront prendre en compte plusieurs dimensions.** Une attention particulière est à porter sur l'insertion de l'opération au sein du paysage de la commune en lien l'objectif 52 (cf.2.2.3), ainsi que sur la proximité aux transports en commun et aires de covoiturage. La qualité urbaine prendra appui sur différents leviers qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie, notamment le développement des modes de déplacements actifs, la gestion des stationnements, la valorisation des espaces de nature et le développement de liaisons inter quartiers. La qualité architecturale du bâti sera recherchée et les constructions économes en énergie encouragées (cf. 2.4.3).

La qualité d'une opération s'appréhende également par la diversité de ses formes urbaines. Le SCoT se fixe **l'objectif n°18 d'encourager la mixité des formes urbaines au sein des opérations, en proposant une diversité dans les volumes, les implantations et les hauteurs.** Cette diversité devra respecter l'environnement dans lequel s'inscrit l'opération. Les formes urbaines collectives et intermédiaires devront respecter l'identité du site d'implantation (cf. 2.3.3).

1.3 ASSURER LA PROXIMITÉ EN RENFORÇANT L'OFFRE ET L'ACCÈS AUX SERVICES ET ÉQUIPEMENTS

Le Piémont Cévenol offre aujourd'hui des équipements de proximité et des équipements de rang intermédiaire et présente un taux d'équipement satisfaisant compte tenu de la taille et de la situation du territoire. En terme d'accessibilité, 99% de la population est à moins de 10 minutes en voiture d'une offre de services et commerces. Cette offre en équipements et services a vocation à s'étoffer et se diversifier, au regard de l'ambition démographique que se fixe le territoire à horizon 2041. Le Piémont Cévenol doit en effet être en mesure de proposer une offre de services et d'équipements qui réponde aux besoins de l'ensemble de la population, à l'évolution permanente des modes de vie, et aux contraintes d'accès liées à l'âge ou à la situation sociale. La proximité et la qualité du service rendu sera recherchée, en étant envisagée aux échelles pertinentes.

1.3.1 REPARTIR EQUITABLEMENT LES EQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCES POUR REpondre AUX BESOINS ACTUELS ET ATTIRER DE NOUVEAUX HABITANTS

Pour répondre aux ambitions d'accueil démographique, le Piémont Cévenol doit s'assurer de la répartition cohérente des équipements et services qu'il a à offrir et anticiper les coûts engendrés par leur maintien et leur développement. Les centres-villes et centres-bourgs, ainsi que les différentes polarités de l'armature territoriale ont chacun un rôle à jouer. Le SCoT vise à renforcer les aménités structurantes dans les centralités afin de maintenir le niveau de services à l'échelle du territoire et des bassins de vie, et les aménités dans plusieurs villages afin de développer une proximité contribuant de la cohésion sociale.

L'offre de services et d'équipements sur le territoire doit évoluer de manière à répondre aux ambitions démographiques portées par le SCoT mais aussi aux objectifs de proximité et de solidarité territoriale. **L'objectif n°19 est de développer les équipements et services en cohérence avec les objectifs démographiques retenus.** L'évolution démographique prévue devrait permettre de pérenniser à minima les équipements en place, notamment les équipements scolaires. Le vieillissement de la population est également un paramètre à prendre en compte dans les besoins en équipements. Aujourd'hui, le territoire dispose de capacités en établissements satisfaisant et compte des structures importantes telles que la clinique neuropsychiatrique et de convalescence de Quissac et l'antenne du Mas Careiron à Saint-Hippolyte-du-Fort, qui pourraient être amenées à se développer et se diversifier dans les années à venir.

Dans la perspective de structurer une armature territoriale équilibrée, le développement de l'offre en matière de services et d'équipements ne peut être uniforme selon les polarités identifiées. **L'objectif n°20 est de conforter l'offre en équipements et services dans les centralités de l'armature, en favorisant la complémentarité dans sa répartition spatiale, au sein des bassins de vie.** Les villages de proximité seront les lieux d'accueil privilégiés pour répondre aux besoins quotidiens de la population.

Pour prendre en compte les enjeux liés à la redynamisation des centres-villes et centre-bourgs, au maintien d'une offre de services diversifiée de proximité et à la requalification de ces espaces, **le SCoT a pour objectif n°21 de favoriser la localisation préférentielle des services et commerces dans les centres villes et centres villageois.** Ces commerces et services devront être compatibles avec la fonction résidentielle.

1.3.2 DIVERSIFIER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCE DE PROXIMITE

Le Piémont Cévenol est bien doté en équipements et services, toutefois, de nombreux besoins ont été identifiés et exprimés par les élus du territoire. Ces besoins sont sous-tendus par un souhait de proximité : proximité aux réseaux (transport en commun, pistes cyclables), aux lieux de rencontre, aux commerces de première nécessité, aux pôles médicaux. Dans ce contexte, le SCoT souhaite développer et diversifier une offre de services et d'équipements de proximité. L'accessibilité de cette offre devra ainsi être assurée afin que tous les habitants du territoire puissent en bénéficier.

Sur le territoire, seulement 5 communes disposent d'un médecin généraliste, ce qui représente un taux de couverture de 1 médecin pour 1000 habitants. Bien que l'accès à un équipement de santé soit relativement aisé pour de nombreuses personnes véhiculées non dépendantes, l'enjeu de la proximité aux services médicaux est crucial pour les personnes plus dépendantes, notamment les personnes âgées. **L'objectif n°22 est ainsi de favoriser le renforcement de l'offre médicale et de lutter contre les déserts médicaux.**

Afin de permettre d'accroître l'accessibilité aux services et équipements de proximité, le Piémont Cévenol affiche la volonté de développer l'itinérance des services déjà existante (cf. 1.4.3).

Le Piémont Cévenol porte une politique forte en matière de services et équipements dédiés aux familles, à la jeunesse et à la petite enfance. Le territoire aide au développement de la pratique sportive et à l'accompagnement des acteurs sportifs du territoire, il propose des lieux de débat et d'échange dédiés à la parentalité et gère de nombreux équipements dédiés à la petite-enfance. **L'objectif n°23 est de maintenir le niveau de service offert aux familles, à la jeunesse et à la petite enfance et de permettre son développement, en fonction des besoins identifiés.** Cette offre pourra s'appuyer sur des dispositifs innovants, pour amener les services et équipements au plus près de la population.

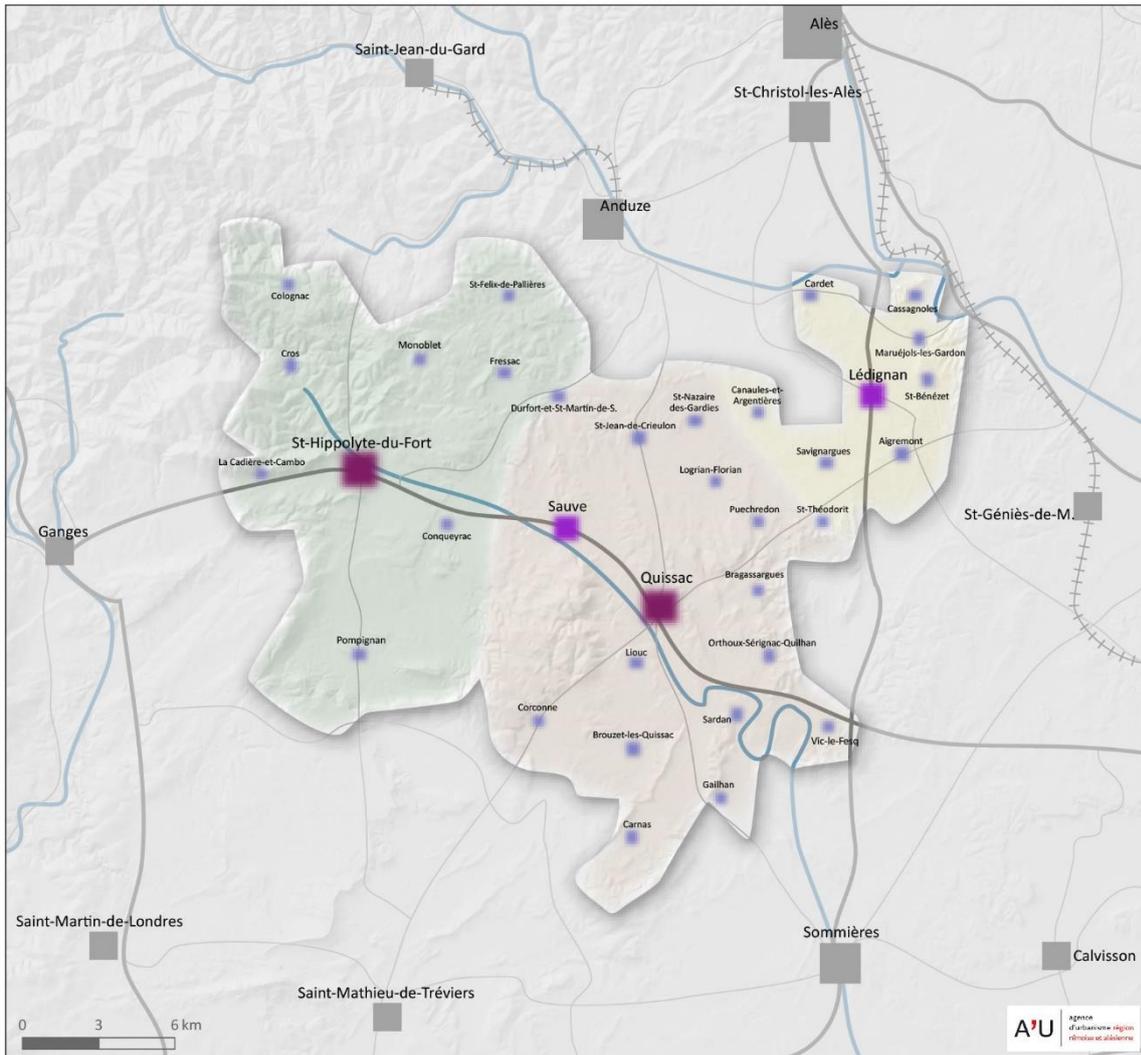
1.3.3 OPTIMISER LA GESTION DES DECHETS

Le Piémont Cévenol dispose d'un Programme Local de prévention des déchets (PLPDMA), qui affirme la volonté du territoire de mettre en place une stratégie claire en faveur de la réduction du gaspillage et des déchets, à travers plusieurs axes stratégiques visant à optimiser la gestion des déchets et à sensibiliser les usagers. Le Piémont Cévenol souhaite améliorer sa gestion des flux de déchets à travers notamment une réorganisation des accès en déchèterie et une réflexion sur l'organisation des collectes. **Le SCoT souhaite réaffirmer cette ambition en inscrivant l'objectif n°24 d'optimisation de la gestion des déchets.**

Pour être exemplaire en la matière, le SCoT porte l'ambition forte de sensibiliser davantage au tri, pour les particuliers comme les professionnels. Le territoire communique ainsi largement sur les consignes de tri et prévoit une stratégie de communication globale autour de la prévention des déchets, afin d'accompagner les usagers dans leur changement de pratiques. **L'objectif n°25 du SCoT est ainsi de sensibiliser à l'adoption de nouveaux comportements, en matière de compostage, de réemploi, dans le but de réduire la quantité de déchets produites.** L'ensemble des actions programmées dans le PLPDMA devrait permettre d'atteindre l'objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés, passant de 730kg/hab./an en 2020 à 700 kg/hab./an en 2027.

1.3.4 POURSUIVRE LES ACTIONS ENTREPRISES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL

Le territoire bénéficie d'une culture fondée sur l'identité et l'héritage cévenol du territoire. Aussi, le Piémont Cévenol s'appuie sur ces richesses pour développer une offre touristique (cf. 3.3.1) et propose une politique visant à stimuler et à soutenir les actions culturelles pour ses visiteurs et habitants. Une offre événementielle est proposée, avec plus d'une soixantaine d'évènements chaque année. Afin de favoriser le lien social et permettre l'accès à la culture au plus grand nombre, **le SCoT a pour objectif n°26 de favoriser les pratiques culturelles et de loisirs**. Le territoire pourra s'appuyer sur son réseau associatif dense, véritable moteur de la cohésion sociale.



Armature territoriale

Des centralités...

- Polarités structurantes complémentaires
- Pôles d'équilibre
- ... et des villages de proximité

... fonctionnant en bassin de vie

- Saint-Hippolyte-du-Fort
- Quissac-Sauve
- Lédignan

Carte 1 - L'armature territoriale

1.4 FAVORISER LES MOBILITÉS

Les mobilités au sein du Piémont Cévenol se caractérisent par un usage dominant de la voiture individuelle (80% des déplacements des actifs), notamment pour les déplacements domicile-travail et domicile-étude. Ces flux sont majoritairement tournés vers l'extérieur, pour accéder aux pôles d'emplois des agglomérations de Nîmes, Alès et Montpellier, mais également pour accéder aux pôles d'emplois du territoire, vers : Saint-Hippolyte-du-Fort, Sauve, Quissac, Lédignan et Cardet. Les réseaux de transports en commun sont peu utilisés, pour des raisons d'inadéquation entre l'offre et la demande. Pour faire face à l'enjeu de la vulnérabilité énergétique, il est primordial de proposer des solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle. Pour favoriser les mobilités, le Piémont Cévenol souhaite mieux organiser les grands flux de déplacements, favoriser les modes de déplacements alternatifs et offrir des solutions de non mobilité.

1.4.1 ORGANISER LES GRANDS FLUX DE DEPLACEMENTS

Pour mieux organiser les flux et rationaliser l'usage de la voiture, **le SCoT se fixe l'objectif n°27 d'encourager la création d'un réseau d'espaces de covoiturage et d'autostop organisé, sur l'ensemble du territoire.** Cet objectif se matérialisera par la mise en réseau d'une vingtaine d'aires de covoiturage et le déploiement d'un dispositif d'auto stop régional pour structurer cette pratique, en lien avec les territoires voisins. Cet objectif rejoint le souhait de proposer aux villages des solutions de mobilités plus importantes. Cette rationalisation permettra dans un même temps de réduire l'émission de Gaz à effet de Serre et de limiter les congestions aux heures de pointe.

Le Piémont Cévenol dispose d'une offre en transports collectifs gérés par la Région (Lio) et Alès Agglomération (NTec). Aujourd'hui, tous réseaux confondus, seulement 11 communes sont desservies par les transports en commun. L'enquête menée dans le cadre de la concertation mobilité révèle le souhait des habitants de pouvoir utiliser au mieux les lignes existantes et souligne l'inadaptation de l'offre par rapport aux besoins. Avec 52% des actifs qui travaillent en dehors du territoire, **le SCoT a pour objectif n°28 d'améliorer les liaisons internes et externes en transports en commun, à partir de nœuds générateurs de déplacements,** notamment Saint-Hippolyte-du-Fort vers Ganges, Alès et Quissac vers Sauve, Montpellier via Saint-Mathieu de Trévières, Sommières, Nîmes, Lédignan et Alès. Ces liaisons prendront appui sur les pôles d'échange multimodaux routiers existants ou à créer sur les communes de Quissac et Saint-Hippolyte-du-Fort. Pour concrétiser cette ambition, **le SCoT a pour objectif n°29 de poursuivre le dialogue avec la Région, en sa qualité d'AOM.**

Pour limiter l'usage de la voiture, faciliter les mobilités du quotidien et tendre vers une mobilité plus solidaire et écologique, le Piémont Cévenol souhaite mettre en place une stratégie de rabattement vers les polarités du territoire Saint-Hippolyte du Fort, Quissac, Sauve et Lédignan, en lien avec les PEM routiers, vers les lignes de transports collectifs structurantes, en développant une offre de transport à la demande. Pour desservir efficacement l'EPCI et assurer une solidarité territoriale, **le SCoT a pour objectif n°30 d'organiser le rabattement des flux des villages de proximité vers les centralités et PEM existants ou à créer.** Une première étape consistera à expérimenter cette offre de service sur un axe dédié puis, si le modèle économique le permet, la déployer sur l'ensemble de la Communauté de communes.

1.4.2 FAVORISER LES MODES DOUX AU SEIN DU PIEMONT CEVENOL

Le Piémont Cévenol est engagé en faveur de la lutte contre le changement climatique. Il est également soucieux de la santé et du bien-être de ses habitants. Les transports génèrent des nuisances, comme la pollution de l'air, l'émission de gaz à effet de serre, les nuisances sonores, la consommation des espaces et des ressources non renouvelables. A ce titre, ils ne contribuent pas à l'apaisement et à la sécurisation des déplacements. Favoriser

le développement des modes actifs sur le territoire permettrait de répondre aux différents enjeux en matière de santé publique, d'environnement et d'attractivité liée au cadre de vie.

Le territoire compte 19 km de voies vertes en service, qui relient Saint-Hippolyte-du-Fort à Quissac, en passant par Sauve. Ce réseau est complété par deux voies vertes en travaux : une qui relie Saint-Hippolyte-du-Fort à Ganges et une qui relie Quissac à Lézan. Ces voies vertes, sous maîtrise d'ouvrage du Département du Gard, sont parfois utilisées pour des déplacements domicile travail mais certaines discontinuités sur le territoire peuvent freiner le déploiement de ces usages. Pour y remédier, plusieurs aménagements cyclables (pistes cyclables, aménagements de chemins ruraux, voies partagées de type chaussidou) seront réalisés entre les communes du territoire et les principaux équipements. Pour prolonger les efforts entrepris, **le SCoT a pour objectif n°31 de développer les aménagements cyclables entre les communes** et d'accompagner le Département pour la liaison entre Quissac et Fontanès, en passant par Vic-le-Fesc. Ce développement permettra également d'intensifier les relations avec les territoires voisins et leurs pôles générateurs de déplacements (lycée de Sommières).

Le Piémont Cévenol souhaite améliorer le cadre de vie des usagers en favorisant une circulation apaisée. Pour cela, **l'objectif n°32 préconise de redistribuer le partage de la voirie au profit des modes doux et en menant des actions de réduction de la vitesse de circulation dans les centres-villes, les cœurs de villages et les centralités des quartiers**. L'aménagement de l'espace public au sens large devra être apaisé, ce qui contribuera à rendre attractifs les centres et à améliorer le cadre de vie au sein des opérations d'habitat résidentielles. L'ambition est ainsi de permettre la cohabitation des modes de déplacements pour tous. La sécurisation des déplacements piétons et vélos sera prioritairement recherchée.

Aujourd'hui, les communes de Sauve, Saint-Hippolyte-du-Fort et Quissac ont développé au sein de leurs centres villes des zones de rencontres et des zones 30, qui facilitent la pratique du vélo et de la marche à pieds. **Le SCoT a ainsi l'objectif n°33 d'inciter l'intégration de l'ensemble des dispositions facilitant la pratique de la marche et du vélo**, par le déploiement de zones 30, pistes cyclables, stationnements de deux roues, ainsi que des liaisons douces interquartiers. La pratique de la marche à pied doit pouvoir être favorisée et facilitée dans les espaces urbanisés et les nouveaux secteurs d'aménagement. La mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositifs rejoint l'ambition plus large de redynamiser les centres-villes et centres-bourgs. Par ailleurs, une réflexion sera conduite avec le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pour l'implantation de bornes de recharges électriques sur les axes principaux.

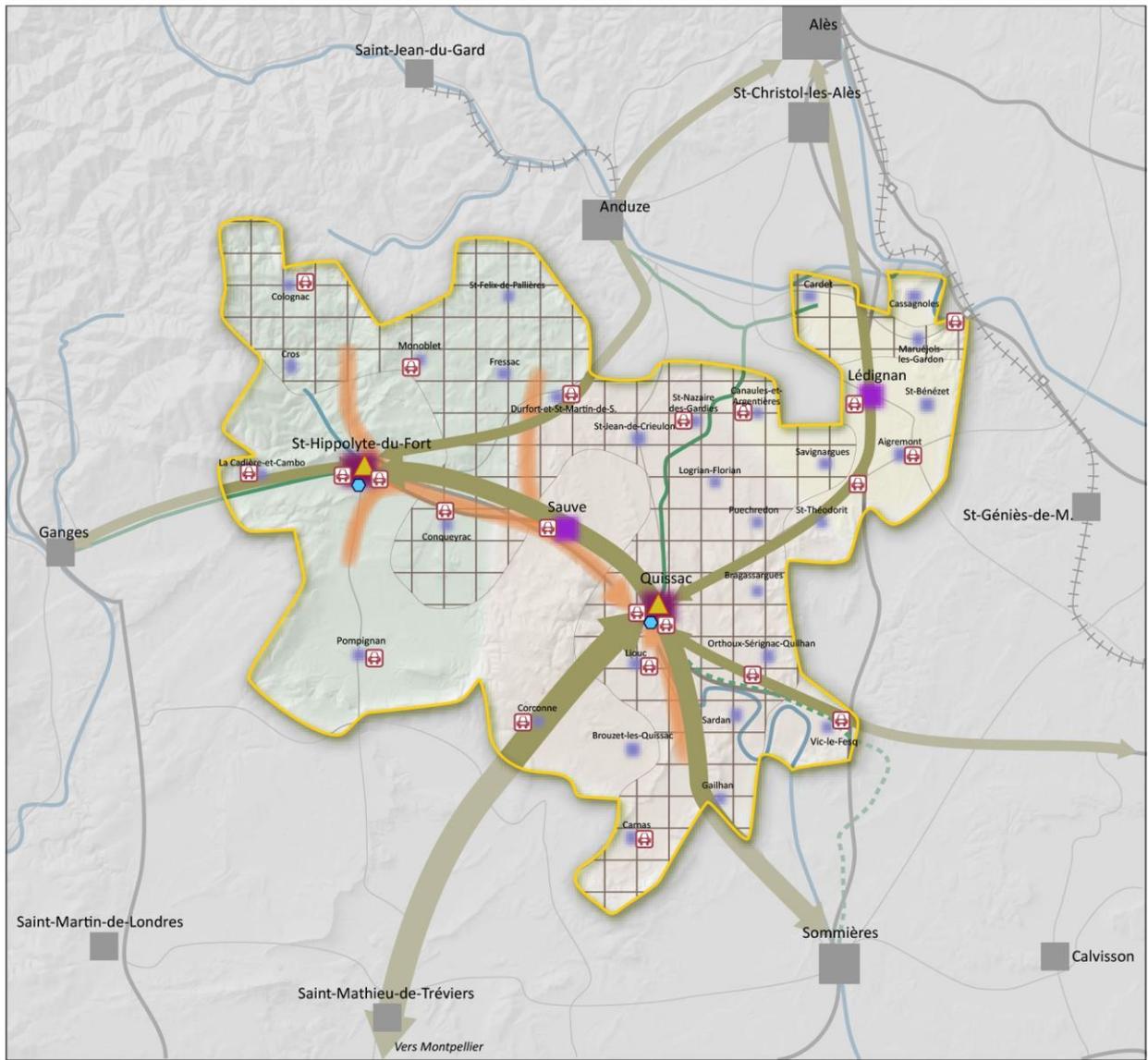
1.4.3 OFFRIR DES SOLUTIONS DE NON MOBILITE

L'ambition du Piémont Cévenol est de permettre au plus grand nombre de pouvoir se déplacer et d'accéder aux services et équipements présents sur le territoire. Toutefois, le territoire se doit d'offrir aux personnes fragiles, notamment les ménages modestes et les personnes âgées, ainsi qu'à ceux qui le désirent, des solutions innovantes permettant une plus grande proximité aux équipements structurants, aux services et à l'emploi. Offrir des solutions de non mobilité s'impose, pour lutter contre les inégalités et s'inscrire dans l'évolution des modes de vie. Le développement de services itinérants et le déploiement de la couverture numérique permettraient d'apporter une réponse intéressante aux enjeux soulevés.

Le Piémont Cévenol est engagé dans le développement d'une offre de service itinérante, axée sur la culture et sur l'emploi. Cet engagement se matérialise par une offre culturelle qui propose plusieurs séances de cinéma itinérant et des spectacles vivants, mais également par la présence d'un relai emploi, à Saint-Hippolyte-du-Fort, Sauve et Quissac. La prochaine installation en 2023 de la Maison France Services (MFS) à Quissac avec des itinérances à Sauve et Lédignan permettra de renforcer l'offre d'accès aux services publics et le maillage avec la MFS de Saint-Hippolyte-du-Fort. Le but est de maintenir un service de proximité dans les domaines de l'emploi, la formation, la création d'activités et la solidarité par la mise à disposition de locaux communaux. Ces dispositifs de proximité sont très appréciés par les habitants. Aussi, **le SCoT a pour objectif n°34 de maintenir et de renforcer l'offre de services en itinérance, dans un souci d'égalité territoriale**. Cet objectif s'inscrit pleinement dans l'ambition de proposer un territoire plus solidaire.

La crise sanitaire de 2020-2021 a conduit le territoire à s'interroger sur les nouveaux modes de vie et le développement de nouvelles pratiques liées au travail. Le développement de l'économie numérique et de ses nombreux usages dans la vie quotidienne et professionnelle de la population impose de disposer le plus rapidement possible d'une desserte à très-haut débit sur tout le territoire. Le Piémont cévenol, bien que doté convenablement en haut débit, présente une couverture numérique disparate, avec des manques identifiés au nord des bassins de vie de Saint-Hippolyte-du-Fort, Sauve et Lédignan, ainsi qu'au sud-est du territoire. **L'objectif n°35 de rendre accessible au numérique l'ensemble du territoire et de lutter contre la fracture numérique.** En ce sens, le Piémont Cévenol a décidé de mettre gratuitement à disposition un conseiller numérique, qui se déplace au sein des communes du territoire. Il vient compléter l'offre proposée par la MFS de Saint-Hippolyte-du-Fort dans le domaine. L'objectif est de favoriser l'inclusion numérique, en accompagnant l'autonomie des personnes via des ateliers collectifs et des accompagnements individuels gratuits. Cette démarche, en lien avec le développement de l'itinérance des services sera à pérenniser.

Pour répondre aux besoins générés par l'essor du télétravail, **le SCoT se fixe l'objectif n°36 d'accompagner les nouveaux besoins et de répondre aux attentes des entreprises, en créant et en développant des espaces de coworking et des tiers lieux**, notamment sur les communes de Saint-Hippolyte-du-Fort et Quissac (cf. objectif 87, partie 3.2.3).



Un territoire solidaire acteur de son développement

Organiser les grands flux de déplacements

- Pôle d'Echange Multimodal à conforter ou créer
- Développer des aires de covoiturage
- Renforcement de l'offre en transports en commun

Développer les mobilités alternatives

- Organiser le rabattement
- Aménagements cyclables existants
- Aménagements cyclables en projet

Offrir des solutions de non-mobilité

- Compléter la couverture numérique
- Espaces de coworking et tiers-lieux existants ou à créer
- Développer l'itinérance des services sur tout le territoire

Carte 2 - Un territoire solidaire acteur de son développement

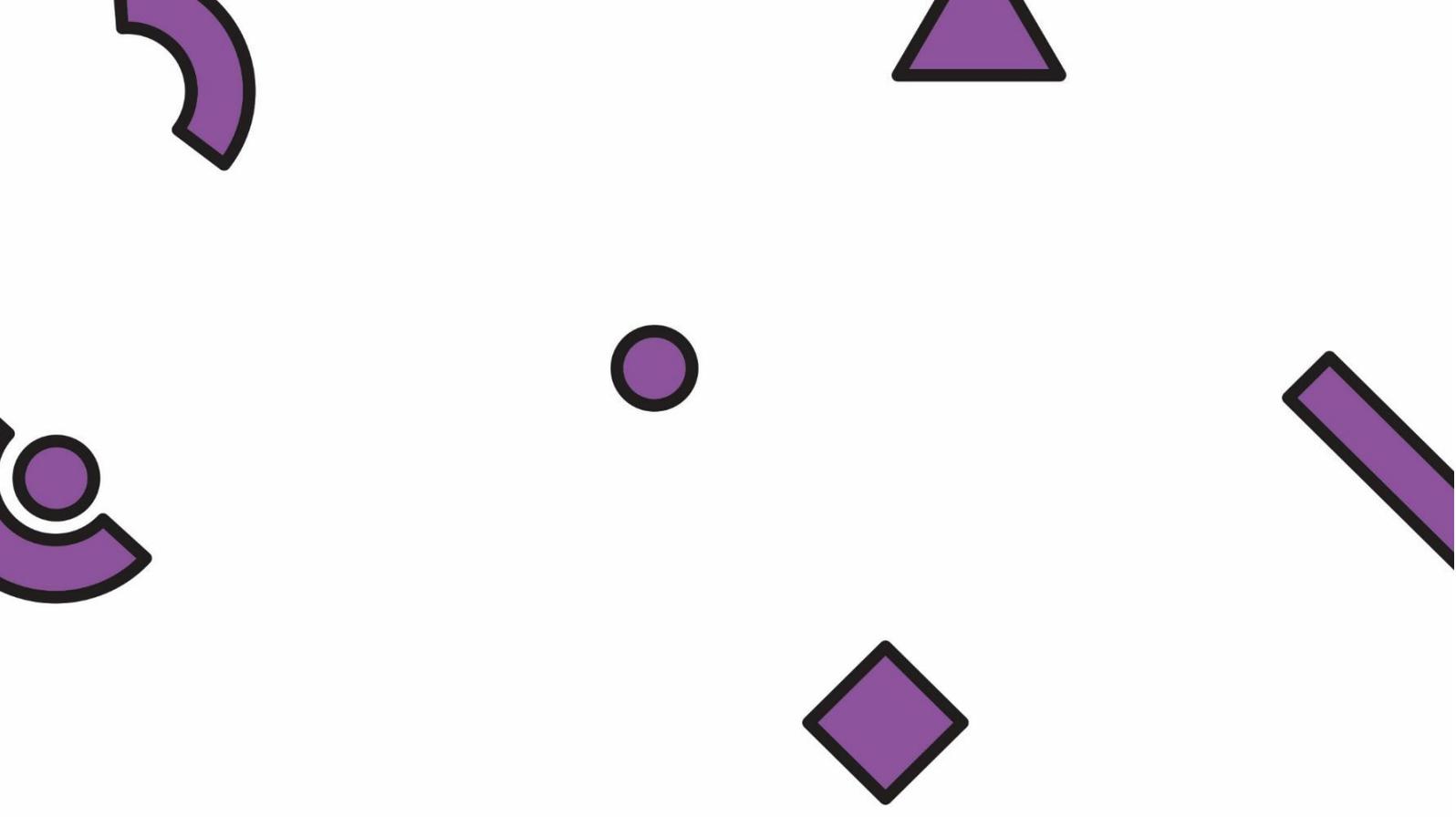
2 UN TERRITOIRE RESSOURCE ENGAGÉ DANS L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



REÇU EN PREFECTURE
le 28/12/2022

Application agréée E-legalite.com

21_DB-030-200034411-20221228-CCPC_141_21



Situé entre garrigues et Cévennes, et aux portes des agglomérations de Nîmes, Montpellier et Alès, le Piémont Cévenol est un territoire qui possède de grandes qualités paysagères, environnementales. A travers le SCoT, les élus souhaitent valoriser son cadre de vie recherché et relever les nombreux défis que représentent la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets.

Pour atteindre l'ambition d'un territoire ressource engagé dans l'adaptation au changement climatique, cinq objectifs ont été définis par les élus :

- *Préserver la ressource en eau,*
- *Promouvoir un développement qui s'appuie sur les qualités paysagères,*
- *Préserver les espaces agricoles et naturels.*
- *Amplifier la transition énergétique et écologique,*
- *Offrir un cadre de vie sain et sécurisé pour la population.*

2.1 PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU

Le territoire est structuré par un important réseau hydrographique au régime méditerranéen organisé autour de 2 cours d'eau principaux qui connaissent d'importantes variations de débit : le Vidourle et le Gardon. Par ailleurs, le Piémont Cévenol recoupe, pour la majeure partie de sa surface, le bassin versant du Vidourle, et dans une moindre mesure, ceux du Gardon au nord-est et de l'Hérault à l'ouest. Il est concerné par 8 masses d'eau souterraines. Les masses d'eau superficielles et souterraines du territoire connaissent pour certaines des déséquilibres quantitatifs ou qualitatifs, ayant conduit au classement de la quasi-totalité du territoire en Zone de Répartition des Eaux, ainsi qu'à la mise en place de 3 Plans de Gestion de la Ressource en Eau.

Dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau et de changement climatique, où les tensions quantitatives et qualitatives, ainsi que les conflits d'usage vont s'accroître, le SCOT souhaite mettre en œuvre une gestion durable de la ressource en eau qui contribue aux objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée et des documents de gestion locaux : SAGE et contrats de rivière.

2.1.1 SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Plus de 90 % des prélèvements en eau réalisés sur le territoire du Piémont Cévenol sont destinés à l'alimentation en eau potable. Certains secteurs du territoire connaissent des difficultés d'approvisionnement, mettant en évidence la fragilité d'accès à une ressource en eau potable de qualité. **L'objectif n°36 est de prévoir un développement du territoire qui soit cohérent avec la disponibilité en eau potable.** Cet objectif concerne la disponibilité en eau existante et mais aussi l'élargissement et la diversification des moyens d'approvisionnement à venir. Ainsi, il s'agit de maintenir un équilibre entre ressources disponibles et prélèvements dans le respect des dispositions des plans de gestion de la ressource en eau portés par les syndicats de bassin versant. La réalisation de schémas directeurs d'alimentation en eau potable pour l'ensemble des communes, ainsi que la révision des schémas directeurs les plus anciens est à mettre en place. Lorsque des prélèvements génèrent un déséquilibre quantitatif, des ressources alternatives doivent être recherchées et l'interconnexion avec des réseaux voisins mise en œuvre pour sécuriser l'approvisionnement.

Certains secteurs du territoire sont identifiés comme zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable sur des masses d'eau identifiées comme stratégiques pour les besoins actuels et futurs. **L'objectif n°38 est de préserver les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable de toute atteinte qui pourrait porter préjudice à la masse d'eau souterraine.**

Enfin, la recharge des nappes souterraines passe par une bonne infiltration de l'eau dans les sols qui sera favorisée par les dispositions visant à désimpermeabiliser les sols artificialisés et à limiter l'imperméabilisation dans les opérations d'aménagement (cf. 2.4.2).

2.1.2 LIMITER LES POLLUTIONS DIFFUSES

Les ressources en eau du Piémont Cévenol présentent certaines vulnérabilités sur les masses d'eau superficielles, notamment le Vidourle ainsi que sur certains cours d'eau du bassin de Lédignan dont l'état écologique est altéré par une pollution diffuse par les pesticides, ainsi que par certains rejets urbains et industriels (hors substances dangereuses). C'est également le cas pour certaines masses d'eau souterraines dans le secteur nord-est du territoire, classé pour partie en zone vulnérable aux nitrates. **Dans ce contexte, le SCOT se fixe l'objectif n°39 de préserver la qualité de la ressource en eau.**

Cet objectif passe en premier lieu par l'amélioration de la gestion de l'assainissement et la mise en œuvre de schémas directeurs d'assainissement. La capacité du réseau d'assainissement est un élément à prendre en compte dans le cadre de tout projet de développement qu'il soit à vocation résidentiel ou d'activités

économiques. **L'objectif n°40 est de prévoir des capacités d'assainissement suffisantes et d'améliorer les performances des installations existantes.** Il s'agit de privilégier l'accès à l'assainissement collectif et de veiller à résorber les installations défectueuses en assainissement autonome via le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Une autre source de pollution des milieux aquatiques réside dans le ruissellement des eaux pluviales en milieu urbain qui se chargent de différents résidus qui sont par la suite reversés dans les milieux naturels. Le SCoT se donne également comme **objectif n°41 de renforcer la gestion des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement pour limiter l'impact des pollutions diffuses.** Les périmètres de protection des captages APE constituent des servitudes permettant de préserver la qualité des eaux prélevées. Le SCoT a pour **objectif n°42 d'assurer la mise en œuvre des servitudes attachées aux captages d'eau potable en particulier pour les deux captages classés prioritaires.** La préservation de la qualité de la ressource en eau est également liée à une réduction des sources de pollution issues des activités anthropiques pour lesquelles le SCoT souhaite limiter le recours aux produits phytosanitaires et aux engrais dans l'agriculture et la gestion des espaces verts et jardins, qu'ils soient publics ou privés.

2.1.3 ECONOMISER L'EAU ET ENCOURAGER A LA REUTILISATION DES EAUX USEES

Les tensions quantitatives sur la ressource en eau sont d'ores et déjà une réalité pour certains secteurs du Piémont Cévenol. Le changement climatique va accentuer ces pressions et l'enjeu est de promouvoir une utilisation raisonnée de la ressource pour réduire la menace de voir apparaître des conflits d'usage. Afin de limiter les risques de pénurie et veiller à une bonne répartition entre les différents usages, le SCoT souhaite mettre l'économie de la ressource en eau au cœur de son projet. Cette ambition passe par la mise en place de mesures de réduction des consommations liées aux comportements de tous les types d'usagers : population permanente, touristes et entreprises et par **l'objectif n°43 d'amélioration des rendements des réseaux d'adduction en eau potable qui pourra s'appuyer sur les Plans de Gestion de la Ressource en Eau.**

Si les comportements représentent un levier d'action important, les choix d'aménagement et la conception des bâtiments sont des paramètres majeurs pour mettre en œuvre des dispositifs visant les économies d'eau, que ces économies se situent à la source, dans la récupération des eaux de pluie ou dans l'utilisation des eaux usées. **L'objectif n°44 est donc de promouvoir des projets d'aménagement où les mesures d'économie d'eau doivent être recherchées et les pistes de réutilisation des eaux usées explorées.**

Il s'agit par ailleurs de veiller à concevoir des espaces publics économes en eau où l'utilisation d'essences locales adaptées aux conditions climatiques méditerranéennes sera recherchée. Ce même objectif d'économie d'eau est également à promouvoir auprès des particuliers dans l'aménagement des jardins d'agrément et des exploitants agricoles dans leurs pratiques culturelles.

2.2 PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT QUI S'APPUIE SUR LES QUALITÉS PAYSAGÈRES

Le Piémont Cévenol est situé dans une zone de transition entre les Cévennes schisteuses et granitiques et les hautes garrigues calcaires de la plaine languedocienne. Son paysage est composé d'une succession de plaines dominées par le massif du Coutach, le Bois des Lens et les contreforts des Cévennes. Les plaines vallonnées sont animées par des variations de relief qui permettent de nombreuses ouvertures sur le paysage et créent des liens paysagers majeurs entre les différents secteurs avec des covisibilités fréquentes. L'organisation autour des cours d'eau est également une des caractéristiques fortes du territoire. Le Vidourle constitue un véritable fil conducteur le long duquel les principales villes sont implantées dans la partie ouest du territoire. Le nord-est du territoire, autour de Lédignan, est quant à lui tourné vers le Gardon. La grande variété de composantes hydrographiques, géologiques, de relief et de végétation est à l'origine d'une forte diversité paysagère que le SCoT souhaite préserver et valoriser.

2.2.1 VALORISER LES SPECIFICITES PAYSAGERES

Composé de six entités paysagères aux caractéristiques diversifiées, le Piémont Cévenol dispose de spécificités paysagères qui concourent à la qualité du cadre de vie recherché par les habitants et les nouveaux arrivants. **Le SCoT a pour objectif n°45 de préserver, rendre lisibles et valoriser les spécificités paysagères du territoire.**

Il s'agit en premier lieu de préserver le secteur des Cévennes qui, pour 4 communes du territoire, fait partie du Parc National des Cévennes. Dans ce secteur composé de vallées, le paysage est marqué par les pentes parfois sculptées en terrasses, témoignages de l'activité agricole passée. La forêt est largement dominante et connaît une dynamique de progression sur les espaces agricoles abandonnés. Les villages sont organisés sous forme de hameaux groupés ou répartis sous forme linéaire en fond de vallée. **L'objectif n°46 est de préserver les composantes paysagères des vallées cévenoles.**

Le territoire bénéficie par ailleurs de points paysagers remarquables qui représentent des éléments d'attractivité majeure pour le territoire. Il s'agit de la Mer des Rochers à Sauve, du Pont du Hasard et de la Chapelle de Corconne, ainsi que du Bois de Paris à Carnas. Le territoire offre par ailleurs des points de vue qui favorisent la lecture et la découverte du paysage : Saint-Hippolyte-du-Fort, Fressac (châteaux), Monoblet (les Jumelles), Cambo, etc. **L'objectif n°47 est de préserver la lecture paysagère de ces lieux, de les mettre en valeur et de mettre en scène les vues offertes depuis ces points paysagers remarquables et des principaux points de vue.** Certains éléments de reliefs sont également particulièrement structurants dans le paysage du Piémont Cévenol et constituent des points de repère majeurs. C'est le cas des contreforts du massif du Coutach au pied duquel les villes de Quissac et Sauve sont localisées, et également des contreforts du bois de Monnier et des monts situés autour du Mont Redon qui offrent un écrin spectaculaire à la plaine de Pompignan. **L'objectif n°48 est de préserver les reliefs marquants qui structurent le paysage du Piémont Cévenol.**

2.2.2 GERER LES FRANGES URBAINES ET FIXER DES LIMITES CLAIRES AUX ESPACES URBANISES

La qualité des paysages est fortement liée à la perception et la lisibilité des différents espaces naturels, agricoles et urbains. Les dynamiques d'urbanisation récentes, ont pu contribuer à la banalisation des paysages par l'aménagement d'opérations uniformes, peu intégrées au site et au tissu urbain existant, et créer des interfaces entre espaces urbains et espaces agricoles et naturels peu qualitatives. L'attention portée aux franges et aux accroches urbaines doit permettre d'établir un rapport harmonieux entre ville et nature et entre ville et espaces agricoles. **Ainsi, l'objectif n°49 est de fixer et restaurer des limites claires entre les espaces urbains et les espaces agricoles et naturels, et de les travailler pour valoriser les paysages habités.**

Un des moyens d'y parvenir, réside dans la préservation d'espaces de respiration entre les villes et villages qu'il s'agit de préserver. **Plus précisément, le SCoT identifie des coupures d'urbanisation et se donne comme objectif n°50 de les maintenir dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.**

Lorsque l'on parcourt le territoire, ou qu'il est découvert depuis les principaux points de vue, les entrées de ville sont les premiers éléments perçus. Elles constituent ainsi une part importante de la qualité paysagère ressentie. Dans ce sens, le SCoT identifie plusieurs entrées de ville stratégiques dans les 4 polarités, et dans les villages situés en entrée de territoire. Ces dernières peuvent être à destination résidentielle, d'activités économiques et d'équipements, et **l'objectif n°51 vise à préserver leurs qualités paysagères et à les requalifier lorsqu'elles sont dégradées.** Les principaux axes d'entrée sur le territoire sont également pointés par le SCoT afin de veiller à ce que la lecture des grands paysages que donnent à voir le Piémont Cévenol y soit préservée.

2.2.3 PRESERVER LES CARACTERISTIQUES DES IMPLANTATIONS VILLAGEOISES QUI FONT LA SPECIFICITE DU TERRITOIRE

L'implantation des villes et villages résulte d'un croisement, au fil du temps, de facteurs liés au relief, aux axes de déplacement, aux cours d'eau, à la végétation ou à la géomorphologie. En découlent des silhouettes villageoises spécifiques qui contribuent à la qualité paysagère et à l'identité du territoire et que le SCoT souhaite préserver. Dans le cadre du SCoT, une analyse des implantations paysagères des villes, villages et principaux hameaux a été réalisée et 4 types d'implantation ont été distingués :

- L'implantation en plaine, à proximité d'un cours d'eau
- L'implantation en piémont, s'appuyant contre un relief
- L'implantation perchée sur promontoire
- L'implantation en fond de vallée, encadrée par des versants.

L'objectif n°52 est de promouvoir des silhouettes villageoises en cohérence avec les caractéristiques d'implantation de chaque site bâti.

Les villes et villages implantés en plaine se caractérisent par une localisation du bâti au niveau de la plaine alluviale, à proximité d'un cours d'eau. L'espace est dégagé, le relief peu marqué, ce qui a permis une urbanisation relativement aisée. Le noyau ancien est souvent regroupé en léger surplomb pour limiter l'exposition aux inondations. Ces conditions privilégiées ont favorisé un développement urbain parfois important, avec des aménagements modernes qui sont venus modifier la logique d'implantation d'origine, altérant pour certains le paysage et le caractère authentique du noyau villageois. Pour ces villes et villages, il s'agit en particulier de maîtriser l'urbanisation et l'intégration paysagères des extensions urbaines, de mettre en valeur les abords urbains, de mettre en valeur le noyau historique et d'organiser le dialogue avec le cours d'eau par la gestion du risque inondation et le développement d'usages compatibles.

L'implantation en piémont correspond à des villes et villages situées en pied de versant entre la plaine cultivée et les reliefs boisés. Cette implantation en lisière permet de favoriser l'usage agricole en plaine et d'organiser le bâti de manière étagée sur le coteau. Pour les villages les plus denses et fortement étagés, le front bâti est un élément caractéristique du paysage. Parfois, l'environnement naturel boisé ou de façades rocheuses participe de l'écrin paysager du village. L'évolution de ce type d'implantation a varié en fonction des villages, l'urbanisation s'est étendue soit en plaine en grignotant sur les terres agricoles ou sous forme d'habitat diffus sur les versants boisés en rupture avec le noyau historique. Pour ces villes et villages, le SCoT souhaite limiter le mitage des versants et mettre en valeur le front bâti et l'implantation étagée, ainsi que le noyau villageois historique qui propose pour certains des espaces en belvédère sur la plaine.

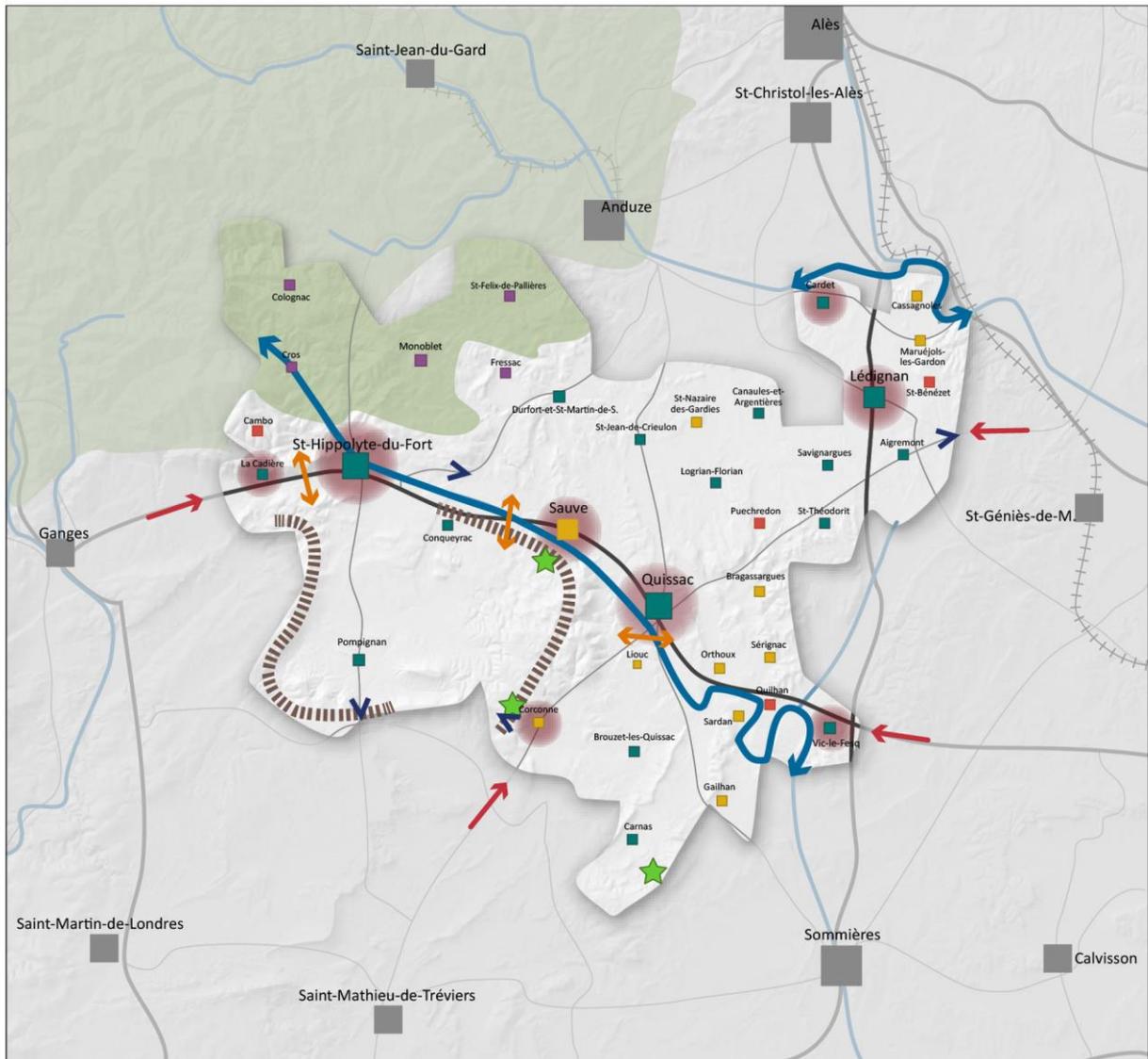
Les villes et villages perchés disposent d'une implantation du bâti en belvédère, sur un promontoire, une croupe ou un rebord. Leur site bâti est éloigné des cours d'eau et en retrait des axes routiers principaux. L'environnement du village est à dominante naturelle, marqué par des reliefs boisés et pour certains l'activité agricole est également présente. Cette implantation dominante permet des panoramas sur le grand paysage depuis le village, qui est lui-même visible de loin. De par leur caractère « isolé », ces villages ou hameaux ont généralement peu évolué et sont restés relativement authentiques, à l'exception de certains où de l'habitat diffus s'est malgré tout implanté en versant. Il s'agit pour ces villes et villages de préserver et mettre en valeur la silhouette villageoise et l'interface entre partie urbanisée et environnement naturel ou agricole ainsi que de maintenir l'authenticité patrimoniale.

Les villes et villages implantés en fonds de vallée sont situés dans les premiers reliefs cévenols au nord-ouest du territoire. Les vallées sont peu profondes, relativement ouvertes, les versants boisés. Les noyaux villageois se sont implantés à proximité des cours d'eau, en bas de versant. Autour, les hameaux sont implantés en versant ou sont perchés sur croupe. Les maisons sont hautes pour capter la lumière et optimiser l'espace. En bord des cours d'eau, les berges sont préservées des constructions (à l'exception des moulins) et sont souvent à usage agricole ou de jardin. Le village de Monoblet a la particularité d'être implanté plus en retrait du cours d'eau, avec un front bâti s'étirant en pied de versant (semblable à l'implantation en piémont) et la forme d'un village-rue. Pour ces villes et villages, le SCoT vise à maîtriser l'urbanisation sur les versants boisés et dans les fonds de vallée élargies à usage agricole, organiser le dialogue avec l'eau (préservation et usage des berges, restauration du patrimoine hydraulique) et mettre en valeur le patrimoine industriel.

2.2.4 METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL

Le Piémont Cévenol dispose d'un riche patrimoine naturel, paysager, géologique, architectural et urbain basé sur des éléments remarquables ou plus ordinaires qui contribuent à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité. A ce titre, la communauté de communes s'était dotée d'un Plan patrimoine dans l'objectif de valoriser le patrimoine architectural.

Lorsqu'ils sont situés dans le tissu urbain, les édifices bâtis patrimoniaux, qui sont pour la plupart des monuments religieux ou militaires, participent de la silhouette paysagère et de l'identité des villes et villages. On retrouve également des édifices isolés, qui ponctuent le territoire et constituent des points de repères principalement localisés en position haute. L'ensemble des monuments et bâtis patrimoniaux, tout comme les noyaux anciens denses et ordonnancés participent à la mise en valeur de la mémoire des lieux et des occupations au fil du temps. Les éléments patrimoniaux sont de différentes natures : patrimoine religieux et militaire, industriel, hydraulique, liés aux réseaux viaires et ferroviaires, patrimoine vernaculaire, patrimoine naturel et arboré, etc. Seuls certains éléments font l'objet de protection réglementaire. Or la connaissance, la conservation et la mise en valeur de tous les éléments de patrimoine constituent des enjeux majeurs pour la préservation de l'identité du territoire. **L'objectif n°53 est de valoriser l'ensemble des éléments de patrimoine en les recensant et en assurant leur protection dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.** L'exigence architecturale et d'insertion paysagère doit en particulier être forte dans les opérations de renouvellement urbain ou de greffes urbaines à proximité des centres anciens ou bâtiments remarquables. Dans le cadre de la compétence de politique du logement et du cadre de vie et du Plan patrimoine, la Communauté de communes a d'ores et déjà conduit des actions de rénovation sur une trentaine d'éléments de petits patrimoines non protégés (ex : puits, fontaine, chapelle, croix, etc.). Elle souhaite à présent mettre en valeur ce travail de réhabilitation en installant du mobilier touristique à vocation patrimoniale.



Valoriser les spécificités paysagères

Valoriser les spécificités paysagères

- Parc National des Cévennes
- ★ Points paysagers remarquables à valoriser
- Relief marquant à préserver
- ↔ Paysage aquatique à entretenir

Donner des limites claires aux espaces urbains

- Requalifier les entrées de villes
- Requalifier les entrées du territoire
- ↔ Maintenir des coupures d'urbanisation
- ◀ Points de vue à préserver

Préserver les caractéristiques d'implantations villageoises

- En plaine
- En piémont
- Perchée
- En fond de vallée

Carte 3 - Valoriser les spécificités paysagères

2.3 PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

Entre plaine languedocienne et Cévennes, le Piémont Cévenol est situé au cœur d'un vaste espace de garrigues méditerranéennes qui se déploient dans les départements de l'Hérault et du Gard. La présence de reliefs vallonnés, où alternent vastes massifs boisés et milieux ouverts, et la structuration autour de cours majeurs sont à l'origine d'une grande variété de milieux naturels et agricoles dotés d'une grande richesse écologique. Les milieux particulièrement riches et d'importance sur le plan de la faune et de la flore jouent un rôle majeur pour la biodiversité locale, à l'échelle du Piémont Cévenol, mais aussi pour les territoires voisins.

Dans ce contexte, les documents d'urbanisme locaux s'appuieront sur la démarche « Eviter Réduire Compenser » pour anticiper et limiter les impacts des projets d'aménagement sur la biodiversité et les terres agricoles.

Les espaces naturels, forestiers, aquatiques et agricoles maillent le territoire et forment un réseau, la trame verte, bleue et noire qui permet aux espèces de se déplacer et de réaliser les différentes étapes de leur cycle de vie. Le SCoT souhaite préserver et renforcer une trame verte, bleue et noire fonctionnelle et mettre en place un projet de développement vertueux et économe en espaces agricoles, naturels et forestiers qui contribue, comme le prévoit le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), à l'atteinte de l'objectif ZAN à horizon 2050 en Occitanie.

2.3.1 MAINTENIR ET RENFORCER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

La trame verte, bleue et noire joue un rôle écologique majeur, et de nombreuses fonctions sont associées au bon fonctionnement des écosystèmes : fonctions paysagères, agricoles, récréatives, sociales, culturelles, de gestion des risques ou encore de régulation du climat. Elle met en évidence les qualités environnementales du territoire sur lesquelles le développement s'appuiera pour répondre à un objectif de préservation de la biodiversité et de valorisation du cadre de vie afin de contribuer à l'ambition de non-perte nette de biodiversité portée à l'échelle régionale. Le SCoT a pour **objectif n°54 de maintenir et renforcer les continuités écologiques identifiées dans la trame verte bleue et noire**. En cohérence avec le SRADDET Occitanie et les SCoT voisins, tout en prenant en compte le patrimoine local que représentent les principaux massifs boisés, ainsi que l'ensemble du réseau hydrographique et des espaces qui lui sont associés, la trame verte, bleue et noire se décompose en plusieurs éléments pour lesquels des objectifs différenciés sont formulés.

La trame verte et bleue identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques dont les fonctionnalités écologiques doivent être maintenues et restaurées en cas de dégradation. **L'objectif n°55 est d'assurer la protection et de conforter les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques**. Les réservoirs de biodiversité sont les espaces où la biodiversité est particulièrement riche et où les conditions vitales au maintien et au fonctionnement d'une ou plusieurs espèces sont réunies. Ils correspondent dans le Piémont Cévenol aux zones de protection que sont les sites Natura 2000 ainsi que les secteurs d'inventaire ZNIEFF de type 1 et les secteurs classés prioritaires à l'inventaire départemental des espaces naturels sensibles. Ils intègrent également les réservoirs de biodiversité du Schéma Régional de Cohérence Ecologique intégré au SRADDET. Les corridors écologiques potentiels ont pour fonction de mettre en liaison les réservoirs de biodiversité. Ils correspondent sur le Piémont Cévenol à des secteurs de liaison entre différents massifs.

Au-delà des secteurs pointés comme réservoirs de biodiversité, les élus ont également souhaité souligner l'importance écologique de vastes espaces naturels correspondant à des massifs, tels que le massif de Coutach ou le bois des Lens pour les plus significatifs. Il s'agit de maintenir l'intégrité de ces vastes étendues. **L'objectif n°56 est de garantir la préservation des ensembles naturels patrimoniaux en veillant à ne pas créer de fragmentation**. L'approche trame verte et bleue vise également à promouvoir un développement qui intègre les

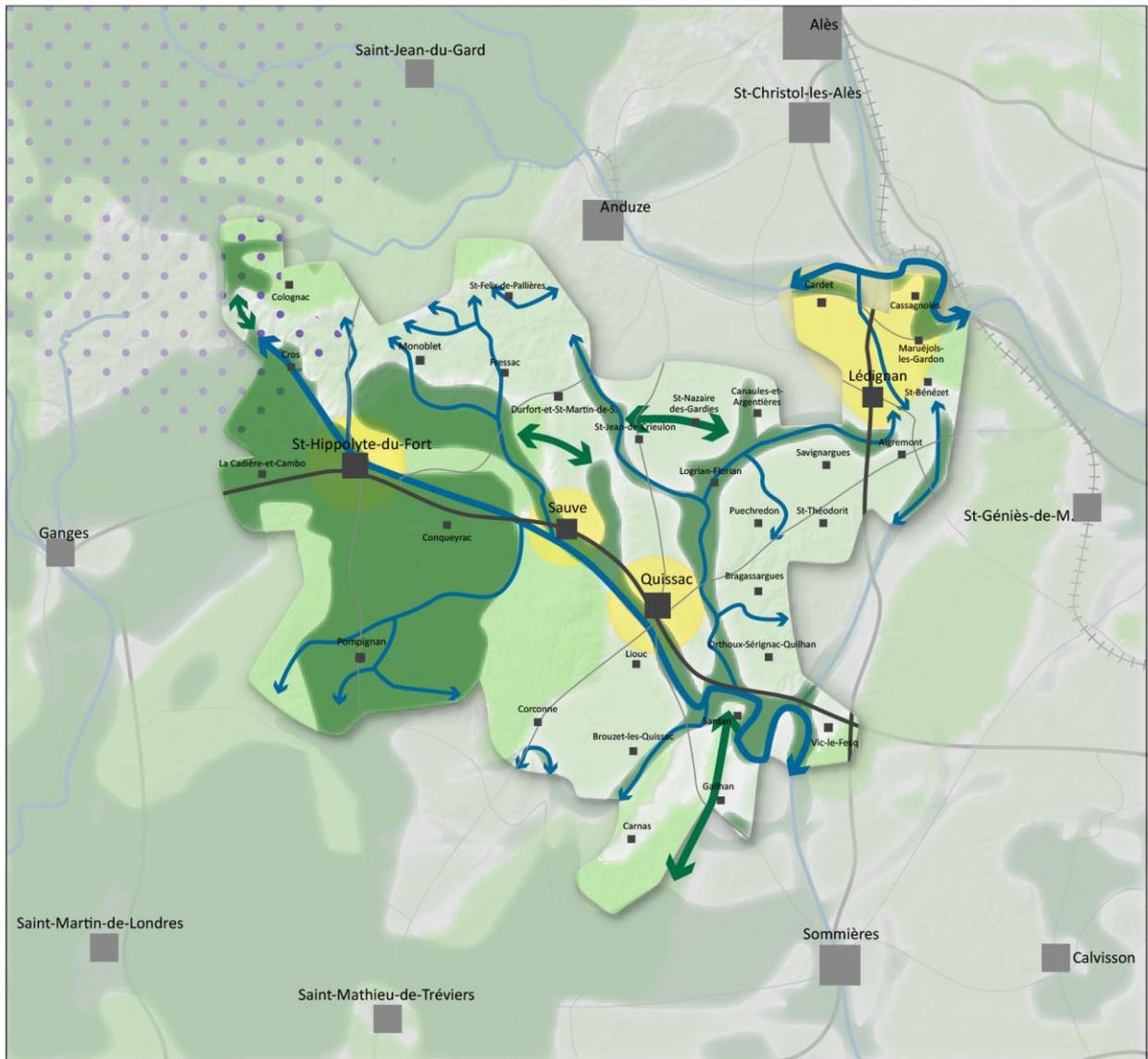
fonctions écologiques, que cela concerne les milieux remarquables mais aussi les milieux de biodiversité ordinaire qui font partie des équilibres écologiques en place.

En lien avec les documents cadres en vigueur et les actions menées au niveau local par les acteurs de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, le SCoT entend affirmer le rôle de réservoirs de biodiversité de l'ensemble des cours d'eau et zones humides du Piémont Cévenol, identifiés comme continuités aquatiques dans la trame verte, bleue et noire. Le caractère méditerranéen du territoire va de pair avec une rareté de la ressource en eau, elle-même accentuée par le phénomène de réchauffement climatique. Les milieux aquatiques, les zones humides et les espaces qui leur sont associés sont, dès lors, précieux et menacés. Les principaux cours d'eau sont le Vidourle et le Gardon dotés de nombreux affluents. Ces cours d'eau sont des lieux propices aux échanges biologiques et sédimentaires et garantissent la continuité entre écosystèmes. Avec les milieux qui leur sont associés : ripisylves, zones humides, étangs, mares, ils assurent des fonctions d'échanges, d'épuration des eaux, de lutte contre les inondations et contre l'érosion particulièrement importantes pour le territoire et constituent des zones refuges pour de nombreuses espèces. **L'objectif n°57 est d'assurer la protection du réseau hydrographique et des espaces associés et de veiller à la préservation et à la restauration des ripisylves et des zones humides.**

2.3.2 REDUIRE LA POLLUTION LUMINEUSE

La gestion de la lumière artificielle la nuit est un paramètre à prendre en compte pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Un excès de lumière artificielle émise en relation avec les activités humaines, que l'éclairage soit public ou privé, provoque des perturbations nombreuses sur la faune et la flore, pour l'observation du ciel nocturne ainsi que pour la santé humaine. Le Piémont Cévenol dispose dans le secteur nord-ouest du territoire d'une qualité élevée du ciel nocturne à proximité immédiate de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Parc National des Cévennes et d'un niveau de pollution lumineuse majoritairement faible à moyenne. **L'objectif n°58 est de préserver la qualité de ciel nocturne en Piémont Cévenol, en particulier dans la partie nord-ouest et dans les espaces repérés au titre de la trame verte et bleue.** La trame noire correspond au secteur de forte qualité du ciel nocturne, ainsi qu'aux espaces repérés au titre de la trame verte et bleue qui ne sont pas concernés par des pollutions lumineuses.

Certains secteurs limités du territoire présentent une qualité du ciel nocturne relativement plus dégradée, il s'agit des centres-villes de St-Hippolyte-du-Fort, Quissac, Sauve et du nord-est du territoire autour de Lédignan. **L'objectif n°59 est de réduire la pollution lumineuse en particulier dans les secteurs les plus concernés du Piémont Cévenol.** Un certain nombre de communes ont d'ores et déjà engagé l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit qui pourrait s'étendre plus largement. Il s'agit également de mettre en place, au sein des opérations d'aménagement, des dispositifs d'éclairage et des utilisations conformes à la réglementation, qui seront réfléchis dans un objectif de limitation des pollutions lumineuses. Une attention particulière sera portée aux abords des milieux aquatiques qui présentent une grande sensibilité vis-à-vis de ce type de perturbation.



Maintenir et renforcer les continuités écologiques

Renforcer les continuités écologiques

- Les réservoirs de biodiversité
- Les espaces naturels patrimoniaux
- Les espaces ordinaires
- Les corridors écologiques potentiels
- Les principales continuités aquatiques

Réduire la pollution lumineuse

- Protéger la qualité exceptionnelle du ciel nocturne
- Résorber la pollution lumineuse en coeur de nuit

Carte 4 - Maintenir et renforcer les continuités écologiques

2.3.3 REDUIRE L'ETALEMENT URBAIN ET L'ARTIFICIALISATION

Le SCoT prévoit la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, véritables biens communs du territoire. Pour cela, conformément aux dispositions réglementaires et aux documents cadres du rang supérieur, le Piémont Cévenol s'engage, avec le SCoT, dans une trajectoire de réduction de l'artificialisation qui contribuera à l'atteinte du Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050 à l'échelle de l'Occitanie.

Entre 2011 et 2021, les territoires artificialisés ont progressé de 241 ha sur le territoire du Piémont Cévenol, ce qui correspond à un rythme annuel moyen de 24,1 ha. Sur cette période, les nouveaux territoires artificialisés l'ont été pour 59 % au détriment des espaces naturels et pour 41 % au détriment des espaces agricoles. Pour parvenir à réduire l'artificialisation, la priorité sera d'abord donnée à l'intensification urbaine et, en second lieu, à la limitation et à l'encadrement des extensions urbaines.

Ainsi, le SCoT vise la mobilisation des terrains situés à l'intérieur des enveloppes urbaines. L'intensification urbaine recouvre la densification, le comblement des parcelles libres ou dents creuses, le réinvestissement du bâti existant, la reconquête des fiches urbaines, ainsi que la remobilisation des logements vacants et des immeubles vétustes ou insalubres. La mobilisation des potentialités existantes au sein des enveloppes urbaines sera réalisée dans le cadre d'une intégration urbaine de qualité. Cela signifie qu'il conviendra de prendre en compte les formes urbaines existantes, l'environnement de chaque secteur et le cadre de vie, avec le souci de maintenir ou créer des espaces publics et de détente pour favoriser le lien social (cf. 1.2.4).

L'extension urbaine sera envisagée après justification et mobilisation des potentiels identifiés au sein des enveloppes urbaines. Elle sera contenue et positionnée en continuité des enveloppes urbaines dans le respect des dispositions de préservation des paysages et de la trame verte, bleue et noire.

Pour l'ensemble des vocations, l'ambition est de produire des formes urbaines diversifiées plus économes en espace et qui limitent l'imperméabilisation des sols. Des niveaux moyens de densité communale adaptée aux différents niveaux de l'armature territoriale seront à mettre en œuvre et le développement linéaire le long des axes routiers sera proscrit.

Avec la mise en place de l'ensemble de ces dispositions, **le SCoT affiche l'objectif n°60 de réduire l'artificialisation d'environ 55 % à horizon 2041 par rapport la période 2011-2021, avec l'ambition de réduire l'artificialisation de 50 % entre 2021 et 2031 par rapport à 2011-2021, puis de réduire l'artificialisation de 22 % entre 2031 et 2041 par rapport à 2021-2031.** Pour la première décennie, la référence de mesure de l'artificialisation reste sur la notion de consommations d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Pour parvenir à ces objectifs de réduction de l'artificialisation, le Piémont Cévenol souhaite également engager une réflexion sur la renaturation et explorer les capacités existantes sur le territoire.

2.4 AMPLIFIER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

2.4.1 DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES EN COHERENCE AVEC LES ENJEUX DU TERRITOIRE

Afin de répondre à l'enjeu mondial de lutte contre le réchauffement climatique, et en cohérence avec le SRADDET, le Piémont Cévenol souhaite participer pleinement à la mise en œuvre de la transition énergétique sur son territoire et a mis en place dans cette optique un Plan Climat Air Energie Territorial ambitieux dans le domaine. Aujourd'hui, l'un des 9 objectifs généraux du SRADDET est que l'Occitanie devienne une région à énergie positive à horizon 2050. Cela implique d'ici 2040, de baisser la consommation énergétique finale de 20% pour les bâtiments et de 40 % pour les transports et de multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables.

Dans ce cadre, le SCoT entend activer l'ensemble des leviers à sa disposition en termes d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique. **L'objectif n°61 est de favoriser les économies d'énergie dans l'ensemble des domaines.** Il relève des comportements individuels mais également des politiques publiques dans le secteur du bâtiment et des transports. Le projet de SCoT met l'accent sur une organisation du territoire qui maîtrise les déplacements et contribuent à la diminution de l'usage de la voiture, en limitant l'étalement urbain, en privilégiant l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle, en améliorant la desserte en transport collectif, en développant les modes doux.

Le SCoT entend par ailleurs maîtriser les consommations énergétiques en favorisant le développement des filières courtes pour réduire le transport (déchets, matières premières, produits agricoles et agro-alimentaires), et des constructions nouvelles moins consommatrices d'énergie, tout en favorisant la rénovation énergétique du bâti ancien (cf. 1.2.2).

Le développement des énergies renouvelables est un autre volet incontournable de la lutte contre les changements climatiques que le SCoT souhaite renforcer afin de contribuer à la mobilisation collective. **L'objectif n°62 est pour le Piémont Cévenol de parvenir à couvrir l'intégralité des besoins énergétiques par la production d'énergie renouvelable à horizon 2050, avec l'ambition de doubler ce niveau de production en 2030 par rapport à 2015 en favorisant le mix énergétique.**

Le Piémont Cévenol dispose de conditions favorables au développement d'installations de production d'électricité photovoltaïque et **affirme l'objectif n°63 de développer l'énergie solaire photovoltaïque en priorisant les implantations sur les bâtiments, dans les sites artificialisés ou dégradés et les secteurs à moindre enjeux.** En effet, il s'agit de pouvoir proposer une stratégie à l'échelle de l'intercommunalité pour cibler les sites d'implantation préférentielle et pour les parcs photovoltaïques au sol d'éviter les secteurs à enjeux environnementaux, paysagers, agricoles, et patrimoniaux.

2.4.2 VEGETALISER ET LIMITER L'IMPERMEABILISATION DES ESPACES URBAINS

Le SCoT souhaite affirmer, au titre de la trame verte et bleue, le rôle des espaces de nature au sein des espaces urbains (parcs, boisements, jardins, etc.), ainsi que celui des espaces non bâtis ordinaires (squares, alignements plantés, voies cyclables, délaissés d'accompagnement d'infrastructures, etc.).

L'objectif n°64 est de prendre en compte les espaces de nature en ville et les intégrer aux projets d'aménagement au titre des fonctions environnementales, paysagères et d'infiltration des eaux qu'ils assurent. Participant à la résilience du territoire face aux risques et aux changements climatiques, ils offrent également aux habitants, et en particulier aux personnes vulnérables (enfants, personnes âgées, porteurs de handicap) de meilleures conditions de vie : détente, repos, activités de plein air, îlots de fraîcheur et contribuent au bien-être et à la santé des populations. Il s'agit par ailleurs de limiter l'imperméabilisation des sols et de

favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, ce qui peut également passer par des actions de désimperméabilisation (cours d'écoles, parkings, etc.) avec des effets bénéfiques attendus sur le ruissellement, la création d'îlots de fraîcheur au sein des communes, ainsi que sur la biodiversité.

2.4.3 VISER LA SOBRIETE ENERGETIQUE DU BATI EXISTANT ET A VENIR

Dans un contexte où la transition énergétique devient un enjeu majeur pour lutter contre le réchauffement climatique, le Piémont Cévenol s'est engagé dans le déploiement d'actions concrètes pour atteindre la sobriété énergétique dans le cadre de son PCAET. La maîtrise de la demande en énergie est primordiale puisqu'elle touche directement au pouvoir d'achat des résidents de Piémont Cévenol. Cela passe notamment par la sobriété énergétique du bâti (public et privé) et l'évolution de la mobilité au sein du territoire.

La notion de sobriété énergétique doit être intégrée dès la construction de nouveaux bâtiments, au sein des nouvelles opérations. Il s'agit de privilégier des solutions écologiques et durables pour limiter au maximum les dépenses énergétiques liées à l'utilisation de certains matériaux. Pour les constructions neuves, au-delà des aspects réglementaires (réglementations thermiques) et compte tenu de la volonté d'innovation du territoire, **l'objectif n°65 du SCoT est de favoriser les opérations d'aménagement qui intègrent des constructions exemplaires, très économes en énergie.** Un soin particulier devra être apporté aux orientations, aux dimensions et aux matériaux des bâtiments pour optimiser l'isolation. L'utilisation de matériaux écologiques et recyclables sera encouragée. Elle participera au développement d'une économie circulaire.

Le patrimoine bâti existant doit également faire l'objet d'interventions afin d'atteindre les objectifs de réduction de la consommation énergétique. La communauté de communes propose un accompagnement à destination des communes au travers de la mission exercée par le conseiller en énergie partagé. Les particuliers peuvent quant à eux bénéficier de conseils gratuits ou d'un accompagnement à coût réduit, pour agir sur leur patrimoine bâti, par le biais du guichet unique Rénov'Occitanie. Le territoire souhaite poursuivre ce travail dans le cadre du SCoT, avec **l'objectif n°66 d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments existants, qu'ils soient publics ou privés.** Pour les particuliers, il s'agira de parvenir à sensibiliser les propriétaires suffisamment en amont afin que des travaux de rénovations énergétiques puissent par exemple être intégrés à tout projet de travaux. Pour les entreprises, il s'agira de les orienter au mieux vers les interlocuteurs clés. A ce titre, la communauté de communes mène diverses actions de sensibilisation adaptées à chaque type de public avec l'appui des partenaires locaux.

2.4.4 ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU TERRITOIRE POUR ACCELERER LES TRANSITIONS

Agir pour la transition énergétique nécessite la coopération de l'ensemble des acteurs, pour favoriser l'émergence de bâtiments plus sobres, orienter les transformations sectorielles et technologiques vers la durabilité et diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Dans ce cadre, habitants et collectivités doivent travailler ensemble pour faire évoluer les modes de vie et repenser leurs pratiques. La stratégie globale du Piémont Cévenol en matière de transition énergétique est la sensibilisation de tous les acteurs aux démarches qui participent à la transition énergétique. Dans ce contexte, le territoire œuvre à la mise en place d'animations et d'accompagnements, pour sensibiliser les acteurs économiques, les citoyens et les acteurs publics. Cette sensibilisation permet également de répondre en partie à l'enjeu de la hausse du coût de l'énergie et à s'y préparer. La communauté de communes s'est également engagée dans un programme de sensibilisation et d'accompagnement des élus et de la population à la transition écologique, porté par une association locale et soutenu par l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Celui-ci vise à sensibiliser les élus municipaux à la transition

écologique, particulièrement aux aspects d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité, et à envisager des actions pour y contribuer.

En continuité des actions entreprises, le SCOT se fixe l'objectif **n°67 de poursuivre la sensibilisation entreprise dans le cadre du PCAET, sur la sobriété énergétique, la production d'énergie renouvelable locale et l'exemplarité du Piémont Cévenol**, par l'incitation des propriétaires et les bailleurs à la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, l'accompagnement des acteurs socioéconomiques et l'impulsion d'une dynamique de réseaux pour prévenir la précarité énergétique.

Le Piémont Cévenol souhaite mettre en avant l'ensemble des leviers de communication, de capitalisation et de mutualisation qu'elle entend mettre en œuvre dans sa démarche PCAET. **L'objectif n°68 du SCoT est de favoriser l'émergence de bonnes pratiques et de faire vivre les actions décidées par un travail partenarial.**

2.5 OFFRIR UN CADRE DE VIE SAIN ET SÉCURISÉ POUR LA POPULATION

2.5.1 REDUIRE LA VULNERABILITE FACE AUX RISQUES NATURELS

Le Piémont Cévenol est concerné par sept risques naturels : inondation, feu de forêt, retrait-gonflement des argiles, mouvement de terrain, sismique, minier et radon à des niveaux variables selon les types de risques et les secteurs du territoire. Vis-à-vis de l'ensemble de ces risques, **le SCoT a pour objectif n°69 de limiter l'exposition aux risques naturels et de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.**

Dans un contexte méditerranéen, le territoire est particulièrement exposé aux risques naturels inondation et incendie feux de forêts. Cette sensibilité est encore accentuée par les changements climatiques observés. Quelques communes disposent d'un PPRi récent, des PPRi sont en cours de révision sur le Haut Vidourle et le Gardon d'Anduze.

Conformément aux PPRi, et pour l'ensemble du territoire où certains PPRi sont en révision, le SCoT a pour **objectif n°70 de préserver les secteurs non urbanisés soumis au risque inondation, de protéger les champs d'expansion des crues et de conditionner les modalités de développement urbain dans les zones urbaines concernées par le risque inondation.**

Au-delà des dispositions des PPRi qui s'imposent aux documents de planification et pour encourager le déploiement d'une politique de prévention du risque d'inondation sur l'ensemble du territoire et pour les différents types d'inondation, notamment par ruissellement, le SCoT entend promouvoir :

- l'amélioration de la connaissance de l'aléa inondation lié au ruissellement.
- l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et encourage à la réalisation ou la révision des schémas directeurs d'assainissement pluvial.
- le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation à des capacités de gestion des eaux pluviales suffisantes en prenant en compte des impacts des eaux pluviales sur la qualité des milieux récepteurs.
- l'instauration de nouvelles pratiques d'aménagement pour limiter le ruissellement des eaux de pluie
- la promotion de formes urbaines et de principes d'aménagement qui participent à la gestion du ruissellement, qui favorisent la transparence hydraulique et limitent l'imperméabilisation.

Par ailleurs, l'ensemble des dispositions visant à préserver la morphologie et le fonctionnement naturel des cours d'eau et des zones humides et à protéger les ripisylves permettent également d'agir sur le risque inondation en stabilisant les berges, en réduisant les vitesses d'écoulement en crue et en offrant des possibilités de gestion des débordements (cf. 2.3.1).

La limitation de l'imperméabilisation des sols, ainsi que la désimperméabilisation qui peut être couplée à la renaturation (cf.2.3.3 et 2.4.2), tout comme le recours à des formes urbaines et des principes d'aménagement qui participent à une meilleure gestion des écoulements et favorisent la transparence hydraulique sont des leviers à mettre en œuvre.

En ce qui concerne la prévention contre le risque incendie feux de forêt, en complément de l'aménagement et l'entretien des massifs forestiers et des mesures obligatoires de débroussaillage, **l'objectif n°71 est d'éviter les nouvelles opérations d'urbanisation dans les secteurs d'aléas et de gérer les interfaces entre les zones habitées et les espaces boisés.** Dans les secteurs à risques, la réalisation d'aménagements préventifs collectifs de type « interface aménagée forêt – projet » pourra permettre de répondre au double objectif de sécurisation des personnes et des biens d'une part et de protection de la forêt d'autre part.

En dernier lieu, la connaissance du risque et l'éducation des populations sont des leviers importants pour anticiper et réduire la vulnérabilité vis-à-vis des risques que le SCoT entend renforcer à travers **l'objectif n°72 de développement de la culture du risque.**

2.5.2 LIMITER L'EXPOSITION AUX POLLUTIONS ET NUISANCES

L'état des milieux, l'exposition aux nuisances (sonores, températures extrêmes) et aux pollutions de l'air, de l'eau, des sols, tout comme la qualité du cadre de vie et l'environnement social des individus font partie des déterminants de santé des individus. Ces facteurs environnementaux comptent en général pour près d'un quart dans l'état de santé, aux côtés des facteurs socio-économiques à l'origine des inégalités sociales de santé, et des facteurs liés aux comportements individuels. Le patrimoine génétique et le système de soins ne sont finalement qu'une partie minoritaire des déterminants de santé. Face à ce constat, le SCoT entend mobiliser l'ensemble des leviers à sa disposition pour promouvoir un projet d'aménagement favorable à la santé des populations. Il affiche **l'objectif n°73 de limiter l'exposition aux pollutions et aux nuisances**. Il s'agit en particulier de réduire les émissions polluantes et de gaz à effet de serre pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, à la préservation de la santé humaine et de la biodiversité. Dans cette optique, le développement de l'écomobilité et de la rénovation énergétique des bâtiments est encouragé et la préservation des espaces agricoles et naturels mise en œuvre permettra en outre le maintien des capacités de stockage carbone du territoire.

3 UN TERRITOIRE RURAL INNOVANT



REÇU EN PREFECTURE
le 28/12/2022
Application agréée E.legalite.com

Le Piémont Cévenol, territoire à dominante rurale localisé à la croisée de grands pôles d'emplois souhaite affirmer une économie de proximité, fidèle au terroir mais ouverte à l'innovation. Le territoire bénéficie d'un secteur agricole diversifié, porteur d'identité et représentant une part encore significative au sein de l'emploi local. La qualité de ses paysages et son héritage culturel et patrimonial en font un territoire disposant de forts atouts touristiques. Enfin, son positionnement stratégique contribue à son attractivité pour les entreprises souhaitant se positionner à proximité des grands pôles urbains tout en bénéficiant d'un cadre privilégié et d'un accès au foncier plus abordable.

Le Piémont Cévenol souhaite s'inscrire dans une ruralité moderne, en combinant :

- La capitalisation sur ses atouts historiques que sont les savoir-faire locaux agricoles et industriels ainsi que la qualité des paysages et du patrimoine ;*
- L'entrée dans une trajectoire innovante, qu'il s'agisse de remettre au goût de jour les activités traditionnelles du territoire en les modernisant ou d'explorer d'autres pistes, notamment en lien avec la croissance verte.*

Pour atteindre l'ambition d'un territoire rural innovant, trois objectifs stratégiques ont été définis par les élus :

- Développer l'activité agricole*
- Valoriser le positionnement stratégique du Piémont Cévenol et conforter l'emploi*
- Promouvoir un tourisme durable.*

3.1 DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ AGRICOLE

3.1.1 MAINTENIR LES ESPACES AGRICOLES ET LES ACTIVITES D'ELEVAGE

Le territoire dispose d'une grande diversité de productions et de nombreux labels de reconnaissance de qualité agricole avec 8 labels AOC et 8 labels IGP dans les domaines viticole, oléicole, maraîcher et l'élevage. Sur la période 2011-2021, près de 10 ha par an de territoires agricoles ont disparu au profit de l'urbanisation. **L'objectif n°74 est de préserver les espaces agricoles et tout particulièrement les espaces à forte valeur agronomique.**

Une attention renforcée sera portée aux espaces agricoles :

- de fond de vallée et de plaine, terrains aux sols les plus riches pour l'agriculture et les plus menacés par l'urbanisation ;
- de coteaux qui participent très fortement à l'identité paysagère du territoire.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'identifier le foncier stratégique à préserver et de pérenniser les exploitations agricoles en place, pour éviter leur démembrement et faciliter leur transmission. Il s'agit également de veiller à ce que les infrastructures nécessaires aux besoins de l'activité agricole (bâtiments et hangars agricoles, ateliers de transformation par ex.) puissent se développer en cohérence avec les objectifs de préservation des paysages et de la biodiversité (cf. parties 2-2 et 2-3).

L'élevage est également une filière structurante sur le territoire, qui participe à l'économie locale mais aussi au maintien des caractéristiques paysagères et à l'entretien des milieux ouverts méditerranéens à forte richesse écologique. **L'objectif n°75 est de soutenir l'élevage et de maintenir les milieux ouverts.**

3.1.2 FAVORISER LA RECONQUETE AGRICOLE

Au-delà du maintien des espaces agricoles existants, le Piémont Cévenol souhaite s'engager dans le développement de sa filière agricole. **L'objectif n°76 est de favoriser la reconquête agricole sur la totalité du territoire à travers la remobilisation des friches agricoles, l'installation de nouveaux agriculteurs et de faciliter la transmission des exploitations.** L'accès au foncier est un enjeu majeur pour l'agriculture.

Le développement agricole passe également par la pérennisation des acteurs en place pour laquelle les possibilités de diversification et de transformation représentent des atouts majeurs. Dans un contexte où les aléas climatiques et les incertitudes liés à la crise énergétique deviennent plus fréquents, **l'objectif n°77 est de favoriser la diversification des activités agricoles afin d'offrir une meilleure résilience territoriale à cette filière.** Pour y parvenir, le territoire prévoit également d'encourager le développement de l'ensemble des filières (taureau, olives, plantes à parfum, aromatiques et médicinales, sériciculture) et plus particulièrement les filières et les modes de production résilients (cf. 3.1.5).

3.1.3 MOBILISER LE POTENTIEL OFFERT PAR L'IRRIGATION ET ETUDIER DES SOLUTIONS POUR LE DEVELOPPER

Le Piémont Cévenol dispose en 2022 d'une capacité d'irrigation inégalement répartie sur son territoire. Le réseau du Bas-Rhône atteint le sud-est du territoire et un réseau d'irrigation est présent sur la commune de Conqueyrac. Dans un contexte de changement climatique, avec l'augmentation de l'intensité et de la durée des épisodes de sécheresse, couplée à la raréfaction de la ressource en eau, le Piémont Cévenol souhaite tirer profit de ce potentiel offert par l'irrigation. **L'objectif n°78 est de développer les espaces agricoles dans les secteurs desservis par l'irrigation et d'y prioriser l'implantation des cultures nécessitant un apport en eau.** Dans les années à venir, le caractère agricole et productif de ces terres irriguées doit être préservé et valorisé, du fait de leur équipement. De plus, les espaces non agricoles situés dans ces secteurs d'irrigation sont considérés comme des espaces prioritaires de reconquête agricole.

La répartition inégale des potentialités d'irrigation constitue un frein au maintien et au développement de l'agriculture sur le territoire. Le Piémont Cévenol souhaiterait disposer d'un réseau plus étendu, notamment pour pouvoir rendre plus résilients ses espaces agricoles face au changement climatique et limiter les conflits d'usage.

A cette fin, l'objectif n°79 est de poursuivre et de renforcer la prospection de solutions pour développer l'irrigation sur le territoire. Plusieurs pistes sont d'ores et déjà à la réflexion :

- L'extension du réseau BRL du Bas-Rhône, qui pose aujourd'hui des problèmes de dimensionnement et d'investissements financiers ;
- La création de retenues collinaires ou de petites zones de stockage localement qui devront être inscrites aux Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau. Ces dernières auraient une double utilité en permettant de stocker le surplus d'eau de la saison automnale et de pallier à la pénurie estivale.

En dehors de ces deux pistes connues à investiguer, d'autres possibilités pourraient être explorées et le territoire souhaite engager une réflexion prospective à ce sujet.

3.1.4 S'APPUYER SUR LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL POUR FAVORISER UN APPROVISIONNEMENT LOCAL DE QUALITE

Le Piémont Cévenol a engagé son Projet Alimentaire Territorial (PAT) en 2021 et dispose depuis de la reconnaissance ministérielle du label « Le PAT en Piémont Cévenol : ici c'est manger local ! ». Le territoire souhaite réaliser un programme d'actions concret en cohérence avec les besoins du territoire et avec des effets durables. **Inscrit dans cette dynamique, l'objectif n°80 est de renforcer la filière alimentaire de proximité, en développant les circuits-courts et la distribution des productions au niveau local.** Pour cela, le territoire souhaite s'appuyer sur les marchés de produits locaux et développer les points de vente collectifs, les livraisons de paniers solidaires, l'approvisionnement des cantines de la restauration collective et les groupements d'approvisionnement pour la grande distribution.

Pour développer efficacement les circuits-courts il est nécessaire de faire dialoguer les différents acteurs du territoire. **L'objectif n°81 est de fédérer et mettre en réseau les acteurs autour de l'alimentation, la santé, le social et l'environnement.** Il est prévu de favoriser les échanges et les complémentarités entre les agriculteurs et les éleveurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la transformation, de la distribution, de la vente et de la restauration, mais aussi de l'enseignement et de la formation, les habitants, les touristes et l'ensemble de la société civile. Le développement des partenariats permettra de rendre accessible les produits locaux au plus grand nombre dans un souci de santé pour diminuer la précarité alimentaire et de valoriser le patrimoine alimentaire et les savoir-faire locaux. De plus, un programme d'éducation alimentaire dans les cantines et de sensibilisation à la consommation responsable sera déployé. Le Projet Alimentaire Territorial du Piémont Cévenol prévoit dans les années à venir 12 actions qui ont été co-construites lors des ateliers participatifs, autour de 4 axes : Accompagner l'installation des agriculteurs et les pratiques respectueuses de l'environnement, Eduquer et sensibiliser à la consommation responsable, Rendre accessible les produits au plus grand nombre pour diminuer la précarité, Soutenir et développer les filières agricoles et les métiers.

3.1.5 ENCOURAGER LES PRATIQUES AGRICOLES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT ET VISANT L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Dans un contexte de transitions et de forte demande citoyenne pour l'agriculture locale et biologique, les pratiques agricoles sont aujourd'hui en cours de mutations. **L'objectif n°82 est d'encourager à la mise en œuvre de pratiques culturelles durables.** Le Piémont Cévenol souhaite inscrire pleinement son agriculture dans la durabilité et la résilience en valorisant à la fois une agriculture respectueuse de l'environnement (agriculture biologique, agriculture raisonnée, agroécologie, etc.) mais aussi une agriculture résiliente aux changements climatiques à venir. Pour ce faire, les cultures nécessitant un faible apport en eau sont à encourager, ainsi que des pratiques agricoles qui favorisent la préservation des sols, l'infiltration des eaux et la biodiversité (cf. 2.1 et 2.3).

3.2 VALORISER LE POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DU PIÉMONT CÉVENOL ET CONFORTER L'EMPLOI

L'ambition du Piémont Cévenol est de valoriser le positionnement stratégique du territoire et de promouvoir une économie variée et créatrice d'emplois locaux pour accompagner le développement démographique. Territoire localisé à la croisée de pôles d'emplois de Montpellier, Nîmes, Alès, ainsi que Ganges et Le Vigan, l'enjeu pour le Piémont Cévenol est de développer des emplois pérennes locaux. Le scénario démographique retenu devrait amener la population du territoire à environ 27 000 habitants en 2041. Dans l'hypothèse de maintenir le ratio actuel de 1 emploi pour 4 habitants afin de ne pas accroître la dépendance aux territoires voisins en terme d'emplois, le SCoT se donne comme ambition la création d'environ 1 300 emplois.

3.2.1 CONFORTER LE TISSU ECONOMIQUE EXISTANT ET REQUALIFIER LES ZONES D'ACTIVITES

L'économie présentielle représente plus de ¾ des emplois du Piémont Cévenol en 2019, soit une économie en lien direct avec les ménages et leurs besoins. De fait, l'afflux de population supplémentaire va nécessiter de renforcer cette sphère des emplois présentiels, notamment dans le domaine des services, équipements et commerces (cf. 1.3.2).

Concernant les entreprises, le Piémont Cévenol dispose d'un tissu économique varié, principalement tourné vers le petit commerce, les activités tertiaires, l'artisanat et le stockage-dépôt. **L'objectif n°83 est de conforter ce tissu économique existant, en recherchant en priorité la mixité dans les centres-bourgs lorsque les activités sont compatibles.** Les activités artisanales, fortement ancrées sur le territoire, jouent un rôle important dans l'économie locale. Elles doivent être maintenues et leur installation facilitée pour les nouveaux porteurs de projet.

Le territoire compte 5 zones d'activités avec des vocations mixtes principalement tournées vers le stockage-dépôt et l'artisanat. **L'objectif n°84 prévoit de requalifier ces zones d'activités afin de renforcer leur rôle économique, de mobiliser leurs capacités résiduelles et de participer à l'attractivité économique et l'amélioration du cadre de vie.** Il s'agit de rechercher notamment :

- la mobilisation des délaissés non occupés et des locaux vacants ;
- la restructuration des implantations et des activités pour améliorer la lisibilité économique ;
- la réalisation d'aménagements visant à améliorer la faible qualité paysagère de ces espaces ;
- l'organisation de la circulation au sein des zones et la connexion avec les centres-bourgs, en particulier via des aménagements pour les modes doux.

3.2.2 CREER DE NOUVELLES ZONES D'ACTIVITES POUR FAVORISER L'IMPLANTATION D'ENTREPRISES

Le positionnement stratégique du Piémont Cévenol, au carrefour entre plusieurs pôles urbains, en fait un lieu recherché par les entreprises en quête de foncier à prix attractif. L'implantation de nouvelles entreprises au sein du territoire permet de répondre en partie à l'objectif de création d'emplois visé pour accompagner la croissance démographique. **L'objectif n°85 est donc de développer de nouvelles zones d'activités pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et créer de l'emploi local.** Le foncier des zones d'activités économiques vise à accueillir des entreprises, aux besoins spécifiques, qui ne peuvent être implantées au sein du tissu urbain mixte, du fait de leur fonctionnement ou de leurs nuisances. Les trois secteurs de développement économique identifiés à court-moyen terme sont les suivants :

- L'extension de la ZAE des Batailles à Saint-Hippolyte-du-Fort (5 ha) notamment pour accueillir de l'artisanat et des PME ;
- La création de l'Ecoparc des Garrigues à Liouc (8 ha hors production d'électricité). En continuité de l'actuelle déchèterie et de l'usine PAPREC, et dans une logique d'économie circulaire, la zone prévoit

d'accueillir une usine de traitement des déchets plastiques agricoles ainsi que diverses entreprises locales (artisanat, PME). Il est également prévu de compléter ces installations par une activité de production d'énergie verte comptant une ferme solaire (environ 30 ha) et une unité de production d'hydrogène vert (environ 6 ha).

- L'extension de la zone d'activité à Quissac (2 ha), avec une vocation tertiaire et commerciale. Il est notamment prévu l'agrandissement de la grande surface commerciale déjà installée au sein de la zone.
- De plus, une réflexion économique à moyen-long terme est également menée avec deux autres projets portés par le SCoT visant à équilibrer le développement économique et de l'emploi sur la totalité du territoire : La création d'une zone artisanale dans la commune de Durfort (environ 4 ha).
- L'implantation d'une nouvelle zone économique dans le secteur de Lédignan (environ 5 ha). La localisation précise de ce projet pourra être déterminée suite à des études d'opportunité et de faisabilité prenant en compte la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

Ainsi, au-delà de la mobilisation des potentiels dans le tissu urbain existant, le SCoT envisage la création d'activités économiques en extension urbaine sur une surface estimée à environ 30 ha à horizon 2041. Ces nouvelles implantations économiques devront être réfléchies avec l'ambition de ne pas dégrader la qualité du cadre de vie du territoire. De fait, **l'objectif n°86 est de veiller à la qualité urbaine des zones d'activités et à leur intégration paysagère**. Il s'agit notamment de :

- Favoriser le traitement paysager des abords des zones d'activités, en veillant à leur intégration à la fois dans le grand paysage, mais aussi dans le voisinage proche ;
- Promouvoir la végétalisation des zones d'activités avec l'implantation d'arbres ou d'arbustes, à la fois en limites et entrées et en cœur de zone pour favoriser le confort thermique et le cadre paysager ;
- Pouvoir le développement de bâtiments avec de faibles consommations énergétiques, voire neutres en énergie grâce à la production d'énergies renouvelables à l'échelle du bâtiment ;
- Intégrer la gestion de la ressource en eau et du risque ruissellement dès l'amont du projet, en prévoyant des activités et des aménagements adaptés ;
- Structurer la voirie et développer des cheminements piétons et cyclables favorisant une circulation apaisée au sein de la zone et garantissant sa connexion avec l'extérieur.

3.2.3 PROPOSER DE NOUVELLES FORMES D'ACCUEIL POUR REpondre AUX BESOINS EMERGENTS

Les récentes crises sanitaire et énergétique ont fait émerger des nouveaux besoins pour la population active, notamment une aspiration au télétravail et des besoins en services et en mutualisation. **L'objectif n°87 est de proposer des formes d'accueil flexibles et temporaires pour répondre au mieux aux besoins des actifs et des entreprises**.

Le territoire souhaite développer son accompagnement des entreprises avec :

- La création d'une maison des entreprises d'initiative privée ou publique, accueillant des bureaux, des salles de réunions, des services et des équipements partagés. Les entreprises auraient également la possibilité d'utiliser ce lieu pour leur domiciliation et d'être accompagnées par des experts.
- La structuration d'une offre de service pour fournir aux entreprises des prestations intellectuelles telles que le conseil en management, l'ingénierie, les activités comptables et juridiques, etc.
- L'acquisition et la promotion d'ateliers relais, locaux d'activités temporaires mis à disposition des entreprises par le Piémont Cévenol. Ces derniers permettraient de favoriser la création d'entreprises, en proposant un premier local ou en aidant à trouver un nouveau local en cas d'accroissement de l'activité.

Parallèlement aux services aux entreprises et aux entrepreneurs, de nouveaux besoins existent chez les particuliers avec l'essor du télétravail, fortement accéléré par la crise sanitaire et en lien avec la sobriété énergétique et la volonté de limiter les déplacements. Pour répondre à ces besoins multiples, le Piémont Cévenol a la volonté de favoriser l'émergence d'espaces de coworking, notamment au sein des polarités du territoire. Ces

espaces permettraient de rompre l'isolement des travailleurs, créer du lien social et des synergies entre acteurs. Le déploiement de ce type d'espaces est fortement lié à l'objectif de développement de la couverture numérique (cf. 1.3.4).

3.2.4 PROMOUVOIR DE NOUVELLES FILIERES ECONOMIQUES

L'économie du Piémont Cévenol étant essentiellement présente, elle est dépendante des dépenses des ménages. **L'objectif n°88 est de diversifier les activités économiques pour proposer des emplois variés et construire une économie résiliente.** Pour ce faire, l'ambition du Piémont Cévenol est de réintroduire des activités productives sur le territoire. Deux domaines principaux peuvent être ciblés.

Riche d'un passé industriel entre Cévennes et bassin alésien, le territoire a vu son économie se résidentialiser peu à peu. **L'objectif n°89 est de réexplorer les spécificités industrielles anciennes en y alliant innovation, notamment dans la filière textile.** Cette dernière est traditionnellement implantée en Piémont Cévenol, d'abord avec la culture de la soie dès le XVIII^{ème} siècle, puis plus récemment avec l'installation de l'entreprise Eminence à Sauve, qui est le deuxième employeur du territoire et de l'entreprise Séricyne à Monoblet. L'enjeu pour le Piémont Cévenol est de développer la filière textile en alliant traditions et innovation. La crise sanitaire a accéléré les tendances de consommation en faveur des matières naturelles locales et la recherche de produits de qualité. Le territoire souhaite inscrire ses PME et TPE dans cette dynamique pour pérenniser l'activité en valorisant le savoir-faire local et la qualité des produits. A cet effet, l'entreprise Jallatte, créée en 1947, fabricant et spécialiste de la chaussure de sécurité s'est engagé dans un processus de mutation avec la relocalisation d'une main d'œuvre qualifiée et la diversification de ses produits.

Territoire engagé dans la transition énergétique, le Piémont Cévenol a pour ambition de devenir un territoire neutre en énergie en 2050 (cf. objectif 62 partie 2.4.1). Cette ambition passe par la réduction des consommations et l'accroissement de la production en énergies renouvelables mais aussi par le développement d'un tissu économique innovant. **L'objectif n°90 est de faire du Piémont Cévenol une vitrine de la croissance verte en favorisant l'implantation d'entreprises de la transition énergétique et de l'économie circulaire.** Il est prévu l'installation de ces dernières au sein de l'Ecoparc des Garrigues à Liouc, dont les activités de recyclage innovant et de production d'énergie verte seront emblématiques. Les complémentarités seront favorisées entre les entreprises de la zone, notamment en matière de traitement et de recyclage des déchets et de réutilisation des eaux du site d'hydrogène. L'accueil d'entreprises engagées dans la transition énergétique au sein d'un même site a pour objectif d'accroître les synergies entre acteurs et stimuler l'innovation.

3.2.5 S'APPUYER SUR LES SAVOIR-FAIRE LOCAUX ET LA FORMATION

Le Piémont Cévenol bénéficie d'un savoir-faire local traditionnel en matière d'industrie textile, d'élevage et d'agriculture à forte valeur ajoutée. Cette histoire industrielle et agricole est porteuse d'avenir pour le territoire, à condition de maintenir la transmission de ces savoir-faire. **L'objectif n°91 est de développer la formation pour perpétuer les savoir-faire locaux et les recettes économiques qui en découlent.**

L'une des ambitions du Piémont Cévenol est de relancer la sériciculture, afin de perpétuer les magnaneries, ateliers de tissage et de tricotage de la soie. Pour ce faire, il est prévu de favoriser l'enrichissement des techniques traditionnelles par de nouveaux modes de productions utilisant des technologies innovantes (cf. 3.2.4). Concomitamment au développement de la sériciculture, et plus largement de l'industrie textile de manière générale, le territoire prévoit de développer les formations spécialisées dans le textile, afin d'offrir une main d'œuvre qualifiée aux entreprises locales et de pallier les difficultés de recrutement que ces dernières rencontrent.

De plus, le Piémont Cévenol souhaite également développer la formation agricole, pour permettre aux jeunes d'être formés à l'agriculture et à l'élevage directement sur le territoire. En effet, l'agriculture du Piémont Cévenol est variée, avec des productions à haute valeur ajoutée et des savoir-faire spécifiques tels que la fabrication de la fourche de Sauve. Il s'agit à la fois d'une économie et d'un patrimoine qui doivent être préservés et pérennisés.

Le secteur des services à la personne est également un domaine d'activités important pour le territoire, qui sera amené à être renforcé pour accompagner l'accroissement démographique envisagé. **L'objectif n°92 est de renforcer l'offre de formation dans le domaine des services à la personne.** Il s'agit ainsi de s'appuyer sur les structures existantes, telles que Cévennes Avenir à Saint-Hippolyte-du-Fort, pour renforcer ce secteur d'activités essentiel pour le maintien, pour tous, de la qualité de vie en Piémont Cévenol, et qui offre des emplois locaux non délocalisables.

3.2.6 ENCADRER LE DEVELOPPEMENT DES SURFACES COMMERCIALES

Le commerce remplit une fonction économique majeure pour les territoires, en étant générateur d'activité et pourvoyeur d'emplois. Avec un tissu diversifié de commerces de proximité, plusieurs grandes surfaces alimentaires et quelques grandes surfaces non alimentaires, le Piémont Cévenol dispose d'un bon niveau d'équipement commercial.

Le maillage commercial de proximité permet de répondre aux besoins de consommations quotidiens des habitants, au plus près de leurs lieux de vie. **L'objectif n°93 est de conforter et de renforcer ce maillage commercial de proximité, en cohérence avec les besoins du territoire et le niveau d'armature.** L'enjeu est de requalifier et de développer la commercialité des centres-villes pour les dynamiser. Pour ce faire, il est notamment prévu de remobiliser les locaux commerciaux vacants des centralités, d'affirmer un linéaire commercial, d'organiser les commerçants en association et de travailler sur les devantures. Les polarités ont vocation à accueillir plus de commerces de proximité que les villages, qui pourront toutefois voir leur offre se développer, notamment avec des petits commerces du quotidien de type boulangerie, café ou petites épiceries. L'implantation de nouveaux commerces est réalisée préférentiellement au sein des centres-villes et des centres-villages (cf : 1.3.1, objectif n°21). De plus, le déploiement du maillage commercial de proximité est favorisé par le développement des modes de déplacements doux (piétonisations, vélo...) dans les centres villes, qui concourent à la mise en place d'un cadre de vie apaisé (cf : 1.4.2) avec des espaces publics agréables.

Afin de maintenir des centres-villes dynamiques et vivants, **l'objectif n°94 est de limiter la concurrence entre les commerces de proximité et les grandes surfaces commerciales.** Pour ce faire, le Piémont Cévenol prévoit d'encadrer le développement des surfaces commerciales supérieures à 400 m². Compte tenu du niveau d'équipement commercial existant, l'implantation de nouvelles grandes surfaces demandera une vigilance particulière, l'extension des surfaces déjà présentes sera possible pour répondre aux besoins générés par l'accroissement de population attendue à horizon 2041.

3.3 PROMOUVOIR UN TOURISME DURABLE

Le Piémont Cévenol, localisé à la croisée des destinations Cévennes et Méditerranée dispose d'un positionnement touristique stratégique. Riche de paysages et de terroirs diversifiés, le territoire compte des atouts à la fois naturels, culturels et patrimoniaux. Le SCoT souhaite renforcer l'attractivité touristique du Piémont Cévenol, à travers la promotion d'un tourisme durable et de qualité, maillant la totalité de son territoire.

3.3.1 VALORISER LES ATOUS TOURISTIQUES ET CULTURELS DU TERRITOIRE

Afin d'accroître son rayonnement touristique, le Piémont Cévenol prévoit de s'appuyer sur la mise en valeur de ses sites emblématiques. A cette fin, le positionnement de Sauve comme vitrine touristique majeure du territoire est affirmé. Village médiéval adossé au massif du Coutach et labellisé « Grand Site Occitanie » et « village de caractère », la commune compte de multiples atouts touristiques et entend poursuivre cette valorisation. **L'objectif n°95 est de positionner Sauve comme point d'ancrage touristique, qui permette de valoriser la destination Piémont Cévenol et de servir de base pour la diffusion du tourisme sur l'ensemble du territoire.** Au sein de cette vitrine touristique, les complémentarités sont à valoriser entre tourisme patrimonial (centre médiéval), tourisme culturel (Conservatoire de la Fourche, réseau d'artistes et d'artisans d'art) et tourisme naturel (Mer des Rochers sur le plateau du Coutach).

Au-delà de la valorisation de Sauve comme point d'ancrage majeur, le Piémont Cévenol souhaite réaliser un véritable maillage territorial du tourisme, en s'appuyant sur les points forts du territoire.

La diversité paysagère et géologique importante du Piémont Cévenol donne lieu à des panoramas variés, entre plaines, coteaux, rivières et Cévennes. Au sein de ces espaces, plusieurs sites naturels exceptionnels sont présents. Il s'agit notamment, pour les plus emblématiques, du Parc National des Cévennes qui concerne 4 communes du territoire, de la Mer des Rochers à Sauve ou du Pont du Hasard à Corconne. **L'objectif n°96 est de prendre appui sur ses sites naturels emblématiques pour promouvoir le tourisme vert et le faire rayonner sur la totalité du territoire.** Le projet du SCoT Piémont Cévenol s'inscrit également, en ce sens, en cohérence avec les objectifs de protection et les orientations de la charte du Parc National des Cévennes qui vise le développement d'un tourisme durable, alliance entre la protection du patrimoine et l'économie locale.

L'héritage cévenol et les savoir-faire locaux ancestraux (soie, artisanat) participent fortement à l'identité du Piémont Cévenol. **L'objectif n°97 est de développer le tourisme culturel.** Ce développement est prévu d'une part en lien avec les musées existants (Conservatoire de la Fourche à Sauve, Musée de la Soie à Saint-Hippolyte-du-Fort, Jardins du Mazet à Monoblet) et les sentiers d'interprétation qui mêlent tourisme vert et tourisme culturel (ex : sentiers de la soie). D'autre part, il est prévu la création d'un nouveau musée, en réhabilitation du château existant sur la commune de Durfort. Ce dernier valorisera l'histoire locale et la découverte du squelette complet de mammoth ayant eu lieu au XIX^{ème} siècle. En complément de cette offre culturelle, il est également envisagé de valoriser et renforcer le programme évènementiel, qui présente une offre diversifiée (spectacles, concerts, fêtes, expositions) toute l'année et en divers lieux du territoire. Une complémentarité et une valorisation mutuelle entre création culturelle et promotion de l'artisanat et de l'artisanat d'art sont particulièrement recherchées.

En outre, le territoire regorge de patrimoine vernaculaire, qui maille le territoire au sein de chaque commune du Piémont Cévenol : circulades du Moyen-âge (Aigremont, Durfort), architecture contemporaine (cave de Canaules-et-Argentières et Saint-Théodorit), patrimoine religieux ou militaire (églises, temples, chapelles, croix, châteaux, tours...), patrimoine hydraulique (fontaines, moulins, lavoirs, puits...), patrimoine lié aux réseaux viaires et ferroviaires (ponts, calades, drailles, porches, viaducs...), etc. **L'objectif n°98 est de promouvoir la protection, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine vernaculaire pour renforcer sa lisibilité et augmenter l'attractivité du territoire.**

Enfin, le territoire a pour objectif n°99 de valoriser la présence de cours d'eau majeurs avec notamment la structuration de points de baignade sauvage sur le Vidourle, au niveau de Quissac et de Saint-Hippolyte-du-Fort. L'organisation de ces derniers permettra d'éviter une surfréquentation des sites de baignades sauvages dans les cours d'eau fragiles. Il est également prévu de veiller au maintien de la bonne qualité des eaux au point de baignade déjà existant sur le Gardon au niveau de Cardet.

3.3.2 RENFORCER L'ATTRACTIVITE EN AUGMENTANT LA VISIBILITE TOURISTIQUE

Afin de valoriser ses atouts touristiques et de favoriser l'émergence d'une destination Piémont Cévenol, le territoire souhaite augmenter sa visibilité touristique en renforçant sa communication. **L'objectif n°100 est de se positionner comme double porte d'entrée vers les Cévennes et vers les garrigues et de promouvoir une image « Piémont Cévenol » qui combine bien-vivre ensemble, patrimoine et nature.** Pour ce faire il est prévu de :

- Renforcer la communication digitale et la promotion numérique pour avoir un impact auprès d'un public large ;
- Structurer l'offre touristique et faciliter son accès notamment à travers la mise en place d'une signalétique adaptée et d'un accueil structuré ;
- Développer l'animation touristique en organisant des événements récréatifs répartis tout au long de l'année, tels que des visites guidées, des ateliers ou des découvertes insolites et en structurant des itinéraires thématiques ;
- Tisser des partenariats pour développer les synergies locales autour de thématiques partagées (patrimoine de la soie, Grand Site Occitanie, Parc National, etc.).

3.3.3 COMPLETER LE RESEAU D'ITINERAIRES CYCLABLES ET PEDESTRES

Le territoire compte aujourd'hui un dense réseau d'itinéraires cyclables et pédestres, ce qui en fait un espace privilégié pour le tourisme sportif. Le Piémont Cévenol prévoit d'étoffer son offre de pleine nature avec la prolongation de la voie verte, la création de boucles cyclo-touristiques et l'extension de son réseau de sentiers balisés. **L'objectif n°101 est de structurer un réseau de voies douces interconnectées, qui deviennent des itinéraires privilégiés de découverte du terroir, des villages, des paysages et du patrimoine du territoire.**

La voie verte relie aujourd'hui Quissac à Saint-Hippolyte-du-Fort, en passant par Sauve. En complément de l'offre existante, plusieurs voies vertes sont en cours d'aménagement : entre Saint-Hippolyte-du-Fort/Ganges et Quissac/Anduze/Cardet. Itinéraires à vocation touristique, connectant le territoire avec ses voisins, ces voies vertes ont également vocation à répondre aux besoins de déplacements du quotidien. Une dernière voie verte est à l'étude entre Quissac et Sommières. Souhaitée par le territoire, la création de ce dernier tronçon, permettrait d'offrir une continuité entre Sommières et Ganges, soulignant ainsi le positionnement de double porte d'entrée entre Cévennes et garrigues du Piémont Cévenol.

A court terme, il est prévu de créer 5 boucles cyclo-touristiques thématiques, de 40 à 135 km de longueur. La plus étendue vise à proposer une découverte complète du Piémont Cévenol, tandis que les autres se positionnent sur des paysages et des terroirs spécifiques : les Cévennes, les vignes, le Vidourle ou encore la plaine et le causse.

Parallèlement à cette densification du réseau cyclable, il est programmé l'extension du réseau de sentiers balisés (RLES)¹, dont une partie a été réalisée fin 2022. L'ambition a été d'étendre le réseau existant principalement développé autour de Quissac, Sauve et Saint-Hippolyte-du-Fort à tout le territoire avec un maillage exhaustif. Des développements ont notamment pu être réalisés autour de la plaine de Lédignan, dans le secteur cévenol

¹ Réseaux Locaux d'Espaces, Sites et Itinéraires

en lien avec le Parc National et dans les villages autour de Quissac. L'objectif est d'obtenir à terme plus de 500km de sentiers balisés. Ce développement s'est constitué en articulation avec les réseaux des territoires voisins, trois d'entre eux disposant déjà de RLESI (régions de Ganges, Alès et Sommières).

Dans la perspective de développer l'animation territoriale et de proposer une offre structurée, le territoire a pour projet de développer des routes et des itinéraires thématiques, pour les différents modes doux. Sur le même modèle que les sentiers de soie, des itinéraires historiques (patrimoine médiéval, chemin des huguenots, etc.), œnotouristiques, ou en lien avec le Vidourle pourront être structurés.

3.3.4 DIVERSIFIER L'OFFRE D'HEBERGEMENTS

Le tourisme en Piémont Cévenol est aujourd'hui principalement caractérisé par des séjours à la journée. L'ambition du territoire est de sédentariser la clientèle pour quelques nuits, en se plaçant comme territoire carrefour depuis lequel de nombreux sites touristiques sont facilement accessibles.

A cette fin, **l'objectif n°102 est de développer et diversifier l'offre en hébergements touristiques en Piémont Cévenol pour les adapter aux besoins de la clientèle.** Les structures que le territoire souhaite renforcer, pour créer un véritable maillage de l'hébergement touristique sont les suivantes :

- hébergements de plein air, campings ;
- hébergements de groupe et gîtes d'étapes, en lien avec le développement des circuits cyclables et pédestres ;
- aires de camping-cars, dont l'offre est aujourd'hui représentée par l'unique aire de Sauve ;
- hébergements insolites, en lien avec le tourisme vert et des programmes d'activités en direction notamment des familles ;
- hôtels.

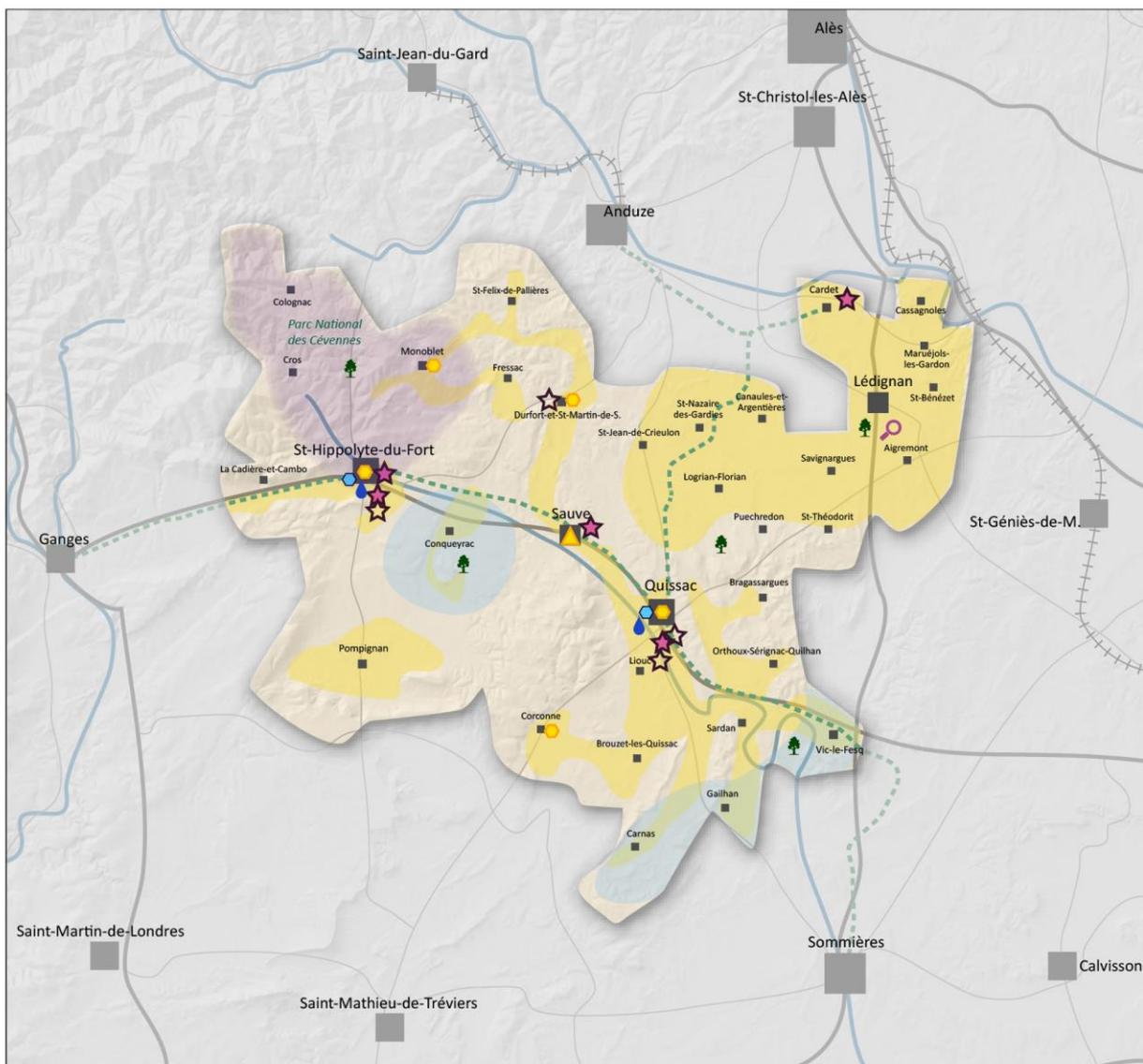
Le réinvestissement du bâti traditionnel est également visée afin d'offrir des séjours typiques en Piémont Cévenol. Enfin, les résidences secondaires existantes, fortement présentes au sein des communes cévenoles du territoire, sont aussi porteuses de tourisme et pourront servir d'appui à l'offre développée.

A travers le renforcement de l'offre en hébergements, **l'objectif n°103 est de développer la promotion vers les clientèles urbaines de proximité pour des courts séjours toute l'année afin de limiter la saisonnalité du tourisme.**

3.3.5 DEVELOPPER LES COMPLEMENTARITES ENTRE TOURISME ET AGRICULTURE

Le Piémont Cévenol a pour ambition de lier deux des piliers de son économie à travers le développement des complémentarités entre agriculture et tourisme. **L'objectif n°104 est de favoriser la valorisation des terroirs agricoles par le tourisme et inversement, à travers le développement de l'agritourisme.** Le territoire dispose de nombreux atouts pour le déploiement de ce dernier, avec notamment des terroirs agricoles diversifiés, porteurs d'une agriculture à forte valeur ajoutée, labellisés dans des productions variées : viticulture, oléiculture, élevage, etc. De plus, la tradition agricole est fortement ancrée localement et entre-autre valorisée par le Conservatoire de la Fourche à Sauve.

L'ambition du Piémont Cévenol est de structurer des séjours agritouristiques qui mêlent moments de partage et d'expériences autour du métier d'agriculteur et découverte des plats et des produits locaux. Ces derniers peuvent prendre la forme de divers hébergements : camping à la ferme, séjour insolite, chambre d'hôtes, etc. Afin de favoriser le développement du tourisme gastronomique, l'accroissement des restaurants ouverts à l'année est visé. L'œnotourisme peut quant-à-lui s'appuyer sur le réseau existant de caves coopératives et le développement d'itinéraires de découverte œnotouristiques.



Un territoire rural innovant

Développer l'activité agricole

- Maintenir les espaces agricoles et l'élevage
- Potentiel de reconquête agricole
- Mobiliser le potentiel agricole offert par l'irrigation

Valoriser le tourisme

- Aménagements cyclables existants et projetés
- Vitrine touristique à valoriser
- Site touristique à valoriser
- Patrimoine culturel de la soie
- Points de baignade à structurer
- Nouvelle offre de pleine nature à développer

Conforter l'emploi

- Requalifier les ZA existantes
- Zones d'activités à étendre/créer
- Réflexion pour la localisation d'une zone d'activité dans le secteur de Lédignan
- Espaces de coworking et tiers-lieux existants ou à créer

Carte 5 : Un territoire rural innovant

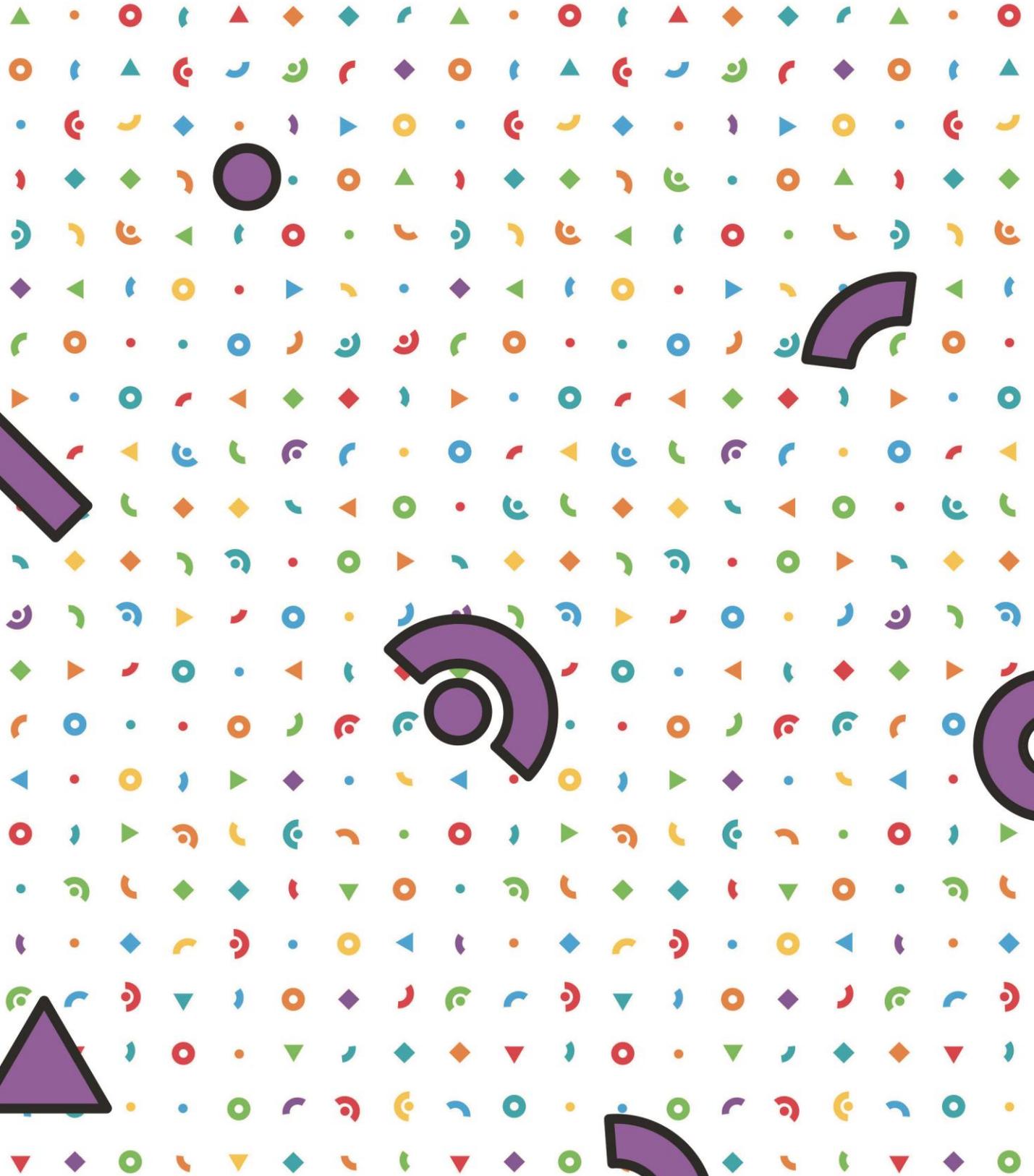


TABLE DES ILLUSTRATIONS

Carte 1 - L'armature territoriale.....	16
Carte 2 - Un territoire solidaire acteur de son développement.....	20
Carte 3 - Valoriser les spécificités paysagères.....	29
Carte 4 - Maintenir et renforcer les continuités écologiques	32
Carte 5 : Un territoire rural innovant.....	51



SCoT du Piémont Cévenol



SCoT Piémont Cévenol

*Présentation du Projet
d'Aménagement Stratégique
Débat en Conseil Communautaire*

21 décembre 2022

Un Projet d'Aménagement Stratégique structuré autour de 3 ambitions

1 - Un territoire solidaire acteur de son développement

2- Un territoire ressource engagé dans l'adaptation au changement climatique

3- Un territoire rural innovant

Les étapes de l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique



- Des **ateliers thématiques** : projections démographiques et capacités d'accueil, attractivité et rayonnement du territoire
- Un **atelier formes urbaines et densité** basée sur la visite d'une opération d'aménagement à Valergues (34)
- Un **atelier interservices**
- Une **enquête** et un **inventaire des projets** réalisés auprès des communes
- Un **séminaire** Projet d'Aménagement Stratégique
- 4 **comités techniques** avec les PPA
- Des temps d'échanges réguliers avec les élus en **commission aménagement de l'espace** et **conférence des maires**
- Des **arbitrages** en **conférence des maires et réunion d'exécutif**

Les étapes de l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique



A venir :

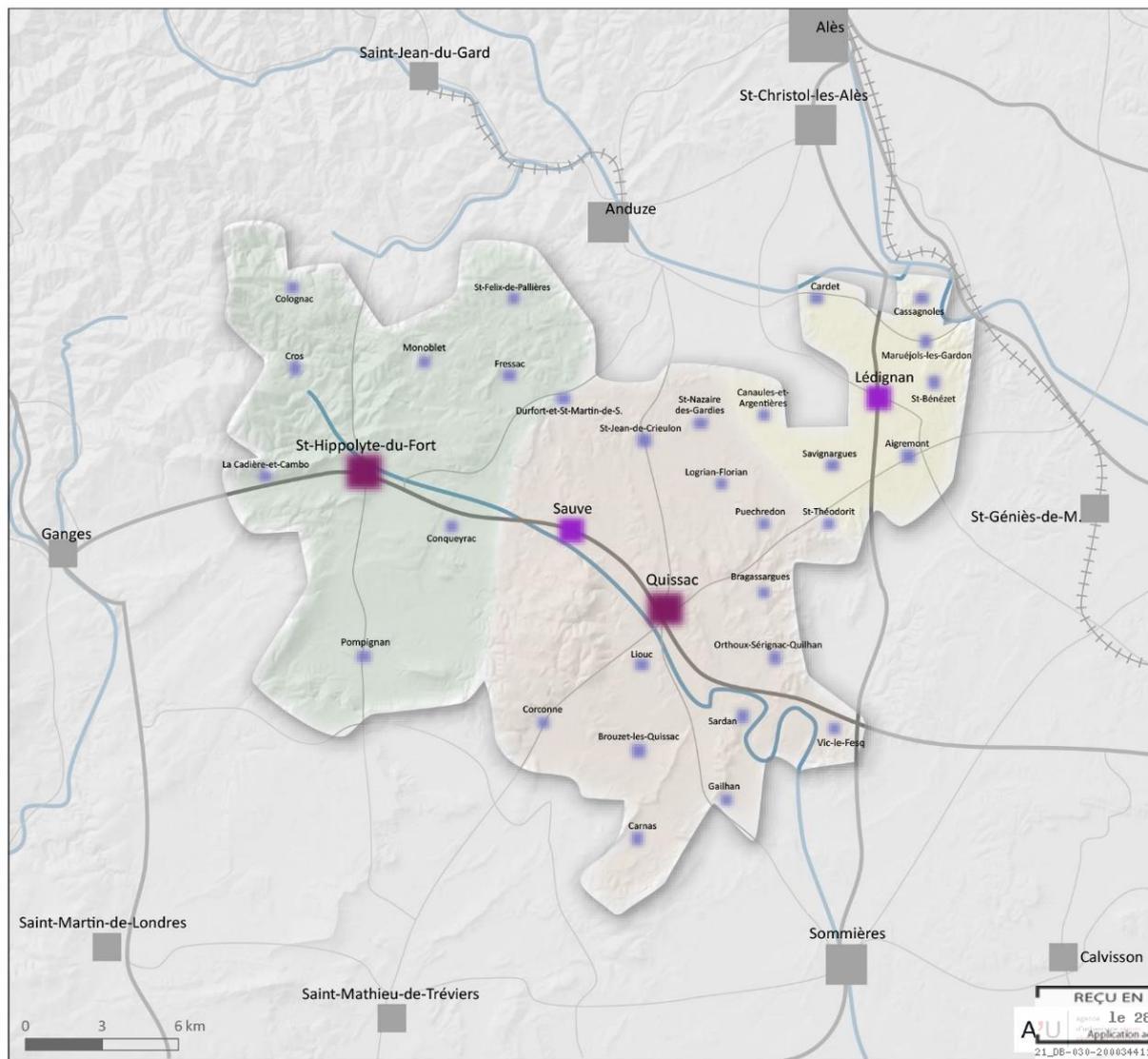
- Transmission du Projet d'Aménagement Stratégique débattu en Conseil Communautaire aux PPA
- Une réunion PPA sur le Projet d'Aménagement Stratégique début 2023
- Déclinaison du Projet d'Aménagement Stratégique dans le Document d'Orientations et d'Objectifs

1

Un territoire solidaire acteur de son développement

1-1 Conforter un maillage territorial équilibré fonctionnant en bassin de vie

- Affirmer le rôle de chaque niveau d'armature et des bassins de vie



Armature territoriale

Des centralités...

- Polarités structurantes complémentaires
- Pôles d'équilibre
- ... et des villages de proximité

... fonctionnant en bassin de vie

- Saint-Hippolyte-du-Fort
- Quissac-Sauve
- Lédignan

0 3 6 km

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2022

Application agréée E-legalite.com

AU

21_DB-030-200034411+20221228-05PO_141_21

1-2 Maintenir l'attractivité résidentielle et favoriser le vivre ensemble

- Dynamiser la croissance démographique, en proposant une offre de logements suffisante



Fil de l'eau 2014-2019

ZAN compatible

*Séminaire PAS,
28 septembre 2022*

Incompatible ZAN

Juxtaposition des volontés communales

Incompatible ZAN

Une volonté politique :

- *De redynamiser l'attractivité démographique du territoire*
- *D'offrir un cadre de vie de qualité*

En prenant en compte les nouvelles obligations réglementaires liées au Zéro Artificialisation Nette

*Conférence des maires +
commission aménagement*



*Entre 2021 et 2041 :
+ 4700 habitants
+ 3600 logements*

REÇU EN PREFECTURE
le 28/12/2022
Application agréée E-legalite.com

1-2 Maintenir l'attractivité résidentielle et favoriser le vivre ensemble

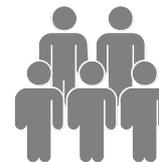
- Dynamiser la croissance démographique, en proposant une offre de logements suffisante

Le SCoT à horizon 2041

0,90% de taux de variation annuel moyen



+ 3 600 logements, soit
+ 180 logements /an



- Adosser le développement démographique et la production de logements à l'armature urbaine.
- Répondre aux besoin en logements en permettant la mobilisation de logements vacants et la restructuration du parc existant.
- Promouvoir la réhabilitation des logements dans les centres villes et villages.

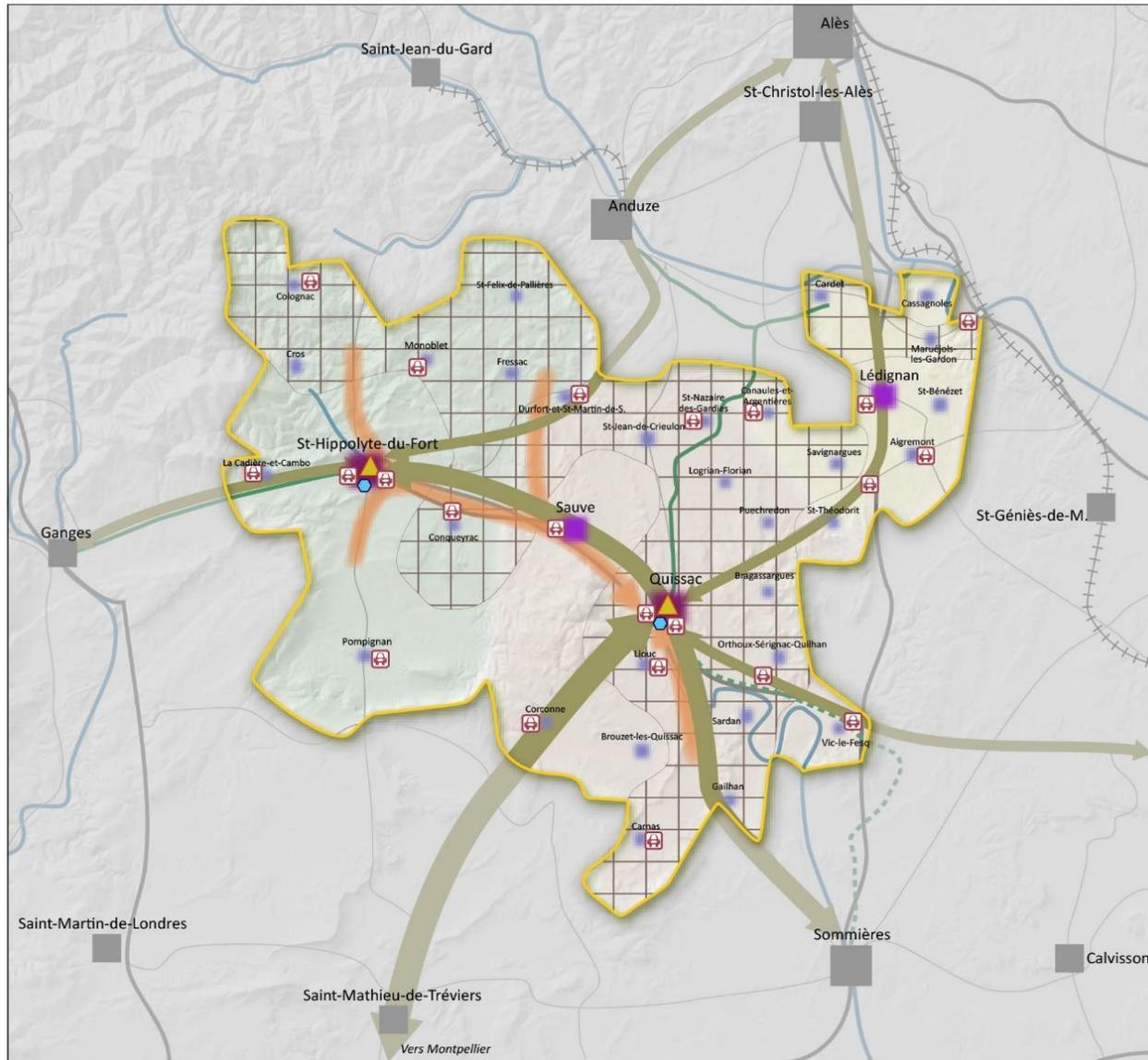
1-2 Maintenir l'attractivité résidentielle et favoriser le vivre ensemble

- Diversifier le parc de logements pour répondre aux besoins de tous les ménages
 - Proposer une offre de logements adaptée aux différents parcours résidentiels des ménages actuels et futurs par la diversification du parc.
 - Encourager une production raisonnée de petits logements et développer le parc locatif.
 - Accompagner l'offre en logements des aînés.
 - S'assurer du développement d'un parc de logements sociaux dans les opérations de construction neuve et dans le parc existant.
- Favoriser la cohésion sociale et aménager des cœurs de villages et des faubourgs agréables
 - Développer et requalifier les espaces publics des centres villes et centres villages.
 - Rendre les liaisons praticables par tous et favoriser les usages partagés.
- Promouvoir la qualité urbaine des opérations
 - Favoriser les opérations d'aménagement qualitatives
 - Encourager la mixité des formes urbaines au sein des opérations

1-3 Assurer la proximité en renforçant l'offre et l'accès aux services et aux équipements

- Répartir équitablement les équipements, services et commerces pour répondre aux besoins actuels et attirer de nouveaux habitants
 - Développer les équipements et service en cohérence avec les objectifs démographiques retenus.
 - Conforter l'offre en équipements et services dans les centralités de l'armature, en favorisant la complémentarité dans sa répartition spatiale au sein des bassins de vie.
 - Favoriser la localisation préférentielles des services et commerces dans les centres.
- Diversifier l'offre en équipements, services et commerces de proximité
 - Favoriser le renforcement de l'offre médicale et lutter contre les déserts médicaux.
 - Maintenir le niveau de service offert aux familles, à la jeunesse et petite enfance et permettre son développement en fonction des besoins identifiés.
- Optimiser la gestion des déchets
 - Sensibiliser à l'adoption de nouveaux comportements, en matière de compostage, de réemploi, dans le but de réduire la quantité de déchets produits.

1-4 Favoriser les mobilités



Organiser les grands flux de déplacements

- Pôle d'Echange Multimodal à conforter ou créer
- Développer des aires de covoiturage
- Renforcement de l'offre en transports en commun

Développer les mobilités alternatives

- Organiser le rabattement
- Aménagements cyclables existants
- Aménagements cyclables en projet

Offrir des solutions de non-mobilité

- Compléter la couverture numérique
- Espaces de coworking et tiers-lieux existants ou à créer
- Développer l'itinérance des services sur tout le territoire

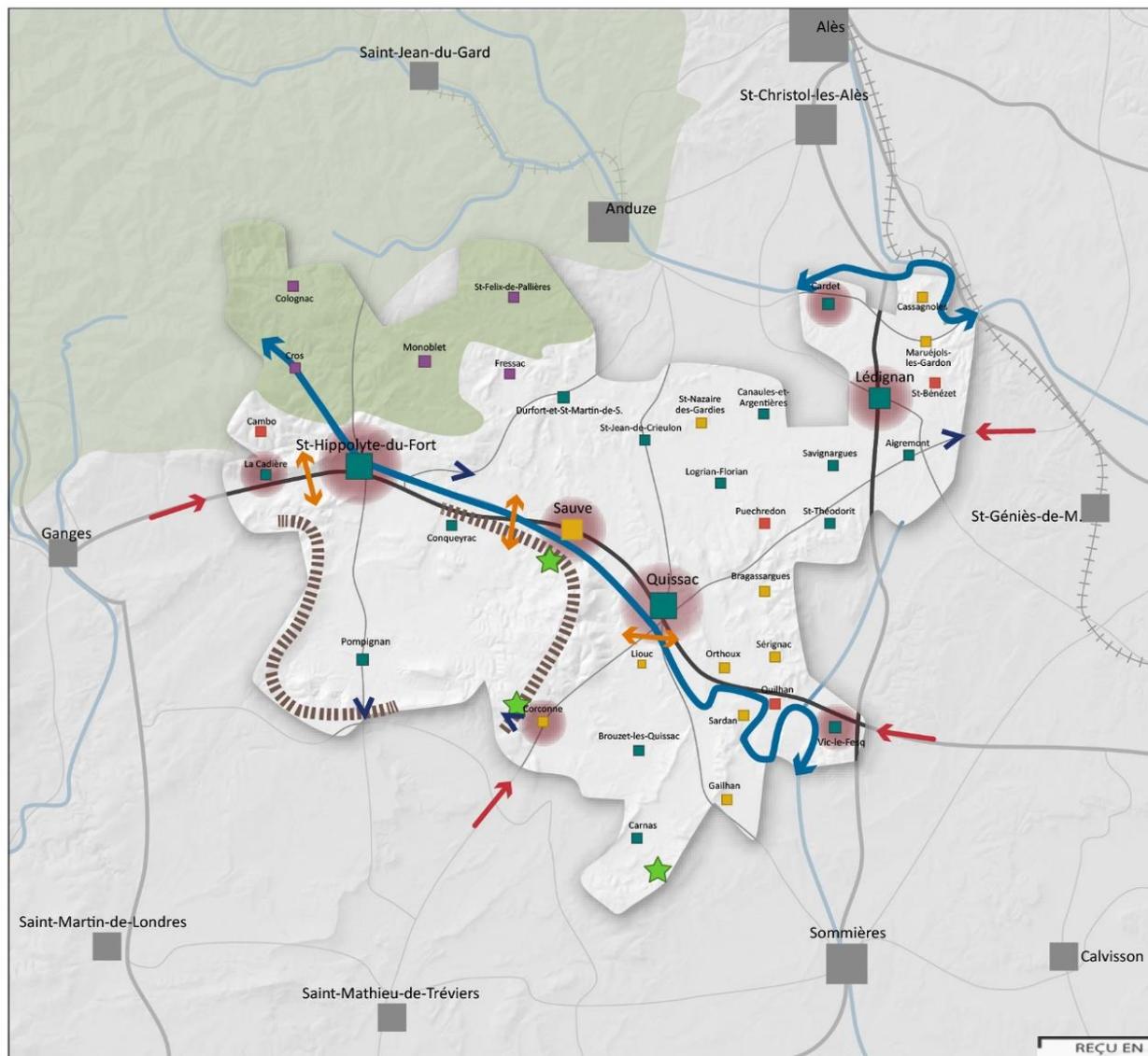
2

Un territoire ressource engagé dans l'adaptation au changement climatique

2-1 Préserver la ressource en eau

- **Sécuriser l'alimentation en eau potable**
 - Prévoir un développement du territoire qui soit cohérent avec la disponibilité de la ressource en eau potable
 - Préserver les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable de toute atteinte qui pourrait porter préjudice à la masse d'eau souterraine.
- **Limiter les pollutions diffuses**
 - Préserver la qualité de la ressource en eau
 - Prévoir des capacités d'assainissement suffisantes et améliorer les performances des installations existantes
 - Renforcer la gestion des eaux pluviales
 - Assurer la protection des captages.
- **Economiser l'eau et encourager à la réutilisation des eaux usées**
 - Améliorer les rendements des réseaux AEP en s'appuyant sur les plans de gestion de la ressource en eau
 - Promouvoir des projets d'aménagement où les mesures d'économie d'eau doivent être recherchées et les pistes de réutilisation des eaux usées explorées

2-2 Promouvoir un développement qui s'appuie sur les qualités paysagères



Valoriser les spécificités paysagères

- Parc National des Cévennes
- ★ Points paysagers remarquables à valoriser
- Relief marquant à préserver
- ↔ Paysage aquatique à entretenir

Donner des limites claires aux espaces urbains

- Requalifier les entrées de villes
- ➔ Requalifier les entrées du territoire
- ↔ Maintenir des coupures d'urbanisation
- ◀ Points de vue à préserver

Préserver les caractéristiques d'implantations villageoises

- En plaine
- En piémont
- Perchée
- En fond de vallée

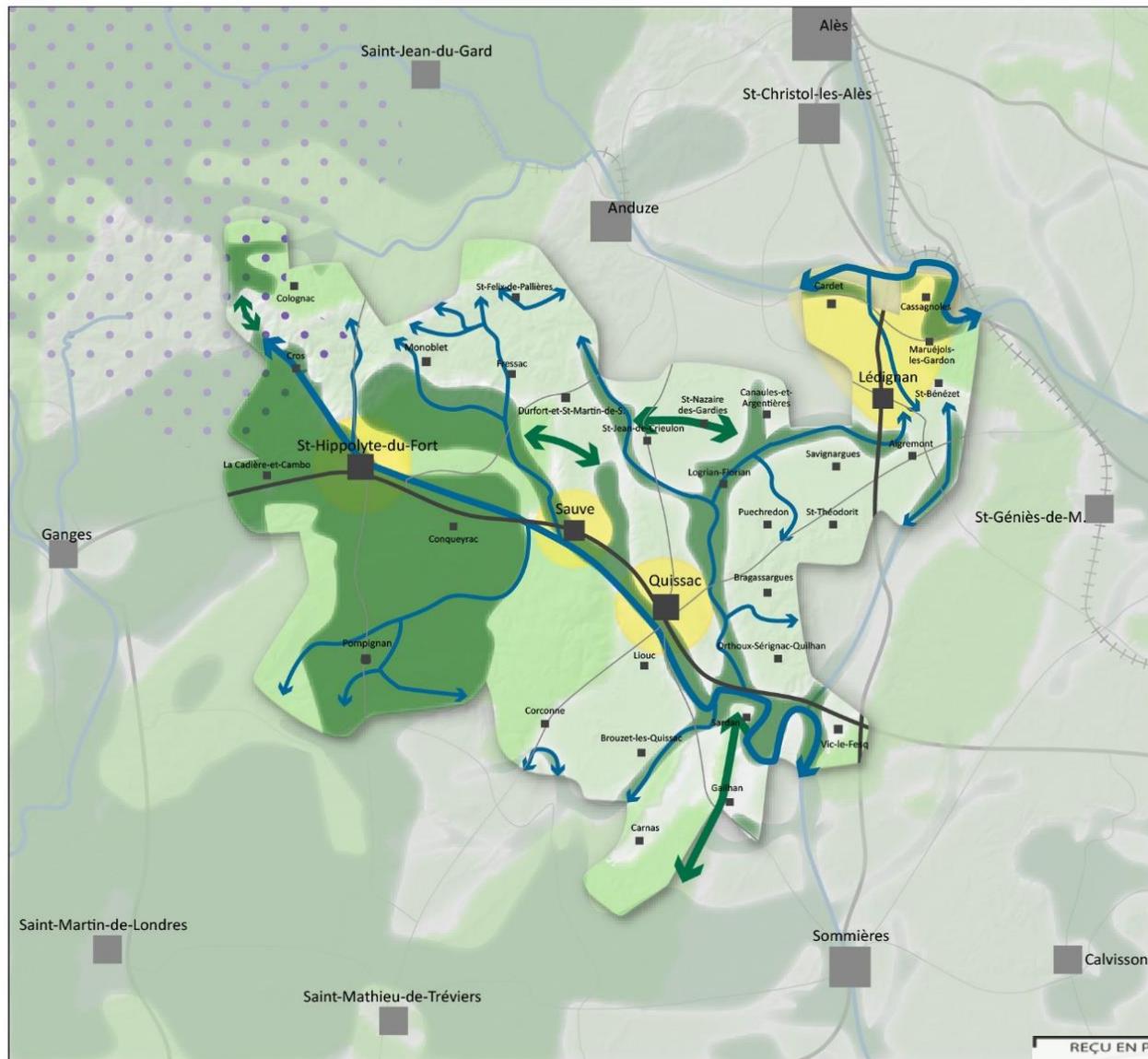
- Mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2022

Application agréée E-legalite.com

2-3 Préserver les espaces agricoles et naturels



Renforcer les continuités écologiques

- Les réservoirs de biodiversité
- Les espaces naturels patrimoniaux
- Les espaces ordinaires
- Les corridors écologiques potentiels
- Les principales continuités aquatiques

Réduire la pollution lumineuse

- Protéger la qualité exceptionnelle du ciel nocturne
- Résorber la pollution lumineuse en coeur de nuit

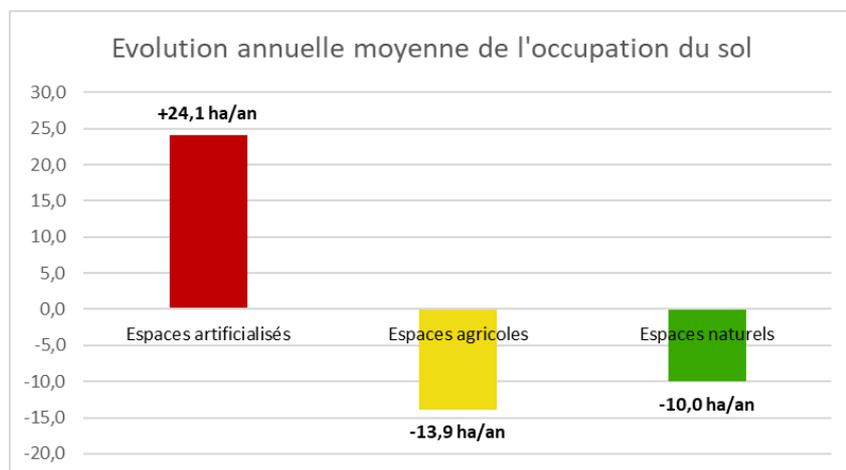
REÇU EN PREFECTURE
1e 28/12/2022
Application agréée E-legalite.com

2-3 Préserver les espaces agricoles et naturels

• Réduire l'étalement urbain et l'artificialisation

- **Réduire l'artificialisation d'environ 55 % à horizon 2041** par rapport à la période 2011-2021 avec l'ambition de réduire l'artificialisation de :
 - 50 % entre 2021 et 2031 par rapport à 2011-2021, puis de
 - 22 % entre 2031 et 2041 par rapport à 2021-2031.

Rappel diagnostic : +24,1 ha/an
nouvellement artificialisés entre
2011 et 2021



REÇU EN PREFECTURE
le 28/12/2022
Application agréée E-legalite.com

2-4 Amplifier la transition énergétique et écologique

- Développer les énergies renouvelables en cohérence avec les enjeux du territoire
 - Favoriser les économies d'énergie dans l'ensemble des domaines
 - S'inscrire dans une trajectoire d'autonomie énergétique à horizon 2050
 - Développer l'énergie solaire photovoltaïque en priorisant les implantations sur les bâtiments, dans les sites artificialisés ou dégradés et les secteurs à moindre enjeux.
- Végétaliser et limiter l'imperméabilisation des espaces urbains
 - Prendre en compte les espaces de nature en ville et les intégrer aux projets d'aménagement au titre des fonctions environnementales, paysagères et d'infiltration des eaux qu'ils assurent.
- Viser la sobriété énergétique du bâti existant et à venir
 - Favoriser les constructions exemplaires, très économes en énergie
 - Améliorer les performances énergétiques des bâtiments existants
- Accompagner les acteurs du territoire pour accélérer les transitions
 - Poursuivre la sensibilisation entreprise dans le cadre du PCAET
 - Favoriser l'émergence de bonnes pratiques et faire vivre les actions décidées par un travail partenarial

2-5 Offrir un cadre de vie sain et sécurisé pour la population

- Réduire la vulnérabilité face aux risques naturels
 - Limiter l'exposition aux risques naturels et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens
 - Préserver les secteurs non urbanisés soumis au risque inondation, protéger les champs d'expansion des crues et conditionner les modalités de développement urbaine dans les zones urbaines concernées par le risque inondation.
- Limiter l'exposition aux pollutions et nuisances
 - Promouvoir un urbanisme favorable à la santé
 - Réduire les sources de pollutions et les nuisances

3

Un territoire rural innovant

3-1 Développer l'activité agricole

- **Maintenir les espaces agricoles et les activités d'élevage**
 - Préserver les espaces agricoles, notamment à forte valeur agronomique
 - Soutenir l'élevage et maintenir les milieux ouverts
- **Favoriser la reconquête agricole**
 - Favoriser la reconquête agricole à travers la remobilisation des friches agricoles, l'installation de nouveaux agriculteurs et la transmission des exploitations
 - Favoriser la diversification des activités agricoles
- **Mobiliser le potentiel agricole offert par l'irrigation et étudier des solutions pour le développer**
 - Développer les espaces agricoles dans les secteurs desservis par l'irrigation
 - Renforcer la prospection de solutions pour développer l'irrigation
- **S'appuyer sur le Projet Alimentaire Territorial pour favoriser un approvisionnement local de qualité**
 - Renforcer la filière alimentaire de proximité
 - Fédérer et mettre en réseau les acteurs autour de l'alimentation
- **Encourager les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et visant l'adaptation au changement climatique**
 - Encourager à la mise en œuvre de pratiques culturales durables

3-2 Valoriser le positionnement stratégique du Piémont Cévenol et conforter l'emploi

Maintien d'un ratio de 1 emploi/4 habitants = +1 300 emplois à créer

- Conforter le tissu économique existant et requalifier les zones d'activités
 - Conforter le tissu économique existant, en mixité dans les centres-bourgs
 - Requalifier les zones d'activités afin de renforcer leur rôle économique
- Créer de nouvelles zones d'activités pour favoriser l'implantation d'entreprises
 - Développer de nouvelles zones d'activités pour créer de l'emploi local
 - Veiller à la qualité urbaine des zones d'activités et à leur intégration paysagère
- Proposer de nouvelles formes d'accueil pour répondre aux besoins émergents
 - Proposer des formes d'accueil flexibles et temporaires

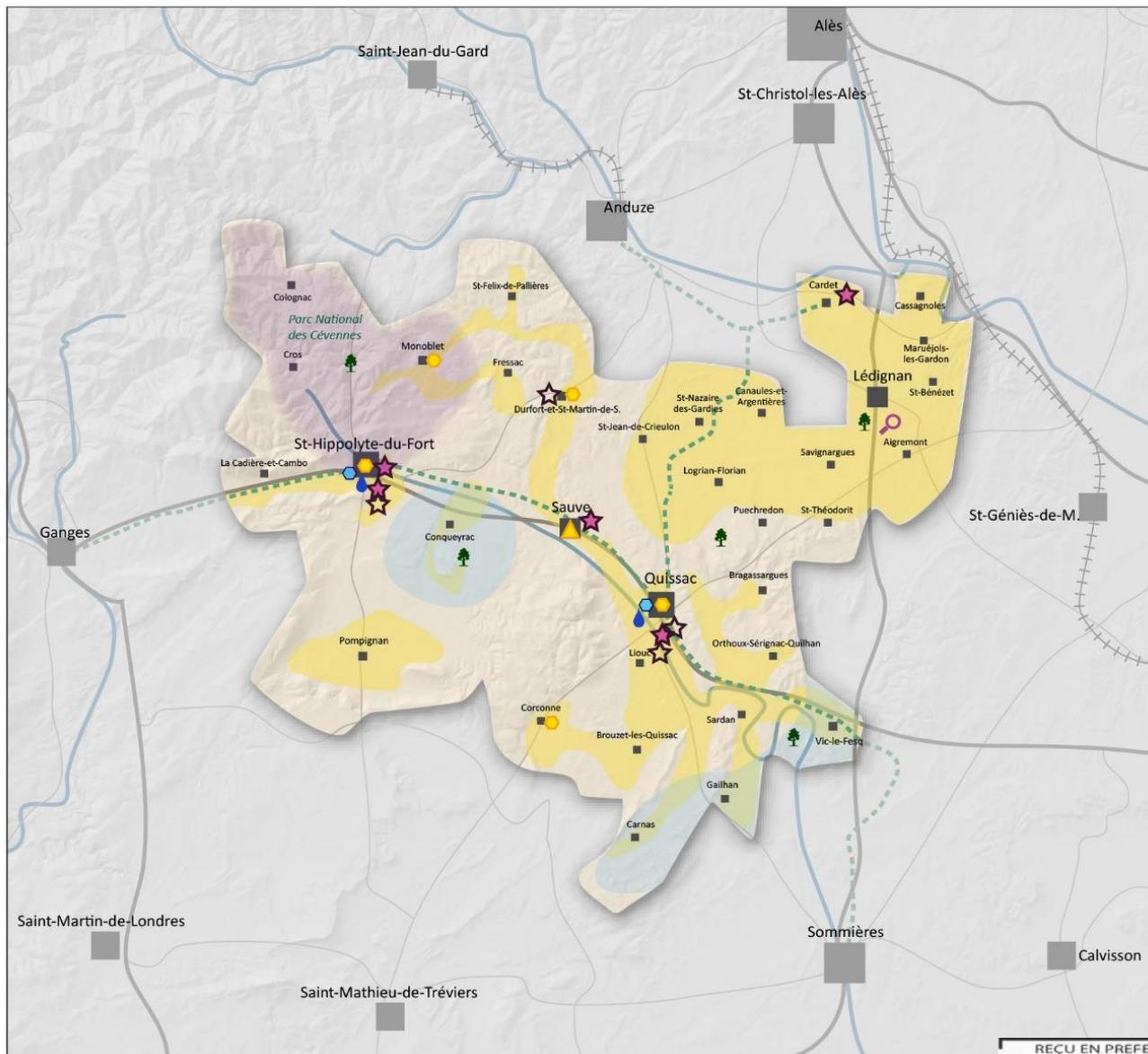
3-2 Valoriser le positionnement stratégique du Piémont Cévenol et conforter l'emploi

- **Promouvoir de nouvelles filières économiques**
 - Diversifier les activités économiques
 - Réexplorer les spécificités industrielles anciennes
 - Faire du Piémont Cévenol une vitrine de la croissance verte en favorisant l'implantation des entreprises de la transition énergétique et de l'économie circulaire
- **S'appuyer sur les savoirs-locaux et la formation**
 - Développer la formation pour perpétuer les savoir-faire locaux
 - Renforcer l'offre de formation dans le domaine des services à la personne
- **Encadrer le développement de surfaces commerciales**
 - Conforter et renforcer le maillage commercial de proximité
 - Limiter la concurrence entre les commerces de proximité et grandes surfaces

3-3 Promouvoir un tourisme durable

- **Valoriser les atouts touristiques et culturels du territoire**
 - Positionner Sauve comme point d'ancrage touristique, qui permette de valoriser la destination Piémont Cévenol et de servir de base pour la diffusion du tourisme sur l'ensemble du territoire
 - Prendre appui sur les sites naturels emblématiques pour promouvoir le tourisme vert
 - Développer le tourisme culturel
 - Promouvoir le patrimoine vernaculaire
 - Structurer des points de baignade sauvage sur le Vidourle
- **Renforcer l'attractivité en augmentant la visibilité touristique**
 - Promouvoir une image « Piémont Cévenol » qui combine bien-vivre ensemble, patrimoine et nature
- **Compléter le réseau d'itinéraires cyclables et pédestres**
 - Structurer un réseau de voies douces interconnectées
- **Diversifier l'offre d'hébergements**
 - Développer et diversifier l'offre en hébergements touristiques
 - Développer la promotion vers les clientèles urbaines de proximité
- **Développer les complémentarités entre tourisme et agriculture**
 - Favoriser le développement de l'agritourisme

Ambition 3 : Un territoire rural innovant



Développer l'activité agricole

- Maintenir les espaces agricoles et l'élevage
- Potentiel de reconquête agricole
- Mobiliser le potentiel agricole offert par l'irrigation

Conforter l'emploi

- ★ Requalifier les ZA existantes
- ☆ Zones d'activités à étendre/créer
- 🔍 Réflexion pour la localisation d'une zone d'activité dans le secteur de Lédignan
- 🔵 Espaces de coworking et tiers-lieux existants ou à créer

Valoriser le tourisme

- Aménagements cyclables existants et projetés
- ▲ Vitrine touristique à valoriser
- Site touristique à valoriser
- Patrimoine culturel de la soie
- 💧 Points de baignade à structurer
- 🌳 Nouvelle offre de pleine nature à développer

REÇU EN PREFECTURE
le 28/12/2022
Application agréée E-legalite.com

Des premiers retours de la part de l'Etat

- Une armature territoriale pertinente
- Une ambition démographique qui traduit la volonté de dynamiser l'attractivité du territoire, réaliste, avec la préservation d'un cadre de vie de qualité
- Un objectif de réduction de l'artificialisation pertinent
- Une disponibilité de la ressource en eau à vérifier et argumenter
- Pour la phase suivante du DOO :
 - Une réponse aux besoins en logements à partir du renouvellement à mieux calibrer
 - Une alerte sur la répartition de la production de logements au sein de l'armature qui ne doit pas fragiliser les polarités.
 - Une attente de niveaux de densité plus élevés que les valeurs retenues pour les hypothèses de mesure de la consommation d'espaces
- Des compléments et mise à jour de l'état des lieux prévus avant arrêt du SCoT

